

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

SOMMAIRE

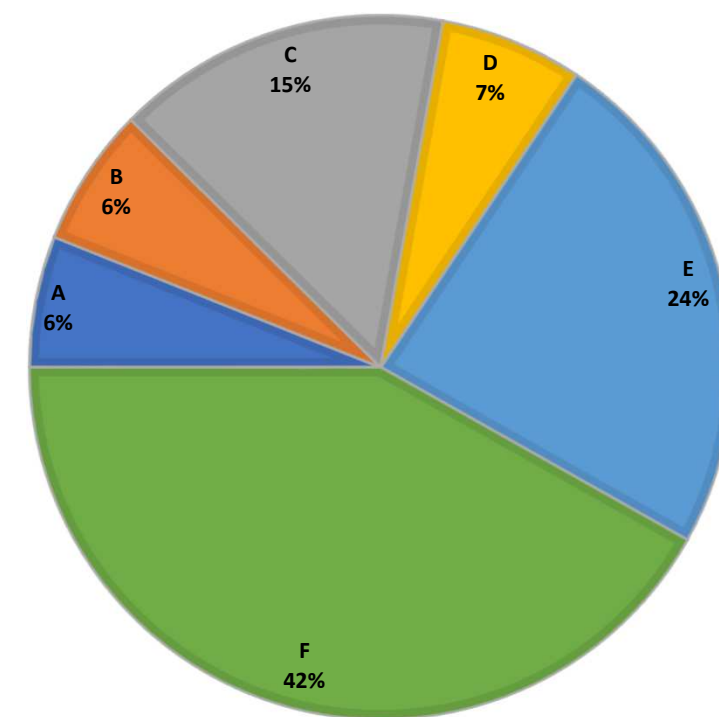
| | |
|----------------|--|
| Page 2 à 26 | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie A (montant ou cumul supérieur à 80 000 €). |
| Page 27 à 45 | Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie B (montant ou cumul compris entre 23 000 € et 79 999 €). |
| Page 46 à 82 | Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie C (montant inférieur à 23 000 €). |
| Page 83 à 93 | Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie D : Politique de la ville. |
| Page 94 à 141 | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat (bailleurs sociaux, location/accession et entretien du parc privé). |
| Page 142 à 353 | Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie F : Fonds de Concours attribués aux communes. |

| Catégories Satellites | % | Nombre de Dossiers | Montant Total Alloué | Total Avantage en Nature |
|------------------------|------------|--------------------|------------------------|--------------------------|
| A | 6% | 37 | 5 665 031,00 € | 24 851,40 € |
| B | 6% | 36 | 1 411 492,58 € | - € |
| C | 15% | 87 | 655 687,10 € | - € |
| D | 7% | 37 | 693 000,00 € | - € |
| E | 24% | 134 | 11 340 895,00 € | - € |
| F | 42% | 236 | 13 569 424,92 € | - € |
| Total général : | 99% | 567 | 33 335 530,60 € | 24 851,40 € |

En 2019, le dossier moyen s'élevait à 58 439,33 €.

En 2020, le dossier moyen s'élève à 58 792,82 €.

Il a progressé très sensiblement alors que le nombre de dossiers a diminué (-73).



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|----------------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0366 | CHU Hôpitaux de Rouen | Centre Hospitalier Universitaire | 276 601 680 | F | Aide allouée dans le cadre de la convention cadre triennale 2020-2022, et plus spécifiquement, sur la thématique artistique et culturelle. Le CHU : lieu de diffusion artistique Le CHU : lieu patrimonial Le CHU : lieu de réalisation d'actions culturelles Le CHU : relais d'information. Les actions culturelles développées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics, de prise en compte de la diversité des populations dans les projets mis en oeuvre et de soutien aux artistes du territoire. | Un versement. La convention entre en vigueur à la notification de la convention. Elle cessera de produire tout effet au 31 décembre 2020. Le CHU s'engage à communiquer à la Métropole un bilan qualitatif et financier de la manifestation avant le 31 décembre 2020, et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Une réunion de bilan sera également organisé au cours du mois de décembre 2020. | non | - | 15 000,00 € |
| B2020-0368 | MAN : Maison de l'Architecture de Normandie | Association | 483 024 527 | F | Aide allouée à travers le soutien métropolitain aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble des habitants, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs culturels et des talents locaux, ainsi que le développement de l'identité et de l'attractivité du territoire. L'association s'inscrit pleinement dans cette politique culturelle et patrimoniale, et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité. | 30 000 € alloués annuellement pour 2020, 2021 et 2022, soit un total de 90 000 €. Un versement annuel. La convention entre en vigueur à sa notification et prend fin le 31 décembre 2022. L'association s'engage à faciliter le contrôle du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif et financier de la manifestation avant le 31 mars 2021, 2022 et 2023. | non | - € | 90 000,00 € |
| Développement et attractivité : Actions Culturelles : 2 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 105 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0005 | Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure | Association | 453 281 719 | F | Aide allouée dans le cadre de "l'abondement et le soutien des fonds de prêts d'honneur, des fonds de garantie et d'avances remboursables" reconnu d'intérêt métropolitain en 2011 pour les organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprises. Le Réseau qui regroupe des chefs d'entreprises, conseille, oriente et accompagne tout porteur de projet. Son objectif est d'entretenir le dynamisme économique local en aidant les créateurs et les repreneurs de PME et TPE à potentiel. Le Réseau a soutenu 87 projets sur le territoire de la Métropole et 558 emplois ont été créés. Au vu de ce bilan positif, le partenariat avec l'association est renouvelé pour une durée de 3 ans afin de lui donner de la visibilité dans son action. | La subvention s'élève à 30 000 € annuellement au titre de l'abondement du fonds de prêt d'honneur pour l'année 2020,2021 et 2022. La somme de 4 000 € est accordée annuellement au titre des frais de gestion pour 2020,2021 et 2022. Versement : * 75% : 22 500€ et 100% des frais de gestion : 4 000€ sur appel de fonds au cours du premier semestre et après notification de la convention * le reliquat : 7 500€ après remise d'un rapport et d'un bilan qualitatif et financier de l'association qui devront être remis au plus tard le 1er juin de l'année N+1. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. | Oui | - | 102 000,00 € |
| C2020-0099 | Normandie Web Xperts : NWX | Association | 533 621 785 | F | Ndie Web Xperts est un collectif d'entrepreneurs du numérique ayant pour objectif de fédérer les professionnels du secteur afin de créer des synergies et développer l'économie du territoire. Acteur incontournable du numérique, NWX participe activement au dynamisme de son écosystème sur le territoire et ses actions s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques de la Métropole en matière de développement économique du territoire par le soutien aux filières innovantes d'excellence et le renforcement de son écosystème numérique. Plus particulièrement la Métropole soutien notamment l'organisation d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises de la métropole au salon VivaTech 2020 qui sera prise en charge par l'association assurant l'organisation et la coordination des acteurs. Partenariat renouvelé pour la période 2020-2022. | 85 000 € alloués en 2020 puis 50 000 € en 2021 et 50 000 € en 2022. soit un total de 185 000 € alloués. Chaque année la subvention sera réglée en 2 versements : * 80%, soit 68 000 € en 2020, dès la notification de la convention et sur présentation du budget prévisionnel 2020 * le solde, 20%, soit 17 000 € en 2020, sur présentation d'un bilan financier intermédiaire arrêté au 31 octobre 2020 et d'un rapport d'activités synthétique de l'année écoulée comprenant particulièrement un compte-rendu de la tenue du salon VivaTech (bilan de l'événement, nombre d'entreprises exposantes et retombées du salon...). Pour les années 2021 et 2022 : * un premier versement de 80%, soit 40 000 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année N ainsi que la liste détaillée des actions envisagées et le bilan comptable global certifié de l'année N-1. * le solde de 20%, soit 10 000 € versé sur présentation d'un rapport d'activités synthétique de l'année écoulée ainsi qu'un bilan financier intermédiaire de l'année N. Le bilan financier global de l'année 2022 sera remis au plus tard au 30 juin 2023. L'association doit transmettre à la Métropole, au plus tard le 31 août de l'année en cours, un bilan financier des dépenses et recettes de l'année précédente. | non | - | 185 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0100 | Rouen Normandy Invest : RNI | Association | 351 778 287 | F | Dans le cadre de la stratégie économique de la Métropole et dans le cadre des missions définies par ses statuts, RNI va mettre en place plusieurs actions afin de participer à la promotion et à la valorisation économique du territoire métropolitain : Prospection des entreprises Services dédiés aux entreprises Développement des partenariats économiques Promotion et attractivité du territoire. Avantage en nature : matériels et logiciels informatiques. | Conventionnement pour l'année 2020. 2 versements : * le premier de 800 000 € après notification de la convention et au vu du rapport d'activités global de l'année 2019 et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du dernier exercice clos de l'association de l'année N-1, certifiés par l'expert comptable de RNI et approuvés par l'assemblée générale et du projet de budget 2020. * le solde de 449 330 € au 30 septembre 2020 au vu du rapport d'activités intermédiaire de l'année 2020 et d'un état récapitulatif intermédiaire de l'année 2020 et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses et recettes réalisées des six premiers mois de l'année, certifiés par l'expert comptable de RNI. L'avantage en nature est constitué d'une mise à disposition gratuite de matériel et logiciels informatiques. | non | 24 851,40 € | 1 249 330,00 € |
| D2020-0054 | Normandie Web Xperts : NWX | Association | 533 621 785 | F | Avenant relatif à la modulation de la subvention attribuée initialement lors du Conseil du 13/02/2020 (N°C2020-0099) : diminution du montant alloué : 50 000 € au lieu des 85 000 € votés en février. Au regard du contexte général lié au COVID19, le salon Vivatech qui devait avoir lieu à Paris du 11 au 13 juin 2020, a été annulé. | Pour l'année 2020 : 2 versements modifiés : * 80 %, soit 40 000 € sur présentation du budget global prévisionnel de l'année N ainsi que la liste détaillée des actions envisagées et le bilan comptable global certifié de l'année N-1. * 20 % : le solde de 10 000 € sur présentation d'un bilan financier intermédiaire arrêté au 31 octobre 2020 et d'un rapport d'activités synthétique de l'année écoulée. Les modalités de versement pour les années 2021 et 2022 restent inchangées. | non | - | -35 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0478 | CHU Hôpitaux de Rouen | Centre Hospitalier Universitaire | 276 601 680 | I | <p>Partenariat entre la Métropole et le CHU sur la période 2020-2022 dans la structuration et la promotion de Rouen Innovation Santé.</p> <p>La Métropole intervient également sur le soutien à des projets innovants portés par le CHU ou pour accompagner le développement du Medical Training Center (MTC), via le dispositif "Plate-formes technologiques".</p> <p>Aide allouée pour subventionnée l'acquisition de 4 armoires intelligentes pour la sécurisation et la traçabilité des dispositifs médicaux pour les blocs opératoires du bâtiment Robec. Ce nouvel espace est destiné à regrouper les blocs opératoires et à favoriser le développement de la chirurgie ambulatoire. Conçu pour faciliter le travail d'équipes multidisciplinaires, alliant confort et sécurité autour du patient, ce bâtiment superpose 3 blocs opératoires comprenant 26 salles d'intervention spacieuses et modernes et compte 48 places d'hospitalisation de jour ambulatoire ainsi que des consultations d'anesthésie.</p> | <p>2 versements :</p> <p>* Un versement de 50 000 € à la notification de la convention sur présentation des documents suivants :</p> <p>** devis accepté/bon de commande des 4 armoires de stockage</p> <p>** présentation des enjeux liés à la logistique des soins au sein du CHU.</p> <p>* Le versement du solde en 2021, soit 50 000 € au vu :</p> <p>** de la facture certifiée acquittée des 4 armoires de stockage</p> <p>** d'un rapport comportant un bilan des premiers mois de fonctionnement des 4 armoires. Ce bilan comprendra notamment une description du modèle économique de la gestion des armoires et des stocks de dispositifs médicaux. Le rapport devra être remis au plus tard le 31 octobre 2021. La convention prend effet à sa notification et prend fin avec le versement du solde de la subvention. Celui-ci interviendra à la réception des pièces justificatives, au plus tard le 31 octobre 2021.</p> | non | - | 100 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0478 | CHU Hôpitaux de Rouen | Centre Hospitalier Universitaire | 276 601 680 | I | <p>Partenariat entre la Métropole et le CHU sur la période 2020-2022 dans la structuration et la promotion de Rouen Innovation Santé.</p> <p>La Métropole intervient également sur le soutien à des projets innovants portés par le CHU ou pour accompagner le développement du Medical Training Center (MTC), via le dispositif "Plate-formes technologiques".</p> <p>Aide allouée pour subventionnée l'acquisition de murs d'image et système de vidéo-management pour les blocs opératoires du bâtiment Robec. Ce nouvel espace est destiné à regrouper les blocs opératoires et à favoriser le développement de la chirurgie ambulatoire. Conçu pour faciliter le travail d'équipes multidisciplinaires, alliant confort et sécurité autour du patient, ce bâtiment superpose 3 blocs opératoires comprenant 26 salles d'intervention spacieuses et modernes et compte 48 places d'hospitalisation de jour ambulatoire ainsi que des consultations d'anesthésie.</p> | <p>2 versements :</p> <p>* 250 000 € à la notification de la convention, sur présentation des documents suivants :</p> <p>** factures certifiées acquittées des équipements formant le système de vidéo-management</p> <p>** panorama national des hôpitaux en pointe en chirurgie assistée par robot et en chirurgie assistée par l'image</p> <p>** présentation de la politique du CHU Rouen Normandie en matière de chirurgie de demain (chirurgie assistée par robot et chirurgie assistée par l'image).</p> <p>* Le versement du solde, en 2021, soit 150 000 €, au vu d'un rapport comportant :</p> <p>** un bilan des premiers mois de fonctionnement du système de vidéo-management au sein des différents blocs opératoires. Ce bilan comprendra notamment : une description de l'apport du système de vidéo-management dans l'utilisation des robots chirurgicaux; et une appréciation des retombées du système sur le travail des chirurgiens, la qualité des soins ainsi que sur les activités d'enseignement</p> <p>** une synthèse des études et recherches menées par les équipes du CHU dans le domaine de la chirurgie assistée par l'image et la chirurgie assistée par robot et pistes de recherche dans ces domaines.</p> <p>Le rapport devra être remis au plus tard le 31 octobre 2021.</p> <p>La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin avec le versement du solde de la subvention. Celui-ci interviendra à la réception des pièces justificatives, soit le</p> | non | - | 400 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0479 | INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées). | Etablissement Scolaire | 197 601 652 | I | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides de fonds de concours en investissement pour soutenir la création de plateformes technologiques qui s'inscrivent dans une politique de promotion du territoire. De plus, la Métropole se positionne comme un territoire pilote du véhicule du futur, à l'instar du projet "Rouen Normandy Autonomous Lab", aussi bien dans les domaines de recherche qu'en déploiements de ces nouvelles technologies. Dans le cadre du développement des thématiques de recherche en soutien au projet TIGA "Mobilité Intelligente pour tous" piloté par la Métropole, l'INSA de Rouen et le laboratoire LITIS proposent de se doter d'une plateforme de recherche dans la thématique "Robotique pour la mobilité intelligente". L'objectif de ce projet est de développer une plateforme robotique complète pour l'automatisation des décisions d'un système de navigation autonome en conditions dégradées. En effet, la prise de décision en toute circonstance climatique ainsi que la sécurité de la décision, sont des aspects qui présentent encore de nombreux verrous ainsi que la sécurité de la décision, sont des aspects qui présentent encore de nombreux verrous scientifiques et techniques, auxquels l'INSA de Rouen le laboratoire LITIS se proposent de répondre. | La subvention en investissement de la Métropole s'élève à 300 000€ TTC. Le soutien portera sur : * l'achat d'équipements pour 253 000 € TTC * la rémunération d'un ingénieur de recherche (47 000 €). Le versement s'effectuera en 2 phases, selon le calendrier prévisionnel suivant : * Un versement de 180 000 € TTC, soit 60%, à la notification de la convention, sur présentation des devis acceptés des équipements. Ce versement interviendra au 4ème trimestre 2020. * Le versement du solde de 120 000 € TTC, soit 40%, sur présentation : ** de l'attestation de livraison des équipements ** des factures acquittées des équipements ** d'un rapport financier global certifié par le comptable de l'INSA Rouen ** d'un bilan des premiers mois de fonctionnement des équipements. Ce versement interviendra au plus tard au dernier trimestre 2021. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin avec le versement du solde de la subvention. Celui-ci interviendra à la réception des pièces justificatives et au plus tard le 31 octobre 2021. L'INSA Rouen s'engage à avertir la Métropole de tout évènement susceptible de modifier le calendrier de | non | - | 300 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|--|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0056 | Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel | Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif : ESPIC | 781 112 891 | I | <p>Les orientations du Centre Becquerel sont fixées dans le projet médico-scientifique 2017-2025. Ce projet s'articule autour de 3 axes : une démarche globale centrée sur l'individualisation du patient, une exigence de haut niveau d'équipement et d'expertise au service du territoire et une vision stratégique pour la recherche et l'enseignement. L'aide allouée participe à l'acquisition d'un séquenceur génétique de nouvelle génération qui sera utilisé dans le nouveau bâtiment CHB5 qui hébergera le centre de Biopathologie, de Recherche clinique et de Formation. Il s'agit, pour le Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de développer des outils de diagnostic à moindre coût pour les patients atteints d'hémopathies et de cancers solides, pour faciliter l'accès à la médecine de précision * d'augmenter les performances d'analyses et de développement technologique dans le domaine du lymphome * de promouvoir les collaborations nationales et internationales du Centre en matière de recherche et développement. | <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 60 % : 147 000 € à la notification de la convention sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - du bon de commande relatif à l'acquisition du séquenceur NextSeq 550 de la société Illumina - d'une synthèse des activités de l'équipe du professeur Jardin au sein de l'unité Inserm 1245 - de la stratégie de valorisation du Centre - du projet d'Institut normand du lymphome. * le solde : 98 000 €, au 3ème trimestre 2021, au vu d'un rapport comportant : <ul style="list-style-type: none"> - un bilan financier comprenant notamment la facture certifiée acquittée de l'équipement, le coût définitif des moyens nécessaires au fonctionnement du séquenceur NextSeq 550 sur la période des 6 premiers mois de mise en service, ainsi que les recettes perçues; l'état des dépenses et recettes devra être certifié par le comptable du Centre - un descriptif de l'apport du séquenceur sur l'enseignement, la recherche fondamentale, la recherche clinique ainsi que sur la visibilité du Centre Becquerel au niveau national et international - un point d'avancement de la phase 1 du projet CHB 2025. <p>La convention prendra fin au plus tard le 31 octobre 2021 : à la réception des pièces justificatives et au versement du solde.</p> | non | - | 245 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|-------------------|----------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0476 | SCI MACAN | Société Civile Immobilière | 879 053 692 | I | <p>Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS MECA HP par l'intermédiaire de la SCI MACAN.</p> <p>La SAS MECA HP spécialisée en hydraulique, afin de poursuivre le développement de son activité dans les domaines de l'hydraulique et de l'automatisme, conception/fabrication, entretien, dépannage de systèmes et remise en état de composants; a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers, bureaux, recherche et développement, sur le parc d'activités Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne du Rouvray, en zone AFR.</p> <p>Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 5 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 17 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.</p> | <p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 3 octobre 2019.</p> <p>L'assiette subventionnable retenue est de 1 500 000 € HT.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 46 500 €.</p> <p>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre.</p> | non | - | 93 000,00 € |
| B2020-0477 | Hazmat Consulting | Société | 813 953 387 | I | <p>Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la SAS Hazmat Consulting. Spécialisée en contrôles de polluants en milieu tertiaire, industriel et maritime. Afin d'optimiser et de poursuivre le développement de ses activités tant sur les marchés nationaux qu'internationaux, dans le domaine des polluants (amiante, Fibres Céramiques Réfractaires, Plomb, PCB...) en milieu industriel, tertiaire et maritime, conseil et gestion des risques professionnels, ainsi que la coordination et supervision des travaux de démantèlement, maintenance, désamiantage, la SAS Hazmat Consulting, par l'intermédiaire de la Holding AVFE, a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, bureaux et centre de formation technique, sur un foncier sis à Grand-Couronne (terrain Valgo site ex Petrolus), en zone AFR. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 5 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 24 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.</p> | <p>La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 3 décembre 2019.</p> <p>L'assiette subventionnable retenue est de 1 800 000 € HT.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 57 500 €.</p> <p>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre.</p> | non | - | 115 020,00 € |
| Développement et attractivité : Actions de Développement Economique : 10 subventions pour un total de : | | | | | | | | 24 851,40 € | 2 754 350,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0430 | Rouen Hockey Elite 76 : RHE76 | Société | 508 376 993 | F | <p>Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou d'actions sportives et du règlement d'aides en vigueur. Soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.</p> <p>Cette subvention permettra au club de mettre en place les actions suivantes : opération "maillots solidaires", opération "promotion du hockey amateur", opération "association du match" consistant en la mise avant d'une association à chaque match de l'équipe professionnelle, opération "échauffement du coeur", opération "octobre rose", opération "un soir à la patinoire" consistant à inviter des enfants atteint d'une maladie et sa famille pour assister à des matchs, opération "lancer de peluches" au profit du secours populaire, opération "match de Noël", opération "rencontre aux Herbiers" consistant en une visite du staff et de l'ensemble des joueurs du RHE 76 au centre de rééducation Les Herbiers à Bois-Guillaume, opération "don du sang", opération de distribution de repas par les joueurs et le staff du RHE 76 en partenariat avec Solidarité Plateau, opération de collecte de vêtement en partenariat avec Cravate Solidaire.</p> | <p>Mission d'intérêt général pour la saison 2020-2021. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>1 versement annuel.</p> <p>Le RHE 76 doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.</p> <p>Le montant de la subvention versée par la Métropole, ainsi que par les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.</p> <p>RHE 76 joindra également le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>Le RHE fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022.</p> | non | - | 394 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0584 | Rouen Hockey Elite 76 : RHE76 | Société | 508 376 993 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide métropolitain pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.</p> <p>Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnées : le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, le code du sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général.</p> <p>Subvention allouée pour la mise en oeuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2020. Pour la saison 2020-2021, le RHE 76 a prévu de poursuivre et d'intensifier ses actions en faveur des plus démunis.</p> | <p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>Un versement.</p> <p>Transmission à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice clos, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés et signés par le président de la société auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>La société fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022.</p> | non | - | 107 185,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0584 | Rouen Normandy Rugby : RNR | Société | 514 754 332 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide métropolitain pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.</p> <p>Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnées : le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, le code du sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général.</p> <p>Subvention allouée pour la mise en oeuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs 2020 ont été largement remplis. En effet, le club consacre plus de 450 000 € de budget pour promouvoir le rugby et ses valeurs à travers différentes actions.</p> <p>Pour la saison 2020-2021, le club a prévu d'intensifier ses interventions en milieu scolaire, en milieu associatifs et hospitalier et en faveur des clubs de rugby de la Métropole en leur proposant d'enregistrer des vidéos pour leurs</p> | <p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>Un versement.</p> <p>Transmission à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice clos, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés et signés par le président de la société auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>La société fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022.</p> | non | - | 168 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0584 | SAS SPO Rouen Basket Ball | Société | 533 812 400 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide métropolitain pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.</p> <p>Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnées : le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, le code du sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général.</p> <p>Subvention pour la mise en oeuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2020.</p> <p>Pour la saison 2020-2021, la SASP SPO Rouen Basket entend développer ces actions et en construire d'autres afin de toucher un maximum de personnes de tous les âges.</p> | <p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>Un versement.</p> <p>Transmission à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice clos, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés et signés par le président de la société auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>La société fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022.</p> | non | - | 277 900,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0584 | SAS USQRM Football | Société | 781 091 640 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide métropolitain pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.</p> <p>Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnées : le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.</p> <p>Par ailleurs, le code du sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général.</p> <p>Subvention allouée pour la mise en oeuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2020 avec la valorisation de la fonction éducative et sociale du football au travers des animations proposées (Ex Cit et foot), l'accès de la pratique du football pour les jeunes filles, l'épanouissement dans une activité encadrée par des professionnels et en présence des joueurs de l'équipe première...</p> <p>Pour la saison 2020-2021, l'USQRM va mettre tout au long</p> | <p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>Un versement.</p> <p>Transmission à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice clos, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés et signés par le président de la société auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>La société fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022.</p> | non | - | 273 000,00 € |
| D2020-0004 | Stade Sottevillais 76 | Association Sportive | 414 561 563 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides de la politique sportive pour la saison 2019-2020.</p> <p>Organisation du Meeting International d'Athlétisme.</p> <p>Manifestation d'ampleur internationale qui a lieu le 16 juillet 2020 au Stade Jean Adret de Sotteville les Rouen.</p> <p>Accueil de 5 médaillés olympiques. Chaque année cette manifestation regroupe plus de 5 000 spectateurs.</p> | <p>2 versements :</p> <p>* 52 500 € à la notification de la convention</p> <p>* 22 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée : bilan, compte de résultat et annexes comptables certifiés.</p> <p>Transmission également du compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>La convention prend effet à sa notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention et à la remise des bilans.</p> | non | - | 75 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | Stade Sottevillais 76 | Association Sportive | 414 561 563 | F | Révélation Sports - manifestation métropolitaine. Date : Juillet 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - | 20 000,00 € |
| D2020-0123 | Stade Sottevillais 77 | Association Sportive | 414 561 563 | F | Section lutte. Open international de lutte en février 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - | 5 000,00 € |
| D2020-0123 | Stade Sottevillais 78 | Association Sportive | 414 561 563 | F | Semi Marathon le 14 mars 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - | 6 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0124 | Rouen Handball | Association Sportive | 404 245 284 | F | Aide allouée dans le cadre du soutien financier apporté par la Métropole, hors règlement d'aides, mais dont les clubs évoluent dans les équipements métropolitains, pour la saison 2020-2021. Le Rouen Handball dont les équipes féminines et masculines évoluent en championnat national, en Nationale 2 pour l'équipe masculine et Nationale 1 pour les féminines qui évoluent au Kindarena. | La présente convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 2 versements : * 84 000 € dès la notification de la convention * 36 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2021. L'association doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. L'association fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022. | non | - | 120 000,00 € |
| D2020-0124 | SPO Rouen Tennis de Table : SPO TT | Association Sportive | 534 681 770 | F | Aide allouée dans le cadre du soutien financier apporté par la Métropole, hors règlement d'aides, mais dont les clubs évoluent dans les équipements métropolitains, pour la saison 2020-2021. Le SPO Rouen tennis de table évoluant au Kindarena continuera la saison prochaine à se maintenir en PRO A. | La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 2 versements : * 70 000 € dès la notification de la convention * 30 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2021. L'association doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. L'association fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022. | non | - | 100 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0124 | Stade Sottevillais 76 | Association Sportive | 414 561 563 | F | Le règlement d'aides prévoit le soutien de la Métropole pour des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de la Métropole d'ampleur nationale ou internationale et qui valorisent l'image de la Métropole : la manifestation Perche Elite Tour : Meeting incontournable pour la .perche mondiale. Depuis 2019, le meeting est labellisé par la fédération européenne d'athlétisme et reste une étape majeure du circuit Perche Elite Tour qui comptera 6 étapes en 2021. La date prévue en 2021 est le 6 février, la compétition sera un passage obligé pour les perchistes avant les championnats du Monde de Nanjing en mars et les Jeux Olympiques de Tokyo | 2 versements : * 42 000 € à la notification de la convention * 18 000 € versés après réalisation de l'événement dès production et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif / quantitatif et d'un bilan financier de celui-ci. La Métropole sera particulièrement attentive à la fréquentation de l'événement en nombre de spectateurs et se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention, en tout ou partie, si les résultats d'affluence sont inférieurs de plus de 50% aux objectifs initiaux communiqués par l'organisateur dans son dossier de demande de subvention. En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons tenant un impératif sanitaire, la Métropole versera la subvention au prorata des dépenses réellement engagées, au jour de la décision d'annulation sur la base du taux de subventionnement de 35,33% (soit 60 000 € de subvention pour un budget prévisionnel de 169 800 €). L'association doit transmettre à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos certifiés. La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole. Elle prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'événement. | non | - | 60 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Actions Sportives : 12 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 1 606 085,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0058 | ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique | Association | 352 216 873 | F | ADIE soutient et finance des créateurs et des repreneurs d'entreprises, en situation de fragilité sociale, chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux, exclus du système bancaire classique. Habilitée par la banque de France, ADIE peut leur proposer un micro-crédit qui peut être adossé à un prêt d'honneur. Ce dispositif financier doit permettre aux entrepreneurs de renforcer leurs fonds propres. Le partenariat avec la Métropole consiste à soutenir l'accompagnement de créateurs d'entreprises en situation d'exclusion sur le territoire de la Métropole, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à abonder le fonds prêts d'honneur géré par l'ADIE. | 60 000 € alloués pour les fonds prêts d'honneur : 20 000 € par an pour les années 2020, 2021 et 2022. 12 000 € alloués annuellement au titre des frais de gestion pour 2020, 2021 et 2022. 75 000 € alloués pour l'étude et le suivi des micro-entrepreneurs : 25 000 € par an pour les années 2021, 2021 et 2022. Le versement relatif à l'abondement des fonds prêts d'honneur et aux frais de gestion de l'année 2020 sera effectué à la notification de la convention. Pour les années 2021 et 2022, le versement s'effectuera chaque année après remise d'un rapport et d'un bilan qualitatif et financier de l'association. Pour le programme étude-suivi des micro-entreprises, 2 versements annuels : * 50% sur présentation du programme annuel fixant les objectifs * 50 % sur la remise d'un rapport annuel. Chaque année, au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'association, le procès-verbal de la dite assemblée, le compte de résultat, le bilan et les annexes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes devront être transmis. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. | non | - | 147 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|--|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0131 | ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique | Association | 352 216 873 | F | Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, de nombreux entrepreneurs sont directement touchés et fragilisés par cette crise. Ces entrepreneurs sont notamment suivis par l'ADIE qui soutient et finance des créateurs et des repreneurs d'entreprises, en situation de fragilité sociale, chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux, exclus du système bancaire classique. Habilitée par la banque de France, l'ADIE peut leur proposer un micro-crédit qui peut être adossé à un prêt d'honneur. Ce dispositif financier doit permettre aux entrepreneurs de renforcer leur fonds propres. Du fait de la crise, l'ADIE a mis en place des mesures d'urgence exceptionnelles. Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, le fonds prêt de relance de l'ADIE est abondé. | Un versement. La convention prend effet à partir de la date de notification. L'ADIE s'engage à soutenir la création et/ou reprise d'entreprises en accordant au minimum 10 prêts d'honneur sur la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021. Le rendu de l'utilisation de l'apport quant aux prêts d'honneur ainsi octroyés par l'ADIE, sous la forme d'un tableau "liste des prêts d'honneur", devra impérativement comporter a minima les caractéristiques suivantes : nature des prêts / nom et prénom du bénéficiaire / montant décaissé par bénéficiaire / durée du prêt d'honneur / différé du prêt d'honneur / sommes restantes à percevoir, c'est-à-dire le capital restant dû (reprise de la dotation). Ce tableau devra être transmis annuellement à la Métropole au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, à compter de la date de déblocage des fonds. | non | - | 30 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 2 subventions pour un montant total de : | | | | | | | | - € | 177 000,00 € |
| B2020-0015 | Université de Rouen Normandie | Etablissement Scolaire | 197619042 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Colloque "Les grands défis économiques du XXIème siècle" du 5 et 6 mars 2020. Soutenu l'année précédente par la Métropole, cet événement vise à diffuser à un large public, sur le territoire métropolitain, les résultats de la recherche normande en particuliers ceux des doctorants et jeunes docteurs issus des trois universités normandes. L'édition 2020 portera sur le thème de l'environnement et s'articulera autour de 4 sessions de conférences : les clés de l'avenir (bien être), la digitalisation au service de l'environnement (positionnement des acteurs financiers), la place de l'Etat (économie publique) ainsi que sur la transition (innovation). 111 participants et 26 intervenants sont prévus. | Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans des factures et autres pièces justificatives complémentaires. Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération. | non | - | 1 500,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0015 | Université de Rouen Normandie | Etablissement Scolaire | 197619042 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Colloque "International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing" des 4 au 6 mai 2020. Première édition d'une série de conférences sur la thématique Technologies numériques et défis sociétaux qui sera organisée tous les 2 ans dans différentes métropoles européennes. Elle vise à être une plate-forme de présentation de recherches multi et interdisciplinaires à la frontière entre les technologies numériques (recherche et industrie) et la recherche dans les domaines bio et paramédicaux, les sciences cognitives et la psychologie expérimentale. Seront notamment proposées des démonstrations de prototypes industriels et des présentations des savoir-faire technologiques PMI/PME et start-up locales. 220 participants (dont 20 internationaux) et 120 intervenants (dont 60 internationaux) sont prévus. | Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans des factures et autres pièces justificatives complémentaires. Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération. | non | - | 4 400,00 € |
| B2020-0015 | Université de Rouen Normandie | Etablissement Scolaire | 197619042 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Journée de printemps Nutrition Clinique des 4 et 5 juin 2020. Ces journées d'échange et de formation des personnels de santé, de recherche et des représentants de la nutrition clinique porteront sur le microbiote intestinal et la nutrition à domicile. Elles visent à montrer l'état des connaissances actuelles, d'ouvrir des perspectives de recherche pour le futur ainsi qu'à optimiser les procédures et améliorer la qualité de vie des patients. Evénement se déroulant chaque année dans une ville différente, 500 participants (dont 30 internationaux) et 20 intervenants (dont 3 internationaux) sont prévus. | Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans des factures et autres pièces justificatives complémentaires. Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération. | non | - | 3 450,00 € |
| Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 3 subventions pour un montant total de : | | | | | | | | - € | 9 350,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0021 | Emergence-s | Association | 775 701 808 | F | Le "Réseau Santé/Précarité" (RSP) est un réseau issu de nombreux retours d'acteurs de terrain, investis dans l'accompagnement de publics en situation de précarité, ayant exprimé la nécessité de créer un espace de rencontre permettant de travailler sur la thématique santé. La coordination du RSP est assurée par Emergence-s. Ce réseau a pour objectifs de : * Proposer des temps d'échanges sur des thématiques santé pour les acteurs intervenant dans le champ de la précarité * Favoriser les liens entre les acteurs du champ de la précarité et les professionnels de santé hospitaliers et libéraux * Favoriser l'accès aux droits communs et aux soins, éviter les ruptures de parcours de santé des publics en situation de grande précarité. | Le projet est conduit sur les années civiles 2020, 2021 et 2022. Un versement unique de 30 000 € pour l'année 2020 à la notification de la convention. Pour les 2ème et 3ème années d'exécution : 30 000 € versés annuellement selon les modalités suivantes : un versement unique avant le 31 mars de chaque année et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de chaque exercice, les documents ci-après : * bilan financier du projet subventionné * rapport d'activité annuel de l'association * comptes annuels approuvés de l'association La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2023. | non | - | 90 000,00 € |
| D2020-0137 | APRE : Association de Prévention de la Région Elbeuvienne | Association | 301 212 502 | F | La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018 par l'Etat, repose sur la révision des logiques curatives afin de mettre progressivement l'accent sur des logiques préventives. L'Etat a invité les métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour des actions existantes ou nouvelles qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins, l'accès aux droits... Une des actions concerne le renforcement des actions de repérage et d'accompagnement des jeunes en processus de "désaffiliation" ou de "décrochage" social sur le territoire d'Elbeuf. Le soutien aux acteurs de la prévention spécialisée s'inscrit dans le cadre du 8ème objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté "Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes". La présence d'un éducatif supplémentaire sur la commune d'Elbeuf permettra d'aller à la rencontre d'un plus grand nombre de jeunes en voie de marginalisation et de les amener par le biais de différentes actions telles que le suivi individuel, l'action collective, le chantier éducatif à dépasser leurs freins afin de s'insérer socialement et professionnellement. | Subvention allouée de 153 900 € répartie comme suit : 51 300 € en 2020, 51 300 € en 2021 et 51 300 € en 2022. Un versement annuel après notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan au plus tard le 30 juin 2023. L'APRE est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * la nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées. | non | - | 153 900,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Développement et Attractivité : Solidarité : 2 subventions pour un montant total de : | | | | | | | | - € | 243 900,00 € |
| B2020-0024 | Le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie | Association | 804 292 993 | F | <p>Le SHED a pour objectifs de soutenir l'expérimentation dans le champ des arts plastiques, faire connaître, partager et rendre accessible la création contemporaine. Son projet se déploie sur 2 lieux situés sur le territoire de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le site Gresland à Notre-Dame de Bondeville, propriété d'un collectif d'artistes, où il est installé depuis 2015 sur 1 400m² (dont 600m² d'expositions) * l'académie à Maromme, installée dans la Maison Péliissier, propriété de la commune, qui vient compléter le projet depuis septembre 2018. <p>Son projet artistique et culturel se traduit par des résidences d'artistes, des expositions dans et hors les murs, des partenariats nombreux, enrichi d'actions et ateliers de médiation pour tout public.</p> <p>Le SHED souhaite développer son projet et devenir à terme une pépinière tournée vers la jeune création dont l'objectif est d'accompagner le soutien à l'émergence, la professionnalisation de jeunes artistes, la structuration d'une filière arts plastiques sur le territoire.</p> | <p>45 000 € alloués annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022.</p> <p>Un versement unique, en 2020, à la notification de la convention, et au premier trimestre 2021 et 2022 sous réserve de l'approbation du budget primitif de la Métropole. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 3 ans.</p> <p>Le SHED s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et à fournir sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</p> <p>Il fournira un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions de l'année avant le 1er juin de l'année suivante. Un comité de suivi qui réunit notamment l'ensemble des partenaires financiers du SHED se réunira régulièrement pour évaluer les actions.</p> | non | - | 135 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Tourisme : 1 subvention pour un montant total de : | | | | | | | | - € | 135 000,00 € |
| TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 31 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | 24 851,40 € | 5 030 685,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0488 | Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure : AURBSE | Association | 515 389 864 | I | Cette agence d'ingénierie partenariale a notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de développer l'observation territoriale, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux. Une étude de définition des enjeux de mobilité sur l'aire élargie de Rouen Seine Eure pour le compte de la Métropole doit être réalisée. Plus précisément, cette action consiste en une analyse fine de l'enquête ménages déplacements (EMD) réalisée dans le courant des mois de novembre 2016 à mars 2017. Cette étude permettra à l'échelle de l'aire urbaine métropolitaine la compréhension des phénomènes de déplacements induits par la structuration du territoire dans une approche de fonctionnement global des déplacements. Outil d'aide à la décision et levier de réflexions stratégiques et prospectives pour la Métropole, elle permettra de favoriser le report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air. | La convention est conclue au titre de travaux supplémentaires, et s'inscrit dans le cadre du général du programme de travail de l'agence. Elle prend effet à sa notification et prend fin à la livraison des deux productions mentionnées. Le versement est effectué en une fois après présentation des productions demandées. Les livrables, publiés sur le site de l'AURBSE, consistent en : ** La réalisation d'un rapport d'étude complet (analyses qualitatives, quantitatives, et infographiées) intégrant : * Le cadrage méthodologique de l'étude * La caractérisation des flux de déplacements inter et intra-secteurs avec la définition des principaux pôles et du gradient de polarité métropolitain : spécification des flux, niveaux de polarisation * La typologie des boucles de déplacements domicile - domicile : répartition spatiale, répartition modale, lien avec les motifs * L'intermodalité * Des pistes de réflexions à mener sur le report modal de la voiture ** La production d'une synthèse vulgarisée des éléments d'analyse et des conclusions. | non | - | 100 000,00 € |
| TOTAL ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE : MOBILITE DURABLE : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | - € | 100 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0233 | Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure | Syndicat mixte | 200 031 581 | F | Intervention plus particulièrement dans 3 domaines : * Sur le champ du développement économique : le Pôle est compétent pour les secteurs des biotechnologies, de la santé, de la cosmétique, de l'automobile et de la logistique ainsi que pour la mise en place d'actions de promotion et de prospection économique. il apporte en particulier un soutien public aux pôles de compétitivité du territoire... * dans le domaine du tourisme : il peut intervenir dans la création et la gestion de produits, services ou équipements touristiques d'intérêt métropolitain, valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme. * Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain. Le Pôle peut mettre en oeuvre des actions relatives à l'éco-mobilité. | 90 500 € pour la contribution 2019. 99 800 € pour la contribution 2020. 26 509 € au titre de l'année 2020 : contribution forfaitaire sur la base démographique (0,10 par habitant). | non | - | 216 809,00 € |
| TOTAL RESSOURCES ET MOYENS : FINANCES : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | - € | 216 809,00 € |
| D2020-0076 | Département Seine-Maritime | Collectivité Territoriale | 227 605 409 | F | Aide allouée dans le cadre du dispositif "Eau Fonds de Solidarité Logement". Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau. La Métropole en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au FSL qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau. | Convention annuelle 2020. L'abondement de 150 000 € est réparti en 2 catégories: 105 000 € pour la part Eau 45 000 € au titre de l'assainissement. La contribution est versée en une fois, au plus tard le 30 novembre de l'année. Production d'un bilan statistique et financier du FSL. Communication des statistiques annuelles relatives aux aides. | non | - | 150 000,00 € |
| Services Publics aux Usagers : Assainissement et Eau : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 150 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

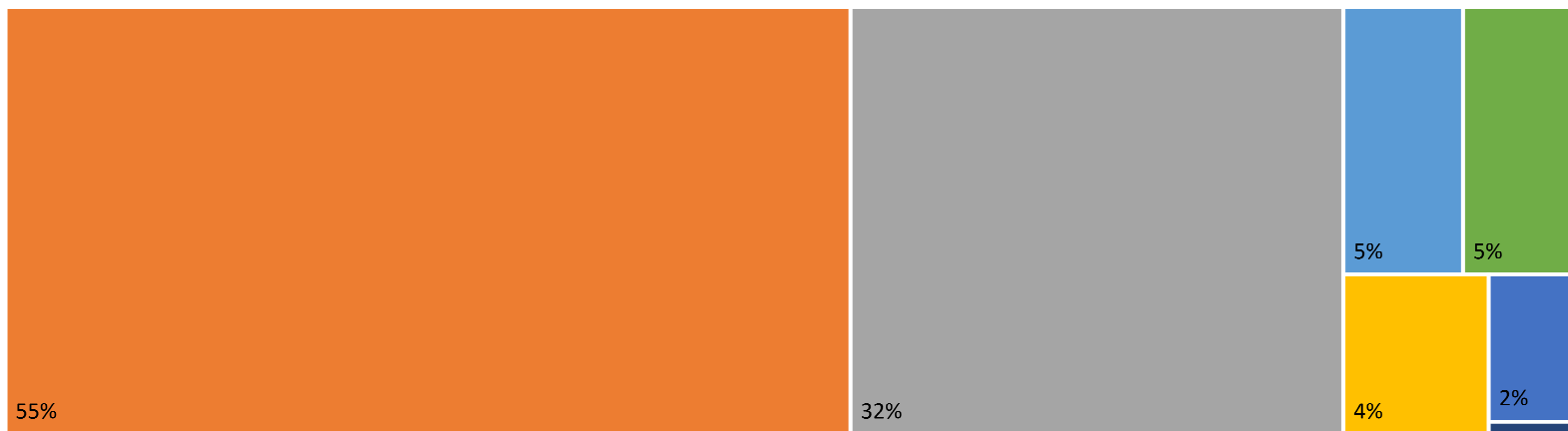
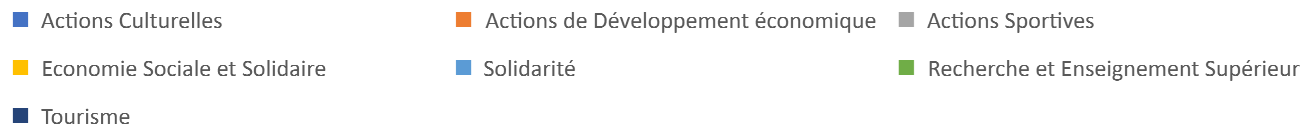
* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|--------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|--|----------------------------|
| B2020-0169A | Université de Rouen Normandie | Etablissement Scolaire | 197 619 042 | F | Depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire des 71 communes métropolitaines. Cette initiative dénommée "programme MARES" qui comprend plusieurs phases : * Recensement et caractérisation des mares du territoire * Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel * Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau * Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers * Suivi d'un réseau permanent de 79 mares définies sur le territoire. | La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prend fin après clôture des opérations financières. La prise en compte des dépenses commence à la signature de la convention et se termine fin octobre 2021. 2 versements : * un premier acompte de 40% à la notification de la convention * le solde sera mandaté sur présentation d'un état des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 31 octobre 2021. | non | - | 10 500,00 € |
| Services Publics aux Usagers : Environnement : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 10 500,00 € |
| TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 2 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | - € | 160 500,00 € |
| D2020-0013 | Relais Accueil Gens du Voyage : RAGV | Association | 394 878 730 | F | Depuis plusieurs années, l'association intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui sur la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RGV s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil. L'association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun. | Subvention allouée pour l'année civile 2020. L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport morale ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente et ainsi la subvention sera versée en une seule fois par la Métropole. La convention prend effet à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2020. | non | Locaux de 250 m ² mis à disposition | 157 037,00 € |
| TOTAL URBANISME ET HABITAT : GENS DU VOYAGE : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | - € | 157 037,00 € |
| TOTAL GENERAL : 36 SUBVENTIONS : | | | | | | | | 24 851,40 € | 5 665 031,00 € |

Ventilation des organisations, personnes morales A par thème.

| Thème Général : | Thème Affiné : | % | Montant | Nb de subvention | Avantage en Nature |
|---|-------------------------------------|-------------|-----------------------|------------------|--------------------|
| Développement et Attractivité | Actions Culturelles | 2% | 105 000,00 € | 2 | - € |
| | Actions de Développement économique | 55% | 2 754 350,00 € | 10 | 24 851,40 € |
| | Actions Sportives | 32% | 1 606 085,00 € | 12 | - € |
| | Economie Sociale et Solidaire | 4% | 177 000,00 € | 2 | - € |
| | Solidarité | 5% | 243 900,00 € | 2 | - € |
| | Recherche et Enseignement Supérieur | 5% | 9 350,00 € | 3 | - € |
| | Tourisme | 0% | 135 000,00 € | 1 | - € |
| Développement et Attractivité | TOTAUX : | 102% | 5 030 685,00 € | 32 | 24 851,40 € |
| Espaces Publics, Aménagement et Mobilité | Mobilité Durable | 100% | 100 000,00 € | 1 | - € |
| Espaces Publics, Aménagement et Mobilité | TOTAUX : | | 100 000,00 € | 1 | - € |
| Ressources et Moyens | Finances | | 216 809,00 € | 1 | - € |
| Ressources et Moyens | TOTAUX : | | 216 809,00 € | 1 | - € |
| Services Publics aux Usagers | Assainissement et Eau | 93% | 150 000,00 € | 1 | - € |
| | Environnement | 7% | 10 500,00 € | 1 | - € |
| Services Publics aux Usagers | TOTAUX : | 100% | 160 500,00 € | 2 | - € |
| Urbanisme et Habitat | Gens du voyage | | 157 037,00 € | 1 | - € |
| Urbanisme et Habitat | TOTAUX : | | 157 037,00 € | 1 | - € |
| TOTAL GÉNÉRAL : | | | 5 665 031,00 € | 37 | 24 851,40 € |

Développement et Attractivité - Répartition des subventions allouées par thème en 2020.



| Thème Général : | % | Montant | Nb de dossiers | Avantage en Nature | Montant moyen / dossier |
|--|------------|-----------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| Développement et Attractivité | 89% | 5 030 685,00 € | 32 | 24 851,40 € | 157 208,91 € |
| Espaces publics, Aménagement et Mobilité | 2% | 100 000,00 € | 1 | - € | 100 000,00 € |
| Ressources et Moyens | 4% | 216 809,00 € | 1 | - € | 216 809,00 € |
| Services Publics aux Usagers | 3% | 160 500,00 € | 2 | - € | 80 250,00 € |
| Urbanisme et Habitat | 3% | 157 037,00 € | 1 | - € | 157 037,00 € |
| Total Général : | 97% | 5 665 031,00 € | 37 | 24 851,40 € | 153 108,95 € |

En 2019, le montant moyen par dossier était de 343 185,39 € comparativement à 2020 où il est de 153 108,95 €. Soit une variation de - 55%.

Le nombre de dossiers A était de 48 en 2019 comparativement à 2020 où il est de 37. Soit une variation de - 25 %.

Certains bénéficiaires sont catégorisés en A car le cumul des subventions métropolitaines (toutes catégories confondues) font que le montant total alloué est supérieur à 80 000 €.

Ventilation des subventions allouées par thème général en 20



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0369 | Les Amis de la Renaissance | Association | 342 105 871 | F | Aide allouée pour le soutien au Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse, dont l'intérêt métropolitain a été reconnu en décembre 2016, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et à l'attractivité du territoire. Cette manifestation est organisée chaque année début décembre, durant 3 jours, par l'association depuis 1983. Elle propose également tout au long de l'année des actions culturelles et des événements pour promouvoir la lecture et lutter contre l'illettrisme (concours de nouvelles, d'illustrations et d'affiches, ateliers, lectures, rencontres). | 27 000 € alloués en 2020; 22 000 € alloués en 2021 et 22 000 € alloués en 2022. Un versement unique après la manifestation. La convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après le versement de l'aide de la Métropole et la remise du bilan pour l'année 2022, soit au plus tard le 31 mai 2023. L'association communiquera le bilan qualitatif et financier du festival, au plus tard le 31 mai de l'année N+1, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice. Dans le cadre du plan égalité femmes-hommes mis en place par la Métropole, le bilan devra également fournir les données sexuées dont disposerait l'association (fréquentation de la manifestation, participants aux ateliers, intervenants...). Cette évaluation permettra d'estimer l'impact des actions mises en place sur le public visé. | non | - € | 71 000,00 € |
| D2020-0048 | Ville de Darnétal | Commune | 267 600 096 | F | Aide allouée pour l'organisation du Festival NormandieBulle qui se déroule sur un week-end en septembre à Darnétal. Le festival touche des publics très divers : le jeune public, les publics scolaire, étudiant et familial, mais aussi les publics dit éloignés de l'offre culturelle, comme les habitants des petites communes ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les personnes en situation de handicap, ou les publics issus des milieux hospitaliers et pénitentiaires. | 8 000 € versés annuellement, en une fois, en 2020, 2021 et 2022, après la manifestation. La convention entrera en vigueur à compter de sa notification et cessera de produire tout effet le 31 mars 2023. La ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif et financier de la manifestation avant le 31 mars 2021, 2022 et 2023. | non | - € | 24 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0120 | Par tous les temps | Association | 511 769 598 | F | Le Collectig Et maintenant (?), réunit des artistes issus du territoire, a été créé en octobre 2020 pour répondre spécifiquement aux difficultés rencontrées par le monde de la culture. Alors que le contexte sanitaire rend particulièrement difficile le travail des artistes sur le territoire de la Métropole, le collectif propose en cette fin d'année une initiative originale pour permettre aux artistes de se produire. Dans cet objectif, il souhaite organiser un événement intitulé "Et maintenant à vos fenêtres". Puisque les lieux culturels ne sont plus accessibles au public, les artistes iront donc à la rencontre des habitants et se produiront sous leurs fenêtres. Ainsi, ce sont 31 spectacles visibles depuis chez soi, sur 31 lieux du territoire de la Métropole, qui sont envisagés du 1er au 31 décembre 2020. Les artistes souhaitent se rendre aux pieds d'immeubles, au sein d'espace pavillonnaires mais aussi dans des cours d'établissements scolaires et hospitaliers, pour offrir à des habitants confinés des moments d'évasion mêlant toutes les disciplines (théâtre, musique, danse, cirque, arts visuels, jeune public...). Tel un défi, chaque équipe artistique réunie suite à un appel à projets, n'aura qu'une seule journée pour répéter et jouera le jour même, dans un lieu, pour une durée de 31 à 55 minutes. En soutien aux artistes du territoire, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à l'association Par tous les temps, mandatée par le collectif et maintenant (?) pour l'organisation de cet événement. | 2 versements : * 60% du montant de la subvention dès notification de la convention. * le solde, au prorata des sommes réellement engagées, après réalisation de l'événement, sur présentation du bilan financier. Le montant de l'aide annoncé constitue un plafond non révisable. Le prêt du matériel s'effectuera du 30 novembre 2020 au 4 janvier 2021 dont la valorisation est de 7 257,54 € TTC. Le prix du matériel est consenti à titre gratuit. Un état des lieux écrit et signé est réalisé au départ et au retour du matériel par les responsables techniques. La convention entrera en vigueur le 30 novembre 2020 et prendra fin le 31 janvier 2021. L'association communiquera le bilan qualitatif et financier de l'événement, au plus tard le 31 janvier 2021. Dans le cadre du plan égalité femmes-hommes mis en place par la Métropole, le bilan devra également fournir les données sexuées dont disposerait l'association (fréquentation de la manifestation, participatns aux ateliers, intervenants...). Cette évaluation permettra d'estimer l'impact des actions mises en place sur le public visé. La Métropole est engagée dans un projet durable de développement de son territoire autour des enjeux de protection de l'environnement, de prise en compte des changements climatiques et d'action sur la qualité de vie. L'"Accord de Rouen pour le climat", signé en novembre | non | - € | 58 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 3 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 153 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0055 | Fondation Internet Nouvelle Génération : FING | Association | 432 401 628 | F | Depuis plusieurs années la Métropole favorise le développement de l'économie numérique sur son territoire. Elle soutient les initiatives portées par les associations qui contribuent à donner une visibilité aux entreprises numériques, à professionnaliser les acteurs du secteur, à favoriser l'émergence de projets d'entreprises et à développer des services et des produits innovants. Créé en 2000 par une équipe d'entrepreneurs et d'experts, la FING est un think tank de référence sur les transformations numériques qui aide les entreprises, les institutions et les territoires à anticiper les mutations liées aux technologies et à leurs usages. La métropole est membre depuis février 2020. Aide allouée pour participer à "l'expédition" qui sera menée en 2020-2021 sur le thème "le numérique à l'épreuve des crises et catastrophes". L'incident Lubrizol et la crise sanitaire du COVID19 confirment que le numérique est vital pour informer la population et maintenir une activité économique. | 2 versements : * 23 000 € après notification de la convention et au vu du projet de budget prévisionnel pour l'organisation de cette action * le solde de 12 000 € dès réception de l'ensemble des livrables, ceux-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 31 octobre 2021. La convention prend effet à sa notification et prend fin à l'issue de la remise du rapport et bilan financier. | non | - € | 35 000,00 € |
| D2020-0129 | SNT2 | Société | 495 049 132 | I | Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier. SNT2 spécialisée dans la conception des pièces pour drones professionnels et de drones complets sur mesure pour des applications spécifiques, actuellement implantée sur la ZAC des Deux Rivières à Rouen. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI ALMA IMMO. Afin de poursuivre le développement de son activité dans le domaine de la conception et fabrication de drones, la SNT2 a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers, bureaux, zone de test des drones, sur le parc d'activités de la Ronce à Fontaine-sous-Préaux et Isneauville, en zone PME. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 20 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 52 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB. | La convention prend effet à sa date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 5 octobre 2020. L'assiette subventionnable retenue est de 3 110 000 € HT. 2 versements : * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 43 540 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. | non | - € | 87 080,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0130 | Amelux | Société | 408 709 897 | I | Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier. La SAS Amelux spécialisée en fabrication de gouttières et accessoires de gouttières en zinc et implantée sur la ZAC des Violettes à Darnétal. Afin de poursuivre le développement de son activité dans les domaines de la fabrication de gouttières et accessoires de gouttières en zinc, Amelux a décidé de construire un nouveau bâtiment à usage professionnel hébergeant ateliers et bureaux, jouxtant le bâtiment actuel, sur le parc d'activités des Violettes à Darnétal, en zone PME. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 15 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 26 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB. | La convention prend effet à sa date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 30 septembre 2020. L'assiette subventionnable retenue est de 3 015 000 € HT. 2 versements : * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 35 000 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. | non | - € | 70 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Actions de Développement Economique : 3 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 192 080,00 € |
| B2020-0370 | Tennis Club d'Ymare | Association Sportive | 808 227 649 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux actions, activités et manifestations sportives. Manifestation organisée : "Semaine du sport adapté" qui se déroule dans l'enceinte du Palais des Sports en même temps que l'Open Tennis qui regroupe de nombreux joueurs de niveau national et international. | Un versement à la notification de la convention. L'organisateur, dans un délai maximum de deux mois après le déroulement de l'événement, est tenu de communiquer un compte rendu moral et financier de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos certifiés. La convention entre en vigueur à la notification et prend fin une fois tous les documents de bilan transmis. | non | - € | 15 000,00 € |
| B2020-0371 | Tennis Club d'Ymare | Association Sportive | 808 227 650 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide relatif à l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Acquisition de 2 fauteuils roulant adaptés à la pratique du tennis et répondant aux normes des compétitions nationales. | Un versement. L'association s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille"... | non | - € | 6 208,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0004 | Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC | Association Sportive | 781 078 639 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides de la politique sportive pour la saison 2019-2020. La section Sport Etudiant (ASRUC SSE) comporte 3 athlètes qui se sont classés parmi les 7 premiers lors de Championnats d'Europe en judo, futsal et basket. Des athlètes ont fini 3ème au championnat de France Universitaire en athlétisme, basket et judo. La section Rugby se maintient au plus haut niveau en Elite 1 (top 16). La section Hockey sur Gazon s'est maintenue en nationale 1 avec son équipe senior masculine. | La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 1 versement unique. * 20 000 € pour la section Sport Etudiant de l'ASRUC et plus spécifiquement pour les dépenses liées aux athlètes évoluant dans les championnats nationaux. * 16 000 € pour la section Rugby Féminine de l'ASRUC et plus spécifiquement pour les dépenses liées à son équipe féminine évoluant au Top 16. * 6 000 € pour la section Hockey en salle de l'ASRUC et plus spécifiquement pour les dépenses liées à son équipe 1 masculine évoluant en Nationale 1. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2020 au plus tard, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifié. Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. | non | - € | 42 000,00 € |
| D2020-0004 | SAS USQRM Football | Société | 781 091 640 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides de la politique sportive pour la saison 2019-2020. Organisation du Tournoi National U17 qui se déroule au stade Lozai à Petit-Quevilly. Ce tournoi est l'occasion de réunir 12 centres de formations de clubs professionnels. 3 500 spectateurs, les médias tels que France 3 Normandie, France Bleu sont présents durant ces 2 journées. | 2 versements : * 16 800 € à la notification de la convention * 7 200 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conforme ainsi que le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission des éléments attendus et le versement du solde. | non | - € | 24 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0050 | Club des Trois. | Association Sportive | 448 366 732 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide de l'organisation de manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale. Organisation de la 5ème édition du CSI****Happy Jump de Canteleu, du 17 au 27 septembre 2020. Cet événement est inscrit dans le calendrier des meilleurs cavaliers du monde, 25 nations pour 200 cavaliers sont présents à cet événement dont les meilleurs d'entre eux. Pour cette édition qui évolue en 4*, le club espère dans les années à venir à évoluer en 5* sur le territoire. C'est une étape sportive importante dans le calendrier des meilleurs cavaliers associée à une grande fête du cheval. | 2 versements : * 17 500 € dès la notification de la convention * 7 500 € dès réception du compte-rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission également, dans les 6 mois au plus tard, suivant la clotûre du dernier exercice, du bilan, du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifié; signés par le Président de l'association, auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La convention prend effet à sa notification et prendra fin lors du règlement du solde et de la réception des documents attendus. | non | - € | 25 000,00 € |
| D2020-0050 | Equi Seine Organisation | Association Sportive | 432 539 187 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide de l'organisation de manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale. Organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 19 au 22 novembre 2020. Cette manifestation attire les meilleurs cavaliers qui viennent des 4 continents et concourent dans 18 épreuves dont 4 leur permettant de marquer des points pour le classement mondial. Equi Seine, c'est aussi l'organisation d'un vaste projet pédagogique qui accueille plus de 300 élèves des écoles environnantes dont certains en situation de handicap dans le but de leur faire découvrir le sport. | 3 versements : * 17 500 € dès la notification de la convention * 7 500 € dès réception du compte-rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission également, dans les 6 mois au plus tard, suivant la clotûre du dernier exercice, du bilan, du compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifié; signés par le Président de l'association, auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La convention prend effet à sa notification et prendra fin lors du règlement du solde et de la réception des documents attendus. | non | - € | 25 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0124 | Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC | Association Sportive | 781 078 639 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs sportifs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.</p> <p>La section sport étudiant (ASRUC SSE) comporte des athlètes classés parmi les 10 premiers de leurs disciplines tel le judo, le basket ou l'athlétisme.</p> <p>La section rugby pour l'équipe féminine en Elite 1 continue pour la 3ème saison d'affilée au plus haut niveau national.</p> <p>La section hockey sur gazon a évolué au plus haut niveau en atteignant l'Elite avec son équipe senior masculine malgré une saison raccourcie. Pour permettre au club de poursuivre ses prestigieux résultats pour l'équipe 1ère.</p> <p>La section tir à l'arc : la saison 2020 de la filière par équipe est blanche. Les championnats France de D1 et D2 n'ont pas eu lieu. Les équipes ont été à ce titre maintenues.</p> <p>La section tennis a pu permettre à son équipe 1ère féminine d'atteindre la N2 (3ème niveau) malgré la crise sanitaire et n'a pas pu effectuer tous les matchs.</p> | <p>20 000 € alloués pour la section sport étudiant.</p> <p>16 000 € alloués pour la section rugby.</p> <p>9 000 € alloués pour la section hockey sur gazon.</p> <p>3 000 € alloués pour la section tir à l'arc.</p> <p>2 000 € alloués pour la section tennis.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>1 versement de 50 000 € en une fois pour la mise en oeuvre des actions prévues.</p> <p>L'association doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.</p> <p>Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>L'association fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022 et cela pour l'ensemble de ses sections évoluant en division nationale.</p> | non | - € | 50 000,00 € |
| D2020-0124 | Cercle Seino Métropolitain Handball : CSMH | Association Sportive | 781 087 457 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du soutien financier apporté par la Métropole, hors règlement d'aides, mais dont les clubs évoluent dans les équipements métropolitains, pour la saison 2020-2021.</p> <p>Le Cercle Seino Métropolitain Handball (ex CMSO handball) dont l'équipe féminine évolue au Kindarena en championnat national 2 pour la saison 2020/2021.</p> | <p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 42 000 € dès la notification de la convention</p> <p>* 18 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2021.</p> <p>L'association doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.</p> <p>L'association fournit avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022.</p> | non | - € | 60 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0124 | CVSAE | Association Sportive | 404 308 272 | F | Aide allouée dans le cadre du soutien financier apporté par la Métropole, hors règlement d'aides, mais dont les clubs évoluent dans les équipements métropolitains, pour la saison 2020-2021. Le Club de voile évolue sur la base nautique de Tourville-La-Rivière. Ce club évolue en championnat de Champion's League. | La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 2 versements : * 24 500 € dès la notification de la convention * 10 500 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2021. L'association doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. L'association doit fournir avant le 30 octobre 2021, un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022. | non | - € | 35 000,00 € |
| D2020-0124 | ESP Tennis de Table : Entente Saint Pierraise Tennis de Table | Association Sportive | 477 586 416 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs sportifs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. L'équipe féminine évolue en PRO A. Le club entend maintenir ou accéder au niveau supérieur dans le championnat national. | La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 2 versements pour l'année 2021: * 21 000 € à la notification de la convention. * 9 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce, avant le 30 octobre 2021. L'association doit transmettre au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant le clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2021, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Transmission également avant le 30 octobre, d'un bilan détaillé d'activité de la saison 2020/2021, du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et d'un projet d'activités pour l'exercice 2021/2022. | non | - € | 30 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Actions Sportives : 10 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 312 208,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0011 | Restaurant le XXI | Société | 879 311 777 | F | Aide allouée dans le cadre du dispositif dynamique location : aide à la location de bureaux. Le projet de restaurant le XXI est porté par l'association Trisomie 21 et a pour ambition d'embaucher essentiellement des personnes en situation de handicap, particulièrement les personnes atteintes de trisomie 21 et déficients intellectuels. A son ouverture, le restaurant prévoit de compter parmi son effectif 4 personnes équivalents temps plein porteuses de handicap et 2 encadrants. Afin de mettre en oeuvre ce projet, le restaurant a décidé de louer un local d'activité composé d'une pièce d'environ 114m ² avec WC et caves, d'un local à usage d'office et WC, d'une cour de 84m ² et d'une pièce à usage de cuisine et réserve pour 27,75m ² sur la commune de Rouen. | La convention prend effet à sa date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine après le versement du solde de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en 4 fois: * Année 1 : - 50% du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux (facture par ex) - 50% du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. * Année 2 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise * Année 3 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date. Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu. | non | - € | 26 280,00 € |
| B2020-0013 | Carrefours pour l'Emploi | Association | 432 945 483 | F | Aide allouée pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'événement se déroule au Parc des Expositions de Rouen les 5 et 6 mars 2020. Les résultats du forum démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 275 exposants ont proposé plus de 4 790 offres d'emplois. 11 000 visiteurs se sont déplacés. 3 mois après l'événement, 1 115 contrats ou formations ont été comptabilisés. | 2 versements : * 15 500 € dès la notification de la convention * 15 500 € après production, 3 mois au plus tard après la manifestation, d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin après le versement du solde. Carrefours pour l'Emploi s'engage à fournir les comptes annuels, les bilans ainsi que tous les documents adressés annuellement aux financeurs pour justifier et solliciter les financements. | non | - € | 31 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0375 | France Active Normandie : FAN | Association | 822 427 431 | F | L'association a pour but d'accompagner la création de très petites entreprises et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions. Aide allouée en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire de la Métropole. | Le versement s'effectue après la remise d'un rapport et d'un bilan qualitatif et financier de l'association. FAN s'engage à ce que les données et analyses soient sexuées afin de prendre en compte l'égalité femmes-hommes. De plus, transmission des éléments à l'échelle du territoire de la Métropole. La convention prend effet à compter de la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention. | Oui | - € | 20 000,00 € |
| B2020-0375 | France Active Normandie : FAN | Association | 822 427 431 | I | L'association a pour but d'accompagner la création de très petites entreprises et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions. Aide allouée dans le cadre de l'abondement pour le Prêt Relève Solidaire pour les entreprises à fort impact social et d'emploi ainsi qu'aux structures de l'économie sociale et solidaire touchées par la crise sanitaire afin de les accompagner dans la relance d'activité. | Le versement s'effectue après la remise d'un rapport et d'un bilan qualitatif et financier de l'association. FAN s'engage à ce que les données et analyses soient sexuées afin de prendre en compte l'égalité femmes-hommes. De plus, transmission des éléments à l'échelle du territoire de la Métropole. L'association s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fonds de garanties hors frais de gestion. La convention prend effet à compter de la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention. | Oui | - € | 50 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0482 | Aide à Domicile aux Insuffisants Respiratoires : ADIR | Association | 781 124 714 | I | Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS. L'association ADIR intervient sur plusieurs domaines : * Aide aux patients (avec prise en charge de la consommation en électricité des appareils d'assistance respiratoire à domicile) * Prestation gratuite de technique de réhabilitation respiratoire * Recherche clinique sur ban d'essai des nouveaux matériels destinés à l'assistance respiratoire à domicile (compte tenu d'importantes connexions avec le milieu hospitalier public et le CHU de Rouen). ADIR représente actuellement 6 emplois temps plein. Cette association est actuellement hébergée au sein du CHU de Bois-Guillaume et doit quitter ses locaux actuels au plus tard en 2025. Le local visé appartient actuellement à l'association ANIDER. Il se situe sur le parc innovation santé et plus précisément dans le projet immobilier Odyssée. Il s'agit du site d'Aubette Martainville sur la commune de Rouen, situé près du Médical Training Center de la faculté de médecine, à proximité de l'Hôpital Charles Nicolle. L'investissement de l'ADIR consoliderait l'emploi de 6 personnes équivalent temps plein et favoriserait la création de 3 emplois à l'horizon 2023. | La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. L'assiette subventionnable est de 1 790 000 € HT. 2 versements : * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 41 170 €. * Le solde versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copier des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. * Le solde ne sera versé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 3 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux. | non | - € | 82 340,00 € |
| Développement et Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 5 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 209 620,00 € |
| D2020-0135 | Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : ENSA Ndie. | Etablissement Scolaire | 197 601 644 | F | Le projet de thèse "ARTDEHORS - L'évènementiel artistique dans l'espace public, une manière de contribuer à la fabrication de la ville à partir de la culture" porte sur la capacité de l'évènementiel culturel pour ordonner, valoriser et dynamiser l'espace public contribuant ainsi à la fabrication de la ville. Cette thèse permettra de mener une réflexion sur l'espace public du territoire métropolitain et normand et de contribuer à la démocratisation et l'accès à la culture pour tous. Elle enrichira la candidature du territoire à Rouen Capitale Européenne de la Culture 2028 grâce à l'apport d'un corpus scientifique et de l'étude analytique sur les expériences passées d'autres villes européennes. | 3 versements : * A partir de la signature de la convention et au plus tard le 31 janvier 2021 : 15 033 €. * Le 31 janvier 2022 : 15 033 €. * Le 31 janvier 2023 : 15 033 €. Ces versements correspondent à 50% du salaire du doctorant sur la durée du projet. La convention prend effet à compter de la date de début du contrat doctoral, soit le 15 décembre 2020 et prendra fin à l'expiration des obligations des Parties, soit à l'issue du rapport de thèse. | non | - € | 45 099,00 € |
| Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 45 099,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0380 | Incuba'Street | Association | 884 763 384 | F | Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets "repérer et mobiliser les publics dit invisibles". Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet dans une démarche de création de valeur économique (entreprises et emplois). Objectif et nature du projet : Accompagner ces jeunes "invisibles" à devenir futur(e) créateur/créatrice ou vers une reconversion/formation professionnelle pour la réinsertion économique et sociales. | 3 versements : * 50% au démarrage de l'action * 30% à mi-parcours * 20 % en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021. Durée du projet : septembre 2020 - août 2021. | non | - € | 25 000,00 € |
| D2020-0059 | Banque Alimentaire de Rouen et de sa Région | Association | 338 785 611 | F | Depuis le début de l'épidémie due au COVID19, la Métropole a mis en place une veille économique et sociale sur son territoire pour identifier les difficultés rencontrées par ses habitants. C'est pourquoi, en lien avec les associations et les institutions concernées, elle a notamment créé une plateforme ouverte d'échanges dénommée "Solidarité COVID 19". Cet outil a facilité le dialogue avec les structures engagées dans des actions de proximité en faveur des personnes en situation de précarité. La Métropole a ainsi été alertée par les associations intervenant sur son territoire pour apporter de l'aide alimentaire. Aide allouée dans le cadre de la mise en place du dispositif "Solidarité Alimentaire" pour apporter une aide d'urgence liée à la crise sanitaire et au vue de ses compétences en matière de solidarité, pour soutenir les associations d'aide alimentaire. | Un versement unique à la notification de la convention. L'association transmettra au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre 2021, les documents comptables du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes et signés par le Président de l'Association, auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvée les comptes. L'association devra fournir avant le 30 septembre 2021, un rapport détaillé d'activité (avec des données sexuées, territorialisées et par tranche d'âge) ainsi que le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire. L'association devra également transmettre, au plus tard le 30 septembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention de la Métropole (avec des données sexuées et territorialisées et par tranche d'âge). La convention prend effet à sa date de notification et prends fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2020 et de la synthèse de l'activité sur le territoire de la Métropole. Cette durée ne pourra pas dépasser le 30 septembre 2021. | non | - € | 40 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0139 | CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales | Association | 313 351 363 | F | <p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 qui a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.</p> <p>Une des actions concerne l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur le territoire métropolitain.</p> <p>En matière de violences conjugales, le territoire de la Métropole dispose d'un Pôle d'Accueil Violences Intra Familiales (PAVIF), porté par le CAPS. L'action "accompagnement des victimes de violences conjugales" porte sur la période 2020-2022.</p> | <p>20 000 € tous les ans : 2020 - 2021 - 2022.</p> <p>Expérimentation de la coordination renforcée dans le cadre du PAVIF : Méthode d'évaluation : nombre et durée des parcours, mesures mises en œuvre et solutions d'hébergement et/ou de relogement.</p> <p>Accompagnement dans le cadre des logements en diffus : Méthode d'évaluation : nombre de rendez-vous insertion professionnelle et nombre de logements supplémentaires mis à disposition.</p> <p>Soutien renforcé aux opérateurs de l'hébergement : Méthode d'évaluation : nombre, lieux, modalités et motifs d'intervention.</p> <p>Le projet est conduit sur les années civiles 2020- 2021 et 2022.</p> <p>Un versement annuel avant le 30 juin de chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.</p> <p>CAPS s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> * bilan financier du projet subventionné * rapport d'activité annuel de l'association * comptes annuels approuvés de l'association <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2023.</p> | non | - € | 60 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|--|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0140 | Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie : FAS Ndie | Association | 389 178 583 | F | <p>La gravité des phénomènes de violence conjugales est un enjeu essentiel des politiques publiques, et la prise en charge des auteurs se doit d'être globalisée et concertée. En matière de violences conjugales, le territoire de la Métropole ne dispose pas à ce jour de centre de prises en charge des auteurs de violences conjugales.</p> <p>Par délibération du 9/11/2020, le conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022, co-financé par l'Etat, la Métropole et des partenaires. Dans le cadre de ce programme, une des actions concerne la mise en place d'une offre inter-départementale structurée et coordonnée de Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA) de violences conjugales.</p> <p>La FAS est un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueillent et accompagnent les plus démunis. Elle lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social. La FAS Ndie assurera la coordination interdépartementale du CPCA.</p> | <p>Préfiguration du CPCA de violences conjugales : méthode d'évaluation : un comité d'évaluation et de suivi sera mis en œuvre pour définir des critères d'évaluation d'activité et d'auto-évaluation annuelle.</p> <p>Le projet est conduit sur les années civiles 2020; 2021 et 2022.</p> <p>10 000 € alloués par an.</p> <p>Un versement à la notification de la convention en 2020.</p> <p>Pour les années 2021 et 2022 : un versement unique avant le 30 juin de chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif et du respect par l'association des obligations conventionnelles.</p> <p>La FAS s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * bilan financier du projet subventionné * rapport d'activité annuel de l'association * comptes annuels approuvés de l'association. <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2023.</p> | non | - € | 30 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Solidarité : 4 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 155 000,00 € |
| TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 27 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | - € | 1 067 007,00 € |
| C2020-0121 | Ville de Berville-sur-Seine | Commune | 217 600 881 | F | <p>Par convention en date du 19 octobre 2012, la Métropole a délégué à la commune de Berville-sur-Seine la compétence lui permettant d'assurer en régie le transport scolaire sur son territoire. La commune a exprimé la volonté d'acquiescer un nouveau véhicule pour assurer ce service et solliciter une subvention. Aide allouée en ce sens et qui permet en outre de prolonger cette délégation dont la pertinence est avérée au regard de l'objectif d'optimisation des dessertes scolaires poursuivis par la Métropole.</p> | <p>Versement sur production des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la facture d'un montant au moins égal à 89 900,59€ HT, acquittée par la commune * la copie du certificat d'immatriculation et de l'autorisation de mise en circulation <p>La présente convention entre en vigueur au 1er septembre 2012 et arrive à échéance le 31 août 2030.</p> <p>Il s'agit de l'avenant n° 1 à la convention initiale.</p> | non | - € | 58 974,78 € |
| Espaces Publics, Aménagement et Mobilité : Mobilité Durable : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 58 974,78 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------------|---|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0036 | Le Champ des Possibles | Association | 799 895 164 | F | <p>Avenant n°1 à la délibération B2019-0038 du 28 février 2019.</p> <p>L'association a été retenue pour exploiter la ferme permacole du Champ des Bruyères pour répondre au projet métropolitain suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * économique : exploitation et gestion de l'ensemble des équipements du pôle agricole qui pourra avoir un rôle de vitrine * transmission de savoir qui repose sur 2 volets, d'une part des actions socio-éducatives et d'autre part de la formation auprès des agriculteurs * environnementale : la certification de l'exploitation en agriculture biologique permettra d'assurer les bonnes pratiques mises en place au sein de ce pôle agricole et de véhiculer une image d'exemplarité. <p>Aide allouée afin de réorganiser l'implantation suite aux retards et difficultés rencontrés sur la mise en place du projet et l'installation de l'association.</p> | <p>Avenant n°1 à la délibération B2019-0038 du 28 février 2019 portant la subvention totale à 36 460 €.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% soit 12 950 € versés en mars sur demande formulée de l'association * 50 % soit 12 950 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association , et du rapport des actions menées dans le cadre de cet accompagnement au titre de 2020, transmis au plus tard le 31 décembre 2020 : date de fin du conventionnement. | non | - € | 25 900,00 € |
| B2020-0402 | ONF : Office National des Forêts | Etablissement Public à caractère industriel et commercial | 662 043 116 | I | <p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole 2015/2020. La Métropole a souhaité renforcer son partenariat avec l'ONF en signant une convention stratégique visant à développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025. L'objectif est de rapprocher la forêt des habitants en amplifiant les actions communes pour renforcer l'attractivité des forêts domaniales au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, en renforçant les services offerts et en impulsant une dynamique écotouristique centrée sur les multiples potentialités forestières.</p> <p>Réalisation de différents travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales du territoire pour l'année 2020-2021.</p> | <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un acompte de 32 000 €, soit 40% à la notification de la convention. * le solde du versement : 48 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le comptable de l'ONF, accompagné, le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais des frais supportés, dûment signé par le Directeur de l'ONF. <p>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement est fixée au plus tard, au 30 novembre 2021.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</p> | non | - € | 80 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|--|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0403 | Club Inné : Initiative Normande pour de Nouveaux Modèles Economiques. | Association | 848 425 583 | F | Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine "Climat Air Energie". Ce partenariat entre la Métropole et le Club Inné a pour but de mettre en œuvre l'action "Accompagner les transformations structurelles de l'économie" programmée dans le cadre du contrat de transition écologique. D'où la nécessité de : * Apporter des connaissances pour faire évoluer la manière dont les entreprises appréhendent la notion de modèle économique et de les aider à identifier les limites de leur modèle actuel pour explorer de nouveaux chemins possibles * Apporter un soutien méthodologique s'appuyant sur le réel de leur activité et de leur environnement pour construire les conditions d'évolution vers une nouvelle trajectoire. | La convention-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de 3 ans allant de janvier 2020 à décembre 2022. Elle cessera de produire tout effet le 31 décembre 2022, le règlement financier des actions réalisées au titre de l'année 2022 restant toutefois exigible au-delà de cette date, s'il n'a pas été réglé avant. 9 453,60 € versés par année civile : 2020 - 2021 et 2022. 2 versements par année : * 80% du montant de la subvention annuelle dès la signature de la convention d'application annuelle * 20 % : le solde dès réception du rapport annuel technique et financier. | non | - € | 28 360,80 € |
| D2020-0079 | Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie | Chambre régionale d'Agriculture de Normandie | 181 400 045 | F | Aide allouée dans le cadre la charte agricole de territoire métropolitaine pour la période 2018-2021. Les actions menées s'organisent autour : * accompagnement à la gestion du foncier agricole * conciliation des enjeux environnementaux du territoire et d'une agriculture performante * développement des circuits courts de proximité et structuration des filières locales | La convention prend effet à sa date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde, sur présentation au plus tard le 31/12/2020, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par les Chambres d'agriculture ** un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, dûment signé par le Président de la Chambre d'agriculture de Normandie. | non | - € | 32 214,00 € |
| D2020-0082 | CenNS : Conservatoire d'Espaces Naturels de Seine Normandie | Association | 394 098 792 | F | Aide allouée dans le cadre du plan d'action Biodiversité de la Métropole 2016-2020. Actions mises en œuvre afin de sauvegarder des populations de rhopalocères (papillons de jour) présentes sur les pelouses calcicoles du territoire de la Métropole : * programme de préservation, restauration et de gestion des pelouses calcaires. | La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prend fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la Métropole. 2 règlements : * un premier acompte de 80% du montant de la subvention à la notification de la convention * le solde du versement de la participation financière accordée sur présentation d'une facture et du rapport dûment certifié par le président du CenHN, au plus tard mi-novembre de l'année en cours. | non | - € | 20 157,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0082 | | | | | Aide allouée dans le cadre du plan d'action Biodiversité de la Métropole 2016-2020. Actions mises en œuvre afin de sauvegarder la préservation des plantes messicoles du territoire de la Métropole : * programme de conservation des plantes messicoles. | La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prend fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la Métropole. 2 règlements : * un premier acompte de 80% du montant de la subvention à la notification de la convention * le solde du versement de la participation financière accordée sur présentation d'une facture et du rapport dûment certifié par le président du CenHN, au plus tard mi-novembre de l'année en cours. | non | - € | 9 879,00 € |
| D2020-0082 | | | | | Aide allouée dans le cadre du plan d'action Biodiversité de la Métropole 2016-2020. Objectifs conventionnels : amélioration des connaissances et le suivi des populations d'Oedicnème criard sur le territoire de la Métropole. En 2020, pour la Vallée de Seine, l'organisation suivante sera mise en place compte tenu des moyens financiers mis à disposition : suivi concerté de l'Oedicnème criard en vallée de Seine et la synthèse cartographique des résultats du suivi. | 2 règlements : * 80 % de la subvention à la notification de la convention * le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant la fin novembre 2020. La présente convention prend effet à la notification et prend fin après clôture des opérations financières. | non | - € | 4 000,00 € |
| D2020-0082 | Conservatoire Botanique National de Bailleul | Association | 344 021 878 | F | Aide allouée dans le cadre du plan d'action Biodiversité de la Métropole 2016-2020. Actions mises en œuvre : * Assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats * Mise en œuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole * Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait * Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à vent * Assistance botanique de la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion * Coordination | La convention prend effet à sa date de notification et prend fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la Métropole. 2 règlements : * un premier acompte de 80% du montant de la subvention à la notification de la convention * le solde sur présentation d'une facture et du rapport dûment certifié par le comptable du CBNBL, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. | non | - € | 25 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|-------------------------------|------------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0083 | WWF : World Wild Found France | Fondation d'Utilité Publique | 302 518 667 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette coopération poursuit 2 principaux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Elaborer un PCAET ambitieux en s'inscrivant dans l'initiative "Réinventer Les Villes" animé par WWF France * Développer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite du PCAET. <p>Cette nouvelle convention s'inscrit dans la volonté partagée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mettre en oeuvre les engagements de la COP21 locale, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale * Mettre en oeuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs * Renforcer certaines dimensions transversales au projet partenarial. | <p>Le budget envisagé pour la mise en œuvre du programme 2020 est fixé à 60 000 € correspondant au solde de la convention cadre 2017-2020 (20 000€) et à la première tranche de la convention cadre 2020-2023 (40 000 €).</p> <p>2 règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier acompte de 80% à la notification de la convention * le solde du versement de la participation financière accordée, sur présentation d'un appel de fonds et du rapport technique et financier annuel. | non | - € | 60 000,00 € |
| Services Publics aux Usagers : Environnement : 9 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 285 510,80 € |
| TOTAL GENERAL : 37 SUBVENTIONS : | | | | | | | | - € | 1 411 492,58 € |

| Thème Général : | Thème Affiné : | % | Montant | Nb de subvention | Avantage en Nature |
|--|-------------------------------------|-------------|-----------------------|------------------|--------------------|
| Développement et Attractivité | Actions Culturelles | 14% | 153 000,00 € | 3 | - € |
| | Actions de Développement économique | 18% | 192 080,00 € | 3 | - € |
| | Actions Sportives | 29% | 312 208,00 € | 10 | - € |
| | Solidarité | 15% | 155 000,00 € | 4 | - € |
| | Economie Sociale et Solidaire | 20% | 209 620,00 € | 5 | - € |
| | Recherche et Enseignement Supérieur | 4% | 45 099,00 € | 1 | - € |
| Développement et Attractivité | TOTAUX : | 100% | 1 067 007,00 € | 26 | - € |
| Services Publics aux Usagers | Environnement | 100% | 285 510,80 € | 9 | - € |
| Services Publics aux Usagers | TOTAUX : | 100% | 285 510,80 € | 9 | - € |
| Espaces Publics, Aménagement et Mobilité | Mobilité Durable | 100% | 58 974,78 € | 1 | - € |
| Services Publics aux Usagers | TOTAUX : | 100% | 58 974,78 € | 1 | - € |
| Page 77 à 164 | TOTAL GÉNÉRAL : | | 1 411 492,58 € | 36 | - € |

| Thème Général : | % | Montant | Nb de dossiers | Avantage en Nature | Montant moyen / dossier |
|--|-------------|-----------------------|----------------|--------------------|-------------------------|
| Développement et Attractivité | 76% | 1 067 007,00 € | 26 | - € | 41 038,73 € |
| Services Publics aux Usagers | 20% | 285 510,80 € | 9 | - € | 31 723,42 € |
| Espaces Publics, Aménagement et Mobilité | 4% | 58 974,78 € | 1 | - € | 58 974,78 € |
| Total Général : | 100% | 1 411 492,58 € | 36 | - € | 39 208,13 € |

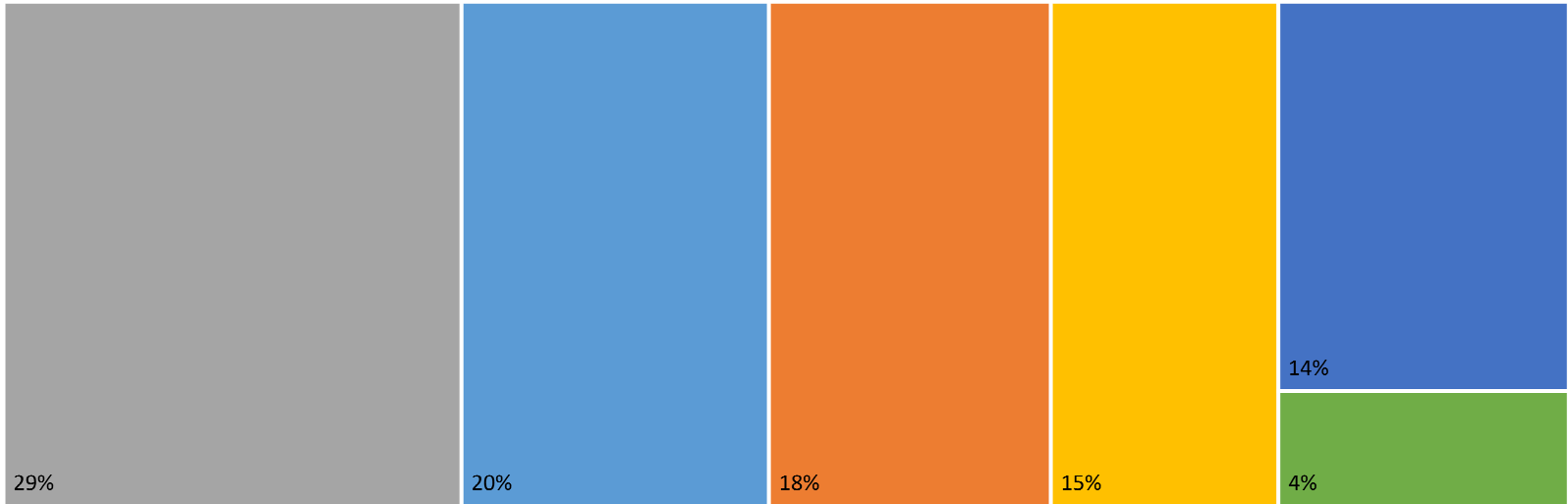
En 2019, le montant moyen par dossier était de 36 839,03 €.

Le nombre de dossiers B était de 43 en 2019.

La dépense moyenne par dossier, en 2020, est de 39 208,13 €. Ce qui représente une augmentation de + 10 % alors que le nombre de dossiers est en baisse (- 7).

Développement et Attractivité : répartition des subventions allouées par thème en 2020.

- Actions Culturelles
- Actions de Développement économique
- Actions Sportives
- Solidarité
- Economie Sociale et Solidaire
- Recherche et Enseignement Supérieur



Répartition par thème général

- Développement et Attractivité
- Services Publics aux Usagers
- Espaces Publics, Aménagement et Mobilité



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0367 | Ville de Darnétal | Commune | 267 600 096 | F | Avenant relatif à la convention et à la délibération du 9 juin 2020 dans le cadre de l'organisation du Festival Normandiebulle. Projet artistique et culturel de qualité autour du 9ème art, visant notamment à favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous, à stimuler la créativité, à promouvoir le dynamisme éditorial de la création normande en bande-dessinée, ainsi qu'à lutter contre l'illettrisme. Suite à l'annulation du festival en présentiel courant septembre 2020 du fait du contexte sanitaire, la ville a décidé d'organiser le festival sous un autre format, à l'automne 2020. De ce fait, le budget a été revu, d'où une diminution de la subvention allouée en 2020 : 4 000 € au lieu de 8 000 €. | Les modalités financières de l'avenant ne s'appliquent uniquement qu'à l'année 2020. Le reste reste inchangé. | non | - € | -4 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | -4 000,00 € |
| B2020-0004 | Association Les Entrepreneuriales en Normandie : ALENOR | Association | 807 438 668 | F | Aide allouée dans le cadre du dispositif "Les Entrepreneuriales", dont la 11ème édition a été lancée le 14 novembre 2019. Il s'agit de permettre aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales avec un coaching mensuel et l'accompagnement d'un chef d'entreprise. Ce complément de subvention est dédié à l'organisation des jurys et de la cérémonie de clôture auront lieu en avril 2020 à Rouen. | Le paiement de la subvention interviendra sous réserve : * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la délibération, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours entraînera la caducité de la présente décision d'octroi. | non | - € | 3 000,00 € |
| B2020-0006 | Mov'eo | Association | 491 767 257 | F | Aide allouée pour l'organisation de la 2ème édition du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique (N2A) qui a lieu le 2 avril 2020, sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie (UFR des Sciences). Le format sera le même que la 1ère édition, en développant le BtoB. La manifestation a pour ambition de se positionner comme le premier symposium automobile et aéronautique en France permettant sur une journée de comprendre et de saisir les opportunités de business liés aux axes de convergence technologiques entre les 2 secteurs. | Le versement de la subvention interviendra sous réserve : * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'événement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi. | non | - € | 4 500,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|---|------------------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0480 | Association Les Entrepreneuriales en Normandie : ALENOR | Association | 807 438 668 | F | Le dispositif des Entrepreneuriales est un programme qui permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes. La 12ème édition en Normandie sera lancée en novembre 2020 et se clôturera en avril 2021. 28 établissements d'enseignement supérieur de Normandie participent à cette nouvelle promotion pour la laquelle 39 parrains et 39 coachs bénévoles ont accepté d'accompagner les équipes. | Le versement de la subvention interviendra sous réserve : * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entrainera la caducité de la présente décision d'octroi. | non | - € | 4 000,00 € |
| D2020-0053 | CCI Rouen Métropole | Etablissement Public Administratif | 130 021 751 | F | Par délibération du 29 mai 2017, la Métropole a validé la mise en place d'un observatoire du commerce à l'échelle de son territoire. Cette convention initiale de partenariat comportait 3 phases de mise en œuvre: * phase 1 : création et mise en place de l'observatoire du commerce à l'échelle du territoire * phase 2 : analyse des données de l'observatoire, identification des zones de fragilités et la création de fiches communales synthétiques. * Phase 3 : mise à jour de l'observatoire du commerce (phase optionnelle). Aide allouée pour la réalisation de la phase 3 par la CCI Rouen Métropole. | 2 versements : * 12 300 € après la notification de la convention et au démarrage de la mise à jour * Le solde de 8 200 € après transmission de l'ensemble des livrables et restitution. Pour assurer le suivi opérationnel de la convention, les parties conviennent de créer un comité de suivi composé de représentants de la Métropole et de la CCI. Il devra se réunir en tant que de besoin et à minima à l'issue de la phase d'observation; en amont de la réalisation des fiches communes et des fiches sur les polarités commerciales régionales et majeures du territoire; et à la fin de la réalisation de la prestation pour la restitution. Le partenariat prend effet à la date de notification de la convention et prendra fin à la remise de l'ensemble des livrables. Le délai de réalisation est estimé à 6 mois. | non | - € | 20 500,00 € |
| Développement et Attractivité : Actions de Développement Economique : 4 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 32 000,00 € |
| B2020-0371 | EBMTT : Elan Boesien Maitrise Tennis de Table | Association Sportive | 441 143 112 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide relatif à l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Acquisitions de 4 tables homologuées pour les compétitions handisport de tennis de table. | Un versement. L'association s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille"... | non | - € | 3 500,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0371 | Equi-Libre | Association Sportive | 881 918 247 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide relatif à l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Activités équestres à visée thérapeutiques pour les personnes en situation de handicap physique, psychique, mental... Acquisition de matériel adapté PMR et notamment un élévateur mobile fixé sur un van afin de développer l'équitation pour tous. | Un versement. L'association s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille"... | non | - € | 6 055,00 € |
| B2020-0371 | Persévérante de Maromme | Association Sportive | 352 906 044 | F | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide relatif à l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Acquisition de poutres basses pour la pratique du public en situation de handicap de la gym 3 fois par semaine issu des centres spécialisés Le FOA Les Fougères et la Maison de l'Enfant. | Un versement. L'association s'engage à : * acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attribution de la subvention * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics * gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille"... | non | - € | 650,00 € |
| D2020-0005 | Groupe Sportif Boucles de Seine | Association | 511 572 182 | F | La délibération du 12/12/16 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confie sa mise en oeuvre, par convention, au Groupement Sportif Boucles de Seine qui a pour objectifs de mettre un ou plusieurs éducateurs sportifs auprès des associations sportives et de développer l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour tous les publics en situation de handicap. Aide allouée dans ce sens et afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à cette action. | La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2020. Elle s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte. Le Groupement gère la charge administrative lié à son fonctionnement et transmet à la Métropole le relevé des heures effectuées par les éducateurs sportifs, accompagné de la facture. Le pourra s'échelonner au semestre ou l'année selon présentation des éléments par le Groupement. Le groupement s'engage à communiquer à la Métropole, au plus tard 3 mois après la date de clôture de son exercice comptable : * les comptes rendus des assemblées générales * les comptes rendus des Conseil d'Administration * son bilan, son compte de résultats ainsi que ses annexes, certifiés par le Président de l'association et éventuellement les pièces justificatives des dépenses engagées * le rapport du commissaire aux comptes si l'obligation est faite à l'association * le rapport d'activités de l'année écoulée. | non | - € | 10 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | ALCL Tennis de table de Grand-Quevilly | Association Sportive | 321 264 137 | F | Coupe d'Europe - ligue des champions de Tennis de table Dames. Date inconnue. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 5 000,00 € |
| D2020-0123 | ASPTT Rouen | Association Sportive | 781 119 573 | F | 8ème édition Le Sport donne des Elles du 12 au 14 mars 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 2 000,00 € |
| D2020-0123 | ASPTT Rouen | Association Sportive | 781 119 573 | F | Seine Marathon du 11 au 12 septembre 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 15 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | Association Pierre VAS | Association Sportive | 803 502 897 | F | 43ème édition du Challenge Pierre Vas (football) du 22 au 24 mai 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 2 500,00 € |
| D2020-0123 | Club des Trois. | Association Sportive | 448 366 732 | F | Grand National de Canteleu du 15 au 18 juillet 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 2 500,00 € |
| D2020-0123 | Club des Vikings de Rouen | Association Sportive | 343 531 315 | F | Organisation d'une compétition en esau libre (10 km) sur le lac de Bédanne "La Drakar" en juillet 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 2 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | CNAR Aviron | Association Sportive | 311 583 546 | F | Régate longue distance Défi Seine en octobre 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 2 000,00 € |
| D2020-0123 | Comité Régional Normandie de Pétanque | Association Sportive | 839 325 479 | F | 5ème National de la Ligue de Normandie de pétanque du 3 au 5 décembre 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 3 000,00 € |
| D2020-0123 | CVSAE | Association Sportive | 404 308 272 | F | 20ème Grande régates de la Métropole en juin 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 3 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | CVSAE | Association Sportive | 404 308 272 | F | <p>Manifestation de prestige sur Bédanne en fin d'année 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire.</p> | <p>Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021.</p> <p>En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs.</p> <p>Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation.</p> | non | - € | 10 000,00 € |
| D2020-0123 | Elan Gymnique Rouennais | Association Sportive | 319 961 231 | F | <p>Adapta Gym Compétition Handisport le 25 juin 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire.</p> | <p>Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021.</p> <p>En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs.</p> <p>Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation.</p> | non | - € | 4 500,00 € |
| D2020-0123 | Elan Gymnique Rouennais | Association Sportive | 319 961 231 | F | <p>Compétition officielle de TOP 12 le 4 décembre 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire.</p> | <p>Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021.</p> <p>En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs.</p> <p>Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation.</p> | non | - € | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | Génération Foot Normandie Foot | Association Sportive | 852 928 365 | F | Opérations de citoyenneté et de solidarité autour du football dans l'année 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 1 500,00 € |
| D2020-0123 | La Persévérante de Maromme | Association Sportive | 352 906 044 | F | Organisation d'une demie finale nationale qualificative pour les championnats de France les 3 et 4 avril 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 1 000,00 € |
| D2020-0123 | La Sottevillaise de Gymnastique | Association Sportive | 352 030 050 | F | Rencontre TOP 12 à Sotteville Les Rouen en janvier - février 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 2 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | Roller Sport Saint Pierrais : RSSP | Association Sportive | 481 576 619 | F | Coupe de France Roller les 11 et 12 septembre 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 1 000,00 € |
| D2020-0123 | Rouen Baseball 76 | Association Sportive | 411 829 484 | F | Open internation de la Rouen en juillet 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 5 000,00 € |
| D2020-0123 | Rouen Olympic Club | Association Sportive | 379 937 089 | F | French Cup (patinage synchro) du 5 au 6 février 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 8 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0123 | Rouen Sapins Pétanque | Association Sportive | 482 072 105 | F | National de pétanque du 5 au 14 février 2021. Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides adopté par Décision du Conseil du 8 février 2017 et réactualisé le 27 juin 2019 pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau. Par ailleurs, le règlement d'aides prévoit également un soutien de la Métropole pour des manifestations sportives d'ampleur nationale ou internationale valorisant l'image de la Métropole et se déroulant sur son territoire. | Les subventions sont versées à l'organisateur après la manifestation, qu'elle se tienne à la date prévue ou à une date ultérieure en 2021. En cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention sera versée après l'annulation ou la manifestation, au prorata des dépenses engagées par les clubs. Transmission d'un état des dépenses engagées, certifié par l'expert-comptable ou toute personne dûment habilitée, au plus tard 3 mois après la date prévue de la manifestation. | non | - € | 3 500,00 € |
| D2020-0125 | Groupe Sportif Boucles de Seine | Association Sportive | 511 572 182 | F | La délibération du 12/12/16 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confie sa mise en oeuvre, par convention, au Groupe Sportif Boucles de Seine qui a présenté un bilan positif. 5 clubs ont bénéficié d'un accompagnement. Les publics ayant bénéficié des activités sont des jeunes et adultes handicapés de plusieurs établissements : IME Max Brière de Saint Pierre les Elbeuf, antenne elbeuvienne de l'hôpital psychiatrique de Saint Etienne du Rouvray... La crise sanitaire de 2020 a eu un impact sur le volume d'heures dispensées avec une interruption majeure de mi-mars à mai pendant la période de confinement. Pour l'année 2021, la Métropole souhaite poursuivre cette coopération. | Modalités du partenariat : * Mise à disposition auprès de ses membres d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail. * développement de l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour tous les publics en visant une intégration dans les structures sportives existantes. Ce partenariat se concrétise par : * la proposition par le groupement d'employeur de mettre en oeuvre des heures d'encadrement auprès des associations sportives du territoire en faveur d'un public en situation de handicap. * l'engagement de la Métropole à soutenir financièrement les heures liées à cette action sous forme d'achat de prestation. La convention est conclue pour l'année 2021. Elle s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte. Versement : le groupement gère la charge administrative liée à son fonctionnement et transmet à la Métropole le relevé des heures effectuées par les éducateurs sportifs, accompagné de la facture lui permettant d'obtenir une participation de la Métropole sous forme d'achat de prestation. Le paiement pourra s'échelonner au semestre ou à l'année selon présentation des éléments par le groupement. Le groupement s'engage à communiquer à la Métropole, au plus tard trois mois après la date de clôture de son exercice | non | - € | 10 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Actions Sportives : 24 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 108 705,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0012 | Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) | Association | 483 747 184 | F | L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises sociales et solidaires. L'agence a mis en place en 2018 ;e premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social. L'objectif 2020 est de pouvoir suivre 15 projets incubés sur la Normandie sur 12 mois. Au moins 3 projets implantés sur le territoire métropolitain devront pouvoir bénéficier de Katapult. | 2 versements : * 3 000 € à la notification de la convention * 2 000 € après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif de la deuxième session d'incubation L'ADRESS s'engage à: * mener à bien l'action définie de la convention * ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole Rouen Normandie pour ce projet * transmettre, au plus tard 3 mois après la mise en oeuvre du projet, un bilan financier et qualitatif justifiant de la dépense et de la communication qui a été faite pour faire connaître la participation financière de la Métropole à la mise en oeuvre du projet. Ainsi que les comptes annuels, les bilans ainsi que tous les documents adressés annuellement aux adhérents. La convention prendra fin lors du règlement du solde. | non | - € | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0374 | Amicalement Vôtre | Association | 792 017 964 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS.</p> <p>Cette aide vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions de locaux disponible adaptés à l'activité et mis sur le marché.</p> <p>Amicalement Vôtre porte 3 initiatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> * la ressourcerie "seconde vie" : partage et vente de meubles et d'objets d'occasion à moindre coût * l'épicerie solidaire : vente de produits de première nécessité (alimentaire et hygiène) * le restaurant solidaire : restauration à moindre coût. <p>L'association, avec son projet de développement d'activité, envisage de créer 5 emplois à temps plein en CDI à l'horizon 2023.</p> <p>Amicalement Vôtre a donc décidé de louer un local d'une surface totale de 150m², situé sur la commune d'Elbeuf sur Seine.</p> | <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>Le versement interviendra en 4 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * année 1 : ** versement de 50% du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux ** versement de 50 % du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association * Année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association * Année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. <p>L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date.</p> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p> | non | - € | 8 640,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|--|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0376 | Au Pré du Bois | Société Coopérative Ouvrière et Participative (SCOP) | 887 959 377 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS.</p> <p>Cette aide vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions de locaux disponible adaptés à l'activité et mis sur le marché.</p> <p>La SCOP Au Pré du Bois est un organisme de formation qui a pour objectif de former les personnes en rupture de parcours professionnel, au métiers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Palefrenier-soigneur * Animateur soigneur animalier <p>L'organisme de formation sera en lien avec la ferme socio-éducative au Pré du bois pour la mise en pratique avec les animaux et sur les terrains appartenant à la ferme.</p> <p>Avec son projet de développement d'activité, la création de 2 emplois à temps plein en CDI 24h par semaine est projetée à l'horizon 2023.</p> <p>Pour cela, location d'un local d'activité d'une surface totale d'environ 67m² composé d'une pièce d'accueil d'un couloir, d'un local vidéo et de sanitaires situé sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie.</p> | <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>Le versement interviendra en 4 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> * année 1 : ** versement de 50% du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux ** versement de 50 % du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association * Année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association * Année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. <p>L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date.</p> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p> | non | - € | 2 736,00 € |
| B2020-0483 | Chambre Régionale de l'économie Sociale et Solidaire : CRESS | Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire | 440 518 884 | F | <p>Aide allouée pour l'organisation de deux actions dans le cadre du mois de l'ESS en 2020 : le Start ESS Day qui se déroule le jeudi 3 décembre 2020 après-midi : Une vingtaine de participants est attendue avec une majorité de porteurs de projets qualifiés. Cette manifestation se tiendra en mode distanciel; et la journée de l'entrepreneuriat d'ESS à destination des étudiants qui se déroule le jeudi 19 novembre 2020 après-midi. L'objectif est de toucher 80 à 100 étudiants et d'atteindre une dizaine d'équipes projet.</p> <p>Cet après-midi se déroulera en deux temps : une conférence sur l'entrepreneuriat étudiant puis des ateliers collectifs participatifs. L'évènement se tiendra en mode distanciel.</p> | <p>3 900 € accordés dans le cadre de la JESS et 2 925 € dans le cadre du Start ESS Day, soit un total de 6 825 €.</p> <p>Cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif trois mois au plus tard après les manifestations du Start ESS Day et de la JESS.</p> | non | - € | 6 825,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0599 | Bouchons 276 | Association | 453 666 612 | F | Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé lors du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. L'annulation des événements grand public en 2020 a engendré une baisse des recettes liées à la vente de goodies qui servent à financer le fonctionnement de la structure. | La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire. Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions. L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social. Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide. La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022. | non | - € | 2 000,00 € |
| | Epiceries et Solidarités Solepi | Association | 430 257 824 | F | Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé lors du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Baisse des fréquentations en épiceries, due à l'application des règles sanitaires malgré une hausse constante de la demande. Baisse des dons de produits alimentaires mais également de produits d'hygiène corporelle. Cela oblige l'association à recourir à des achats de produits afin de répondre à la demande. | La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire. Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions. L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social. Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide. La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022. | non | - € | 10 000,00 € |
| | Le Quotidien | Association | 333 684 769 | F | Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé lors du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Le budget 2020 réajusté prévoit une augmentation de l'achat de marchandises du fait de la diminution du volume des denrées récupérées auprès des grandes surfaces alors que les demandes d'aide alimentaire augmentent par ailleurs. | La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire. Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions. L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social. Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide. La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022. | non | - € | 10 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| | Solidarité Textiles | Association | 401 570 213 | F | Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole a approuvé lors du Conseil Métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en oeuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. L'association connaît des pertes importantes de recettes du fait de la fermeture pendant 3 mois de la boutique FRIP & CO et de l'annulation de 4 évènements "vente au kilo". Les pertes estimées sur l'année sont d'environ 50 000 €. La collecte textile a pu continuer pendant le confinement. L'association s'est mobilisée sur la confection de masques grand public. | La subvention est versée par la commune métropolitaine à l'association qui est implantée sur son territoire. Les communes sont chargées de l'instruction, l'attribution et du versement des subventions. L'association sollicite l'aide auprès de la commune où est implanté son siège social. Il sera rendu-compte lors de chaque conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par la commune via le dispositif d'aide. La commune devra fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022. | non | - € | 10 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|--------------|---|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0057 | TerraLéo | Société Coopérative et Participative (SCOP) | 835 372 772 | F | <p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS.</p> <p>Cette aide vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions de locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. TerraLéo propose un service d'accompagnement à la mise en place du tri et de collecte séparée des biodéchets pour les professionnels de la restauration:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la mise en place du tri à la source des biodéchets - Collecte et acheminement des biodéchets jusqu'aux sites de valorisation agréés - Valorisation des biodéchets : partenariat avec un site de méthanisation agricole implanté à Cléville, en Seine-Maritime. <p>L'entreprise réalise également des actions de sensibilisation et des formations portant sur le tri et le compostage de proximité.</p> <p>L'entreprise compte aujourd'hui 5 salariés qui correspondent à 4 équivalent temps plein. Avec son projet de développement d'activité, la création de 3 équivalent temps plein est projetée à l'horizon 2023.</p> <p>Afin de réaliser son projet, TerraLéo a décidé de louer un local d'une surface totale de 350m² destiné à un usage professionnel qui comporte un sanitaire, une douche et 2 bureaux, situé sur la commune d'Elbeuf sur Seine.</p> | <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>Le versement interviendra en 4 fois :</p> <p>* année 1 :</p> <p>** versement de 50% du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux</p> <p>** versement de 50 % du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association</p> <p>* Année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association</p> <p>* Année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date.</p> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p> | (vide) | - € | 4 200,00 € |
| Développement et Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 9 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 59 401,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0153 | Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : SASNMR | Association | 479 327 298 | F | Les buts de la Société sont de : * participer à l'étude et au développement des sciences naturelles, plus particulièrement en ce qui concerne la Normandie * concourir à la vulgarisation des connaissances dans tous les domaines des sciences naturelles * promouvoir la protection de la nature et de l'environnement * participer aux cartographies régionales mycologiques, botaniques et entomologiques. Aide allouée suite à la réunion des musées métropolitains. | Pour l'année 2020 : 100% du versement dans les 30 jours suivants la notification de la convention et la transmission des documents attendus (statuts, procès verbaux de ses assemblées générales, projet associatif et du rapport d'activité n-1, attestations d'assurance pour la mise en oeuvre de son activité et de ses manifestations). Pour les années 2021 et 2022 : 50% avant le 30 mars et 50% dans les jours suivant la réception des documents comptables de l'association relatifs à l'exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de la convention et du rapport d'activités de l'année N-1. La convention prendra fin au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée pour une année par reconduction expresse. | non | - € | 3 600,00 € |
| B2020-0155A | Cultures du Cœur Normandie | Association | 481 199 602 | F | Aide allouée dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, autour de 3 grands axes d'intervention que sont : * les équipements culturels métropolitains * les manifestations culturelles métropolitaines * le patrimoine dans le cadre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. | Un versement unique en 2020 après notification de la convention. La convention est conclue pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020. L'association communiquera au plus tard le 1er juin 2021 le rapport d'activité et le bilan financier 2020 qui devra notamment faire état du bilan de l'association. | non | - € | 3 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Equipements Culturels : 2 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 6 600,00 € |
| B2020-0014 | Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) | Association | 315 083 121 | F | Aide allouée par rapport à la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'Etat par le CRIJ. Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage de projets... la Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le forum "Trouver un job" ainsi que l'action de "renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires". | La Métropole procèdera à un premier versement de 80% du montant de la subvention, soit 16 000 €, à la notification de la convention. Le solde, 4 000€, sera versé selon la même modalité, par virement administratif, dès production d'une attestation d'achèvement des actions et production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier des actions financées à remettre à la Métropole au plus tard pour le 31 janvier 2021. Transmission également, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 novembre 2021 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Le CRIJ fournit avant le 30 septembre 2021, un bilan détaillé d'activité (avec des données sexuées et territorialisées) ainsi que le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire (et un projet d'activités pour l'exercice N+1). | non | - € | 20 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Promotion Intercommunale de la Jeunesse : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 20 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0378 | Cités Unies France | Association | 309 575 652 | F | Aide d'urgence allouée suite à l'explosion intervenue le 4 août 2020 dans la ville de Beyrouth au Liban. Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, de nombreuses collectivités françaises, dont la Métropole, souhaitent venir en aide aux populations affectées. En réponse à cet appel à la solidarité et grâce au contact étroit avec le Bureau Technique des Villes Libanaises, Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées. | Un versement après la notification de la convention. Cités Unies France s'engage à fournir à la Métropole un compte-rendu intermédiaire des opérations menées avant le 30 juin 2021 et un bilan final au terme des opérations. La convention prend effet à la date de notification et prend fin après la transmission du compte-rendu global des opérations par Cités Unies France. | non | - € | 10 000,00 € |
| D2020-0009 | Commune de Diembering au Sénégal | Commune Etrangère | xxx xxx xxx | F | Le Sénégal a souscrit à la réalisation des Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'ONU que la Métropole a inscrit dans ses coopérations décentralisées. Il vise un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement en 2030, ainsi qu'une réduction du rejet des eaux non traitées dans l'environnement. La commune de Diembering située en Caésamance au Sud-Ouest du Sénégal compte près de 24 000 habitants répartis en 16 localités. Il est prévu, sur 2 ans de remettre à niveau les infrastructures d'assainissement dans 4 établissements scolaires pour 1 830 élèves, de mettre en place un commerce social pour la vente de 150 sanitaires aux habitants, d'améliorer le service de collecte et de traitement des boues de vidange existant, d'équiper et de renforcer les vidangeurs manuels, de former les intervenants locaux et de sensibiliser la population. | Coopération en lien avec la ville de Saint-Pierre les Elbeuf. L'opération devra être réalisée à partir de la date de notification de la présente convention et achevée à la fin de l'année 2021. 2 versements : * 90 % à la notification de la convention, soit 9 000 €. * 10 %, le solde de 1 000 €, dès réception du bilan technique et financier des travaux réalisés par la commune de Diembering, en partenariat avec l'association le GRET et la ville de Saint Pierre les Elbeuf. La convention prendra fin après réalisation du projet ou au plus tard le 31 décembre 2022. | non | - € | 10 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Relations Internationales et Coopération Décentralisée : 2 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 20 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0016 | Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime : CIDFF 76 | Association | 325 017 879 | F | Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain 2020-2022 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Sur la question du droit des étrangers, en 2017 le CIDFF 76 a reçu à son siège 125 personnes dont 80 femmes (75 issues d'un quartier prioritaire de la ville). Pour l'année 2018, 113 personnes ont été suivies, 62% étaient des femmes en quasi-totalité résidentes de quartiers prioritaires de la ville (majoritairement des Hauts de Rouen). Les données 2019 seront communiquées ultérieurement. Le partenariat est renouvelé sur la même base pour la période 2020-2022. | Le projet est conduit sur les années civiles 2020, 2021 et 2022. Pour mener à bien son action, la Métropole contribuera financièrement pour un montant maximal de 3 200€ conformément au budget prévisionnel qui sera annexé à chaque programme d'actions annuel. Pour l'année 2020 : un versement unique de 3 200€. Pour les 2ème et 3ème années, les montants prévisionnels maximum des contributions financières de la Métropole s'élèvent à 3 200 € en 2021 et 3 200€ en 2022; selon les modalités suivantes: un versement unique avant le 31 mars de chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention. L'association s'engage à fournir chaque année, avant fin février, un bilan qualitatif et quantitatif relatif au projet subventionné. Ce bilan comportera notamment des données sexuées et territorialisées. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après : * bilan financier du projet subventionné - rapport d'activité annuel de l'association - comptes annuels approuvés de l'association. La convention prendra fin le 30 juin 2023. | non | - € | 9 600,00 € |
| B2020-0016 | HF Normandie | Association | 533 997 797 | F | Aide allouée dans le cadre du plan égalité femmes-hommes 2020-2022. La Métropole s'est engagée à encourager l'égalité femmes-hommes dans la culture et a notamment prévu, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine des 19 et 20 septembre 2020, de sensibiliser les habitants et habitantes à la question de l'héritage culturel des femmes. Au titre de l'année 2020, l'association HF Normandie propose une édition des Journées Matrimoine en lien avec l'année de la bande dessinée (2020 étant labellisée année de la BD par le Ministère de la Culture). | Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 mars 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 mars 2021. | non | - € | 2 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0018 | Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime : CDAD 76 | Groupement d'Intérêt Public | 187 609 086 | F | Le CDAD est chargé de définir et de mettre en œuvre une politique d'accès au droit. Une part importante de son activité consiste à développer des permanences gratuites de consultations juridiques et d'information juridique à travers le département, au sein de son réseau d'accès au droit constitué de maisons de justice et du droit (MJD), de point d'accès au droit (PAD) et de relais d'accès au droit (RAD). Ce soutien financier est apporté pour une action d'information et d'accompagnement en matière de droit des étrangers pour un public majoritairement féminin. | 6 800 € alloués annuellement pendant 3 ans : 2020, 2021 et 2022. Un versement unique à la notification de la convention. Pour les 2ème et 3ème année : un versement unique avant le 31 mars de chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif, et du respect par l'organisme mutualisateur des obligations mentionnées dans la convention. L'organisme mutualise s'engage à : * l'obligation légale de fournir un compte-rendu financier de l'utilisation des subventions, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 * la fixation d'objectifs précis et mesurables ainsi que d'indicateurs de résultat et si possible d'impact * l'obligation qui leur est faite de répondre à toute enquête qualitative * la possibilité de contrôle et d'audit La présente convention prend effet à sa date de notification et sur les années civiles 2020, 2021 et 2022. Le programme d'action doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2022. La subvention sera justifiée au plus tard le 30 juin 2023, au moyen d'une saisie en ligne par le CDAD sur le site mis à disposition à cet effet par le CGET. | non | - € | 20 400,00 € |
| B2020-0019 | ASTI : Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés | Association | 329 450 290 | F | Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2022. Action : Bus de la diversité Stop discriminations. Objectifs : Prévenir et lutter contre le racisme, l'homophobie, les discriminations sexistes, liées aux origines et à l'orientation sexuelle : * informer sur les critères, domaines et dispositifs de lutte contre les discriminations * recueillir la parole des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville sur des situations de discrimination. | Le projet est conduit de février 2020 à janvier 2021. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera transmis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2021. | non | - € | 4 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0019 | Compagnie Le Chat Foin | Association | 439 235 623 | F | Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2022. Action : Le jour du slip / Je porte la culotte. Objectifs : Lutter contre les discriminations sexistes et homophobes dès l'école primaire. L'action vise à : * favoriser l'expression et la réflexion des enfants * donner des outils pédagogiques aux enseignants * favoriser la rencontre entre artistes et jeunes spectateurs | Le projet est conduit de février 2020 à janvier 2021. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera transmis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2021. | non | - € | 6 700,00 € |
| B2020-0019 | Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime | Association | 775 700 768 | F | Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2022. Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations Objectifs : * déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien * informer et sensibiliser par la lecture et le conte * favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes | Le projet est conduit de février 2020 à janvier 2021. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera transmis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2021. | non | - € | 3 500,00 € |
| B2020-0019 | PITOR : Partir à l'International et Trouver des Opportunités Réelles | Association | 844 558 700 | F | Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2022. Action : Prévenir la discrimination à l'emploi en permettant l'information et l'accompagnement à la mobilité internationale des publics issus des quartiers prioritaires de la ville. Objectifs : Ce projet vise à lutter contre les discriminations et favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi des quartiers politique de la ville (QPV) via la mobilité internationale. Les publics issus des QPV sont statistiquement moins diplômés et ont par conséquent moins accès aux dispositifs de mobilité classiques (Erasmus-étude). PITOR souhaite informer et accompagner ce public avec des dispositifs adaptés qui leur permettront de développer des compétences transversales recherchées par les employeurs. | Le projet est conduit de février 2020 à janvier 2021. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera transmis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2021. | non | - € | 2 500,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------------|---|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0019 | SPARK compagnie | Association | 810 357 095 | F | Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2022. Action : Onomatopées. Objectifs : Permettre aux tous petits, par une forme poétique et ludique, d'appréhender l'acceptation de la différence sous toutes ses formes : mettre en image, en jeu et en son l'intolérance et la mise à l'écart. Lutter contre les préjugés dès le plus jeune âge de manière singulière, simple et ludique par le biais de l'art. | Le projet est conduit de février 2020 à janvier 2021. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera transmis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2021. | non | - € | 7 500,00 € |
| B2020-0019 | Unis Cité Normandie | Association | 398 191 569 | F | Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations (PTLCD) 2015-2022. Action : Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC). Objectif : Favoriser l'accès au service civique, pour les structures d'accueil et pour les jeunes issus des quartiers prioritaires (notamment les jeunes sans qualification) afin que le service civique puisse leur servir de tremplin vers l'insertion socio-professionnelle. | Le projet est conduit de février 2020 à janvier 2021. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera transmis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (qualitatif, quantitatif et financier) ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2021. | non | - € | 9 000,00 € |
| B2020-0380 | CCAS de Petit-Couronne | Etablissement public centre communal d'action sociale | 267 600 294 | F | Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets "repérer et mobiliser les publics dit invisibles". Repérer et mobiliser les "Jeunes Invisibles Petit Couronnais" par le biais des chantiers éducatifs. Créer une dynamique du "aller vers", les décrocheurs scolaires et leurs familles, à partir de la liste des décrocheurs scolaires. Capter les jeunes grâce aux chantiers éducatifs et mettre en place un accompagnement individualisé. Mettre en place un relai, une orientation vers (Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Associations d'insertion professionnelle...). | 3 versements : * 50% au démarrage de l'action * 30% à mi-parcours * 20 % en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021. Durée du projet : Septembre 2020 - Septembre 2021. | non | - € | 9 535,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|---|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0380 | CCAS d'Elbeuf sur Seine | Etablissement public centre communal d'action sociale | 267 600 187 | F | Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets "repérer et mobiliser les publics dit invisibles". Action 1 : Action de repérage et mobilisation par le sport et l'école de foot. Mobilisation ou remobilisation de ces publics en créant du lien social "aller vers" les jeunes sortis du système scolaire. Mener des actions sportives et culturelles dans le but de repérer ces jeunes non accompagnés par le Service public de l'emploi. Mettre en place un relai ou une orientation vers l'action de mobilisation du CCAS. Action 2 : action de mobilisation : "plateforme à la découverte du monde professionnel et de formation" par le CCAS d'Elbeuf. Mise en oeuvre d'une plateforme d'aide à la découverte du monde professionnel et de la formation via des périodes d'immersion. | 3 versements : * 50% au démarrage de l'action * 30% à mi-parcours * 20 % en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021. Durée du projet : 1er septembre 2020 - 31 août 2021. | non | - € | 4 392,00 € |
| B2020-0380 | Huang-Di | Association | 502 070 345 | F | Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets "repérer et mobiliser les publics dit invisibles". Accompagnement sportif. Permettre au public dit "invisible" de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle à travers le sport et la découverte aux métiers du sport. Cela se traduit par : * Accompagner les jeunes à avoir les codes sociaux afin de s'insérer socialement. * Développer leur potentiel quel que soient les domaines, les aider à mieux se connaître, viser le dépassement de soi. * Découvrir un milieu qui fait rêver : le cinéma, la cascade. * Donner la possibilité aux jeunes de s'orienter vers les métiers ou milieux suivants : futurs encadrants sportifs ou travail dans le monde du spectacle et/ou du cinéma à travers les métiers de cascade proposés par l'association. | 3 versements : * 50% au démarrage de l'action * 30% à mi-parcours * 20 % en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021. Durée du projet : septembre 2020 - septembre 2021. | non | - € | 21 760,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0380 | Interm'aide Emploi | Association | 344 725 288 | F | Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets "repérer et mobiliser les publics dit invisibles". Période d'amorçage vers l'emploi. Amorçage de parcours professionnel s'appuyant sur une période de travail salarié. Amorcer pour de jeunes invisibles, une période de travail salariée, pouvant osciller entre 1/2 journée et 1 mois. Donner au jeune concerné et orienté une solution emploi immédiate. Proposer aux accompagnateurs de jeunes invisibles un outil à l'échelle de l'agglomération permettant de salarier un jeune dans une quasi-immédiateté pour une période donnée. | 3 versements : * 50% au démarrage de l'action * 30% à mi-parcours * 20 % en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021. Durée du projet : 1er septembre 2020 - 31 août 2021. | non | - € | 15 000,00 € |
| B2020-0380 | SAS Cadre de mission | Société | 424 151 678 | F | Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets "repérer et mobiliser les publics dit invisibles". La Démarche Talents au service des jeunes invisibles. Mobilisation des jeunes invisibles pour découvrir leurs aptitudes naturelles et définir un projet personnel ou professionnel les rapprochant durablement d'une activité ou d'un métier. L'objectif de la Méthode Talents est de permettre aux jeunes de découvrir et prendre conscience des aptitudes qu'ils déploient dans leur quotidien, de révéler au grand jour ces aptitudes et de les exploiter dans un projet personnel ou professionnel qui va les remettre en mouvement et les rendre acteur de leur vie. | 3 versements : * 50% au démarrage de l'action * 30% à mi-parcours * 20 % en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021. Durée du projet : septembre 2020 - septembre 2021. | non | - € | 12 264,00 € |
| B2020-0380 | Solidarité Plateau | Association | 409 791 662 | F | Aide allouée dans le cadre de l'Appel à Projets "repérer et mobiliser les publics dit invisibles". Repérage et mobilisation des jeunes dit "invisibles" via la Plateforme d'orientation. A travers l'activité d'aide alimentaire de l'association et la plateforme d'orientation, contribuer au repérage, à la mobilisation et à la structuration de parcours d'insertion globaux et durables pour des jeunes de 16 à 29 ans dit "invisibles". | 3 versements : * 50% au démarrage de l'action * 30% à mi-parcours * 20 % en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021. Durée du projet : 1er octobre 2020 - 31 août 2021. | non | - € | 1 144,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0382 | Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair | Association | 325 167 245 | F | Aide allouée pour la reconduction des 2 chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair. Le premier s'intitule "Comme un ARBRE" : atelier de réalisation Bois pour le retour à l'Emploi qui est spécialisé dans la réalisation de structures en bois. Le second intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle. | L'action est conduite sur l'année civile 2020. La MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. La Métropole procédera au versement de la subvention à concurrence de 1 200 € par commune et dès production d'une attestation d'achèvement des travaux sur chaque commune concernée. Transmission d'un bilan qualitatif et financier de l'action globale relatif aux chantiers sur l'ensemble des communes concernées, au plus tard le 31 mars 2021. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin à la transmission du bilan, soit au plus tard le 31 mars 2021. | non | - € | 16 800,00 € |
| B2020-0383 | ANIM'ELBEUF | Association | 329 704 027 | F | Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain territorial du lutte contre les discriminations. Action : "Le roi est plus fort que la reine?" Objectifs : Promouvoir la mixité de genre. Prévenir les comportements sexistes. Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance. Libérer la parole. | Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos. | non | - € | 3 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0059 | Antenne de Haute-Normandie du Secours Catholique Caritas France | Association | 775 666 696 | F | Depuis le début de l'épidémie due au COVID19, la Métropole a mis en place une veille économique et sociale sur son territoire pour identifier les difficultés rencontrées par ses habitants. C'est pourquoi, en lien avec les associations et les institutions concernées, elle a notamment créé une plateforme ouverte d'échanges dénommée "Solidarité COVID 19". Cet outil a facilité le dialogue avec les structures engagées dans des actions de proximité en faveur des personnes en situation de précarité. La Métropole a ainsi été alertée par les associations intervenant sur son territoire pour apporter de l'aide alimentaire. Aide allouée dans le cadre de la mise en place du dispositif "Solidarité Alimentaire" pour apporter une aide d'urgence liée à la crise sanitaire et au vue de ses compétences en matière de solidarité, pour soutenir les associations d'aide alimentaire. | Un versement unique à la notification de la convention. L'association transmettra au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre 2021, les documents comptables du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes et signés par le Président de l'Association, auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvée les comptes. L'association devra fournir avant le 30 septembre 2021, un rapport détaillé d'activité (avec des données sexuées, territorialisées et par tranche d'âge) ainsi que le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire. L'association devra également transmettre, au plus tard le 30 septembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention de la Métropole (avec des données sexuées et territorialisées et par tranche d'âge). La convention prend effet à sa date de notification et prends fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2020 et de la synthèse de l'activité sur le territoire de la Métropole. Cette durée ne pourra pas dépasser le 30 septembre 2021. | non | - € | 20 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0059 | Association Départementale 76 des Restos du Cœur | Association | 344 770 052 | F | Depuis le début de l'épidémie due au COVID19, la Métropole a mis en place une veille économique et sociale sur son territoire pour identifier les difficultés rencontrées par ses habitants. C'est pourquoi, en lien avec les associations et les institutions concernées, elle a notamment créé une plateforme ouverte d'échanges dénommée "Solidarité COVID 19". Cet outil a facilité le dialogue avec les structures engagées dans des actions de proximité en faveur des personnes en situation de précarité. La Métropole a ainsi été alertée par les associations intervenant sur son territoire pour apporter de l'aide alimentaire. Aide allouée dans le cadre de la mise en place du dispositif "Solidarité Alimentaire" pour apporter une aide d'urgence liée à la crise sanitaire et au vue de ses compétences en matière de solidarité, pour soutenir les associations d'aide alimentaire. | Un versement unique à la notification de la convention. L'association transmettra au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre 2021, les documents comptables du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes et signés par le Président de l'Association, auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvée les comptes. L'association devra fournir avant le 30 septembre 2021, un rapport détaillé d'activité (avec des données sexuées, territorialisées et par tranche d'âge) ainsi que le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire. L'association devra également transmettre, au plus tard le 30 septembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention de la Métropole (avec des données sexuées et territorialisées et par tranche d'âge). La convention prend effet à sa date de notification et prends fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2020 et de la synthèse de l'activité sur le territoire de la Métropole. Cette durée ne pourra pas dépasser le 30 septembre 2021. | non | - € | 20 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0059 | Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français | Association | 781 124 177 | F | Depuis le début de l'épidémie due au COVID19, la Métropole a mis en place une veille économique et sociale sur son territoire pour identifier les difficultés rencontrées par ses habitants. C'est pourquoi, en lien avec les associations et les institutions concernées, elle a notamment créé une plateforme ouverte d'échanges dénommée "Solidarité COVID 19". Cet outil a facilité le dialogue avec les structures engagées dans des actions de proximité en faveur des personnes en situation de précarité. La Métropole a ainsi été alertée par les associations intervenant sur son territoire pour apporter de l'aide alimentaire. Aide allouée dans le cadre de la mise en place du dispositif "Solidarité Alimentaire" pour apporter une aide d'urgence liée à la crise sanitaire et au vue de ses compétences en matière de solidarité, pour soutenir les associations d'aide alimentaire. | Un versement unique à la notification de la convention. L'association transmettra au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre 2021, les documents comptables du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes et signés par le Président de l'Association, auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvée les comptes. L'association devra fournir avant le 30 septembre 2021, un rapport détaillé d'activité (avec des données sexuées, territorialisées et par tranche d'âge) ainsi que le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire. L'association devra également transmettre, au plus tard le 30 septembre 2021, une synthèse de l'activité déployée sur le territoire métropolitain grâce à la subvention de la Métropole (avec des données sexuées et territorialisées et par tranche d'âge). La convention prend effet à sa date de notification et prends fin après la production des documents comptables, du rapport d'activité 2020 et de la synthèse de l'activité sur le territoire de la Métropole. Cette durée ne pourra pas dépasser le 30 septembre 2021. | non | - € | 20 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0138 | Arromanches : association des professionnels de santé de la maison de santé pluriprofessionnelle des sapins | Association | ? | F | Les inégalités territoriales et sociales de santé sont très fortes sur notre territoire. La Métropole connaît également une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes (la situation étant particulièrement tendue sur celles comportant des QPV). La Métropole souhaite s'engager dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par des professionnels de santé regroupés, qui sont destinés aux habitants des quartiers en situation de grande fragilité par rapport à l'accès aux soins, et conditionnés à la mise en oeuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de lutte contre les violences intrafamiliales et d'accueil de stagiaires médecins ou paramédicaux. Maison de la santé pluriprofessionnelle située sur les quartier des Sapins dans le périmètre du quartier politique de la ville des Hauts de Rouen. | Le projet est conduit sur les années civiles 2020 et 2021. Un versement unique à la notification de la convention. L'association s'engage à fournir avant le 31 mars 2022 un bilan qualitatif et quantitatif (les indicateurs dont la liste est annexée à la présente convention devront être complétés) relatif au projet de santé subventionné. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30 juin 2022. | non | - € | 20 000,00 € |
| D2020-0141 | Union Régionale des Médecins Libéraux : URML | Association | 399 183 391 | F | L'Etat sanitaire des habitants est préoccupant, l'offre de soins de premier recours est souvent insuffisante et la démographie médicale permet d'anticiper de nombreux départs à la retraite de médecins à court terme. Des études ont été réalisées sur les communes d'Elbeuf, de Petit-Quevilly et de Petit-Couronne. Il est proposé de démarrer une nouvelle étude sur la commune de Oissel qui avait été identifiée en situation de fragilité par rapport à l'offre de soins primaire lors du diagnostic initial. Prolongation, par avenant, de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022. | Un versement à la notification de l'avenant. Un bilan global de l'utilisation de cette subvention sera réalisé par l'URML au plus tard le 31 décembre 2022. Fin de la convention cadre au 31 décembre 2022. Les autres obligations conventionnelles initiales restent inchangées. | non | - € | 20 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Solidarité : 22 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 249 095,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0022 | Pôle Céramique Normandie (PCN) | Association | 501 029 011 | F | Aide allouée pour l'organisation des Assises Normandes de la Céramique 2020 et du congrès du collectif national des céramistes à Rouen. Les Assises représentent un temps fort auquel tous les professionnels sont associés. Elles permettent : * de créer une dynamique autour de projets forts, notamment la création de la Galerie des arts du feu * de faire émerger les besoins de la profession * de favoriser les échanges et l'innovation. Il s'agit d'une instance regroupant 18 associations de céramistes professionnels représentant elles-mêmes 700 ateliers. | Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi. | non | - € | 4 916,00 € |
| B2020-0023 | Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-Maritime : CDRP76 | Association | 494 500 614 | F | Le CDRP76, fort de 4 000 adhérents, promeut la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte des territoires, la sauvegarde de l'environnement, le développement d'itinéraires structurants à travers le département. A ce titre, le comité mène un travail de prérennisation et de valorisation du GR 210, nommé "sur les traces du chasse-marée". Ce circuit de randonnée relie Dieppe à Rouen sur 86km. | Un versement unique sur présentation d'un compte d'exécution de l'opération, de la justification des dépenses exposées pour la totalité des dépenses exigibles. Le bilan financier devra être certifié et visé par le Trésorier du comité. Le comité s'engage à permettre le contrôle de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, lesquels devront être conservés pendant 10 ans. La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération citée en objet. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin dès la clôture des opérations de financement. | non | - € | 837,40 € |
| D2020-0063 | Galerie des Arts du Feu | Association | 879 412 468 | F | La Galerie des arts du feu aurait dû ouvrir le 28 mars dernier au sein de l'Aître Saint Maclou, après 4 ans de travail préparatoire porté par la Métropole et le Pôle Céramique Normandie. Suite aux 2 mois de confinement, au cours desquels les travaux ont été stoppés, et compte tenu de la nécessité de terminer les travaux de l'Aître en site fermé, la Galerie ne pourra pas ouvrir avant la mi-juillet. Ce délai de presque 4 mois fragilise l'association, dans un contexte où la saison touristique ne sera pas à hauteur des attentes compte tenu de l'absence présumée des visiteurs étrangers. Afin de compenser ce retard, la Galerie souhaite organiser à l'automne une grande exposition pour développer son public et ses recettes. L'Exposition "Hommages à Rouen" consiste à faire venir de la France entière des pièces de céramique en lien avec la ville de Rouen ou le style rouennais. Aide allouée pour l'organisation de cette exposition. | 1 versement. L'association doit pouvoir justifier ses dépenses et produire un état récapitulatif concernant notamment les aménagements supplémentaires pour garantir la sécurité sanitaire des visiteurs et exposer les œuvres prêtées; mais aussi les achats afférents : vitrines, boîtes de transport pour les oeuvres, d'un dispositif de comptage des entrées, d'un distributeur de gel hydroalcoolique et d'une paroi en plexiglas pour l'accueil. | non | - € | 8 823,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|-----------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Développement et Attractivité : Tourisme : 3 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 14 576,40 € |
| TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 68 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | - € | 506 377,40 € |
| D2020-0042 | Guidoline | Association | 527 551 733 | F | Suite au COVID19, l'Etat a élaboré un plan misant sur le vélo pour faciliter le déconfinement progressif de la population française. Pour accompagner le plan de l'Etat et plus particulièrement pour réduire la pression sur les transports en commun et poursuivre la politique de promotion des modes de déplacements actifs, la Métropole a décidé de relancer son dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos spécifiques mais aussi d'ajouter de nouvelles mesures pour accroître le recours au vélo sur son territoire comme mode de déplacement du quotidien. En complément, l'association Guidoline propose d'organiser des ateliers temporaires d'autoréparation des vélos déconcentrés dans les secteurs non ouverts par les vélocistes entre le 16 mai 2020 et le 15 octobre 2020. | 2 versements : * 9 100 € dès la notification de la présente convention * 9 100 € dès réception du compte rendu des ateliers organisés, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle elle a été attribuée. Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice, du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifié et signé par le président de l'association. LE compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes devra être également transmis. La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention. | non | - € | 18 200,00 € |
| Espaces Publics, Aménagement et Mobilité : Mobilité Durable : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 18 200,00 € |
| D2020-0179 | Association Sportive des Administrations de la Seine-Maritime : ASDA 76 | Association Sportive | 409 778 339 | F | La Métropole, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières sont source de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel. Dans cette dynamique, la Métropole adhère à l'ASDA 76 depuis 2014. Cette association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole. | La subvention annuelle sera versée après réception de la demande de versement de la subvention au titre de l'année 2021 accompagné des pièces comptables pour l'exercice 2020 (bilan d'activité, compte de résultat et budget prévisionnel 2021). Un versement. Transmission, au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable : * son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association, ou le commissaire aux comptes * le rapport du commissaire aux comptes si l'association a cette obligation * le rapport d'activité de l'année écoulée. | non | - € | 5 100,00 € |
| Ressources et Moyens : Ressources Humaines : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 5 100,00 € |
| D2020-0072 | GIP Seine Aval | Groupement d'Intérêt Public | 187 609 110 | F | Aide allouée dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe qui porte l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le PAPI prévoit notamment la réalisation d'une étude de modélisation des débordements de la Seine. | 1 versement. | non | - € | 5 142,90 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|--|---|-----------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0073 | GIP Seine Aval | Groupement d'Intérêt Public | 187 609 110 | F | Créé en 2003 et renouvelé à deux reprises, jusqu'au 31/12/2012 puis jusqu'au 31/12/2020, le GIP Seine Aval (GIPSA), a pour objectif de mieux comprendre l'estuaire de la Seine, du barrage de Poses à la Baie de Seine. Il a pour principales missions l'acquisition de connaissances, leurs valorisations et le soutien technique aux membres. L'existence du GIPSA est prolongé jusqu'au 31/12/2026. Contribution versée par la Métropole pour la réalisation de ses objectifs. | 1 versement après la notification de la convention constitutive de prolongation du GIPSA. | non | - € | 14 593,00 € |
| Services Publics aux Usagers : Assainissement et Eau : 2 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 19 735,90 € |
| B2020-0034 | Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime : GDMA 76 | Société | 306 783 176 | F | Pour réduire la pression des frelons asiatiques : espèce envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime, a récemment mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au GDMA 76, organisme à vocation sanitaire. Au cours de l'année 2019, 3 300 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par le Département dont 330 sur le territoire de la Métropole. Aide allouée afin de reconduire le dispositif pour l'année 2020. | La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prend fin après clôture des opérations financières. La prise en compte des dépenses commence au 1er mars et se termine au 30 novembre 2020. 7 000 € pour l'année 2020 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place. 2 versements : * un premier acompte de 50% à la notification de la convention * le solde sur présentation d'un état des dépenses acquittées et une liste des interventions avec la date, le lieu et l'entreprise concernée, dûment certifiés par le Président du GDMA et le comptable public assignataire, au plus tard le 31 décembre 2020. | non | - € | 9 000,00 € |
| B2020-0166A | CenNS : Conservatoire d'Espaces Naturels de Seine Normandie | Association | 394 098 792 | F | Aide allouée dans le cadre du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Depuis 2012, une convention annuelle est également signée avec le CENN pour la gestion de la zone humide du Linoléum. Le travail effectué dans le cadre de ce partenariat sur ce site a permis la découverte de nouvelles espèces typiques de zone humide, ce qui permet d'améliorer la gestion du site dans les années à venir. | 2 versements : * un acompte de 50% après réception d'une attestation de démarrage des travaux par le Conservatoire * le solde du montant sera mandaté après la remise du rapport annuel exposant le bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réellement exposées par le Conservatoire, certifié conforme par le président de l'association, et au plus tard le 31 mars 2021. La convention prend fin après l'encaissement du solde du montant de la subvention. | non | - € | 5 980,80 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0167A | MJC d'Elbeuf | Association | 781 019 856 | F | Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain et plus particulièrement dans le cadre de la COP21 locale. Programme d'actions autour de ces 4 axes : * Sensibilisation de la population locale toute l'année, sous forme d'événements ponctuels en ciblant tous les publics. * Coordination d'une semaine autour du développement durable * Accompagnement du groupe de jeunes, développement de projets "durables" pour des classes de collèges et lycées * En étant un lieu de ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable, relais de la COP21. | 2 règlements : * un premier versement de 8 000€, soit 80% à la notification de la convention * le solde du versement, soit 2 000€ sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittés, dûment certifié par le Président de la MJC d'Elbeuf, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association. La date limite de réception de ces documents est fixée au 31 décembre 2020. La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin après le règlement du solde de la subvention. | non | - € | 10 000,00 € |
| B2020-0168A | Biomasse Normandie | Association | 383 743 317 | F | Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière métropolitaine. Organisation d'une après-midi fin septembre 2020, gratuite et ouverte à tous afin de diffuser les bonnes pratiques en matière d'allumage et de conduite de la combustion du bois au sein d'un poêle. Une centaine de personne est attendue. | 2 versements : * 3 000€ à la notification de la convention * le solde sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des dépenses réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2020. La convention entre en vigueur à la notification et prend fin après la clôture des opérations financières. | non | - € | 6 000,00 € |
| B2020-0170A | Normandie Forever | Association | 808 019 707 | F | Adhésion dans le cadre du 3ème plan d'actions de la charte forestière de territoire métropolitaine portant sur la période 2015-2020. Il s'agit ici du versement de la contribution annuelle. Les objectifs de l'association sont de soutenir le développement de la filière bois au travers d'une initiative originale et de participer à l'amélioration du patrimoine forestier en Normandie; de retarder l'augmentation du taux de CO2 dans l'atmosphère; et de contribuer au développement des énergies renouvelables de la filière bois-énergie. | Un versement. Un bilan de l'opération justifiant la plantation des 3,5ha de forêt ainsi qu'un certificat de compensation carbone pour le projet financé seront transmis par l'association au plus tard le 31 juillet 2021. La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin le 31 juillet 2021. D'un commun accord entre les parties, elle prend effet au 1er janvier 2020. | non | - € | 150,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| B2020-0173A | Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : ENSA Ndie. | Etablissement Scolaire | 197 601 644 | F | Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière métropolitaine. L'ENSA Normandie est chargée de la proposition d'esquisses de réflexion pour l'implantation d'un promontoire en forêt domaniale du Trait Maulévrier. Le site proposé se trouve à proximité de l'air d'accueil de Duclair. Il constituera un point d'intérêt sur un parcours familial visant à relier la voie verte et la forêt du Trait Maulévrier. | La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement du solde de la participation. LE versement aura lieu après que l'ENSA Normandie ait remis et présenté l'état des frais kilométriques engagés pour le travail des étudiants qui devront se rendre plusieurs fois sur le territoire, l'achat de matériels spécifiques à cette étude, notamment pour la réalisation des maquettes, les frais de gestion et de communication engagés, et sur présentation d'une facture. | non | - € | 4 500,00 € |
| D2020-0078 | Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et de l'Environnement : CHENE | Association | 412 520 462 | F | Aide allouée dans le cadre du plan d'actions Biodiversité de la Métropole. Le CHENE souhaite développer une large étude scientifique et biologique sur les Hérissons d'Europe de Seine-Maritime, et ses départements limitrophes. Un protocole d'échantillonnage des animaux est mis en place, un réseau d'échange d'informations est aussi mis en place entre les différents interlocuteurs de la faune sauvage. Les recherches biologiques porteront sur : un virus, des bactéries, des polluants, des toxines. | 2 versements : * 80 % de la subvention à la notification de la convention * le solde de 20 % sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant fin novembre 2020. | non | - € | 4 000,00 € |
| D2020-0078 | Groupe Mammalogique Normand : GMN | Association | 422 845 123 | F | Aide allouée dans le cadre du plan d'actions Biodiversité de la Métropole. Engagement commun en faveur des mammifères sauvages. Coopération pour la connaissance, la sauvegarde et la découverte des mammifères sauvages et de leurs milieux de vie, sur le territoire de la Métropole. | 2 versements : * 80 % de la subvention à la notification de la convention * le solde de 20 % sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant le 31/12/2020. | non | - € | 3 000,00 € |
| D2020-0078 | Groupement d'Etude des Invertébrés Armoricaux : GRETIA | Association | 321 818 213 | F | Aide allouée dans le cadre du plan d'actions Biodiversité de la Métropole. Le GRETIA est spécialisé dans la connaissance des invertébrés. Il envisage de publier l'Atlas des Scarabéidés de Normandie d'ici la fin de l'année 2020. La métropole participe à celui-ci afin de favoriser l'amélioration des connaissances naturalistes sur son territoire ainsi que la vulgarisation des travaux de suivi de la biodiversité auprès du grand public. | 2 versements : * 80 % de la subvention à la notification de la convention * le solde de 20 % sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné d'un exemplaire de l'ouvrage, transmis avant le 31 décembre 2020. | non | - € | 1 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C
(montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0079 | Bio en Normandie | Association | 850 675 729 | F | Aide allouée dans le cadre la charte agricole de territoire métropolitaine pour la période 2018-2021. Les actions menées s'organisent autour : * de l'accompagnement à la gestion du foncier agricole * de l'accompagnement aux changements de pratiques agricoles * développement des circuits courts de proximité et structuration des filières locales | La convention prend effet à sa date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde, sur présentation au plus tard le 31/12/2020, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par Bio en Normandie ** un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, dûment signé par la co-présidente de Bio en Normandie. | non | - € | 11 683,00 € |
| D2020-0079 | Réseau des CIVAM Normands | Association | 835 013 061 | F | Aide allouée dans le cadre la charte agricole de territoire métropolitaine pour la période 2018-2021. Les actions menées s'organisent autour : * du foncier agricole * de l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques * au développement des circuits et des filières locales | La convention prend effet à sa date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde, sur présentation au plus tard le 31/12/2020n des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par RCN ** un état récapitulatif des dépenses acquittés, accompagné de la copie des factures, dûment signé par le président de RCN. | non | - € | 11 472,00 € |
| D2020-0079 | Terre de Liens Normandie | Association | 513 913 590 | F | Aide allouée dans le cadre la charte agricole de territoire métropolitaine pour la période 2018-2021. Les actions menées s'organisent autour : * du foncier agricole * du projet alimentaire territorial * organisation du séminaire de la commission nationale "territoires" du réseau Terre de Liens à Rouen à l'automne 2020. Ce séminaire aura pour sujet le bilan national de l'outil PARCEL, plus précisément, ses applications en lien avec les PAT et la ressource en eau. Il est envisagé que la Métropole accueille le séminaire et puisse diffuser l'évènement dans ses réseaux profitant de cette occasion pour former notamment ses équipes élues et techniques. | La convention prend effet à sa date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la participation de la Métropole. 2 versements : * 50% à la notification de la convention * le solde, sur présentation au plus tard le 31/12/2020, des justificatifs suivants : ** un rapport unique détaillant les actions mises en oeuvre par Terre de Liens ** un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, dûment signé par le président de Terre de Liens. | non | - € | 15 288,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 €) par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

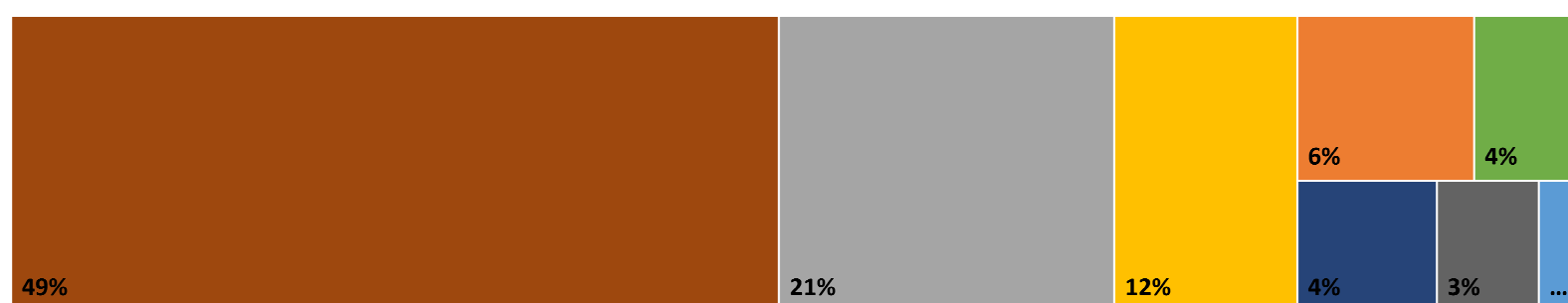
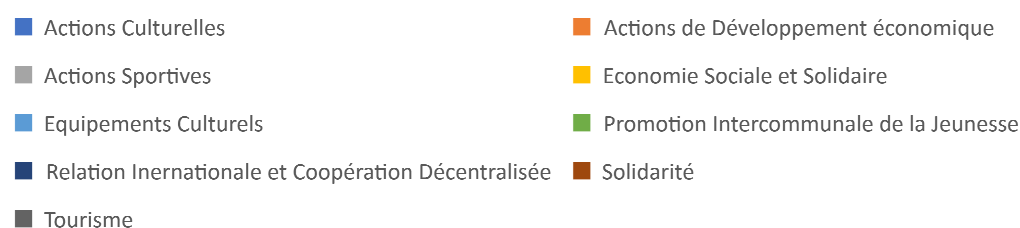
* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0080 | Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative touristique en Roumare | Association | 389 627 696 | F | Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière 2015/2020 dont l'objet est la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions. Mise en oeuvre d'animations dans le cadre d'un projet appelé "En quête des secrets de la forêt" pour l'année 2020. A partir d'une mallette pédagogique individuelle contenant un livret pédagogique et du matériel de découverte, les enfants partent à la découverte de la forêt, apprenant à reconnaître la faune et la flore qui la constitue et sont sensibilisés à l'écocitoyenneté par l'intermédiaire de jeux collaboratifs sur le thème de la vie en société, de la gestion et de la protection des ressources naturelles. | 2 versements : * 1 100 € à la notification de la convention * le solde sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des 11 animations réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2020. La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après la clôture des opérations financières. | non | - € | 2 200,00 € |
| D2020-0081 | Union Régionale des Collectivités Forestières : URCOFOR | Association | 833 011 653 | F | Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole 2015/2020. Partenariat relatif à la sensibilisation et à l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole. Poursuite de l'accompagnement des communes inscrites dans le cadre de la COP21 locale, sur leur projet de construction/rénovation avec des matériaux biosourcés tels que le bois. Poursuite du cycle de formation initié en 2019 pour les élus du territoire afin de leur apporter une culture commune de la forêt et du bois. Rédiger un modèle de cahier des charges de travaux forestiers pour aider les communes à gérer leur forêt en lien avec l'application du régime forestier. | 2 versements : * 4 000 €, soit 40 % à la notification de la convention * le solde, soit 6 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'URCOFOR, accompagné de la copie des factures correspondantes. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en oeuvre du programme d'actions détaillé dans la convention, au plus tard le 30 novembre 2020. La convention prend effet à la notification et prendra fin lors du versement du solde de la subvention. | non | - € | 10 000,00 € |
| Services Publics aux Usagers : Environnement : 14 subventions pour un total de : | | | | | | | | - € | 94 273,80 € |
| TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 16 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | - € | 114 009,70 € |
| B2020-0386 | OLONN : Observatoire du Logement Neuf en Normandie | Association | 797 542 008 | F | OLONN est une association dont l'objet est de développer une observation fine des marchés immobiliers des principales agglomérations de Normandie et fédérer l'ensemble des partenaires du logement, professionnels de l'immobilier et collectivités locales, support de cet observatoire. Renouvellement de l'adhésion en tant que membre pour la Métropole. | 4 000 € par année pour 2021, 2022 et 2023. Un versement annuel sur présentation d'une facture : la première année au moment de la signature de la convention, et les deux années suivantes au cours du 1er trimestre. La convention prend effet à la date de notification du contrat et ce jusqu'au 31/12/2023. | non | - € | 12 000,00 € |
| Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat : 1 subvention pour un total de : | | | | | | | | - € | 12 000,00 € |
| TOTAL GENERAL : 87 SUBVENTIONS : | | | | | | | | - € | 655 687,10 € |

Ventilation des organisations, personnes morales C par catégorie.

| Thème Général : | Thème Affiné : | % | Montant | Nb de dossier | Avantage en Nature |
|---|--|-------------|---------------------|---------------|--------------------|
| Développement et Attractivité | Actions Culturelles | -1% | 4 000,00 € | 1 | - € |
| | Actions de Développement économique | 6% | 32 000,00 € | 4 | - € |
| | Actions Sportives | 21% | 108 705,00 € | 24 | - € |
| | Economie Sociale et Solidaire | 12% | 59 401,00 € | 9 | - € |
| | Equipements Culturels | 1% | 6 600,00 € | 2 | - € |
| | Promotion Intercommunale de la Jeunesse | 4% | 20 000,00 € | 1 | - € |
| | Relation Internationale et Coopération Décentralisée | 4% | 20 000,00 € | 2 | - € |
| | Solidarité | 49% | 249 095,00 € | 22 | - € |
| | Tourisme | 3% | 14 576,40 € | 3 | - € |
| Développement et Attractivité | TOTAUX : | 100% | 506 377,40 € | 68 | - € |
| Espaces publics, Aménagement et Mobilité | Mobilité Durable | | 18 200,00 € | 1 | - € |
| Espaces publics, Aménagement et Mobilité | TOTAUX : | | 18 200,00 € | 1 | - € |
| Ressources et Moyens | Ressources Humaines | | 5 100,00 € | 1 | - € |
| Ressources et Moyens | TOTAUX : | | 5 100,00 € | 1 | - € |
| Urbanisme et Habitat | Politique de l'Habitat | | 12 000,00 € | 1 | - € |
| Urbanisme et Habitat | TOTAUX : | | 12 000,00 € | 1 | - € |
| Services Publics aux Usagers | Assainissement et Eau | | 19 735,90 € | 2 | - € |
| | Environnement | | 94 273,80 € | 14 | - € |
| Services Publics aux Usagers | TOTAUX : | | 114 009,70 € | 16 | - € |
| TOTAL GÉNÉRAL : | | | 655 687,10 € | 87 | - € |

Développement et Attractivité : répartition par thème.



| Thème Général : | % | Montant | Nb de dossier | Avantage en Nature | montant moyen / dossier |
|--|-------------|---------------------|---------------|--------------------|-------------------------|
| Développement et Attractivité | 77% | 506 377,40 € | 68 | - € | 7 446,73 € |
| Espaces publics, Aménagement et Mobilité | 3% | 18 200,00 € | 1 | - € | 18 200,00 € |
| Ressources et Moyens | 1% | 5 100,00 € | 1 | - € | 5 100,00 € |
| Urbanisme et Habitat | 2% | 12 000,00 € | 1 | - € | 12 000,00 € |
| Services Publics aux Usagers | 17% | 114 009,70 € | 16 | - € | 7 125,61 € |
| Total général | 100% | 655 687,10 € | 87 | - € | 7 536,63 € |

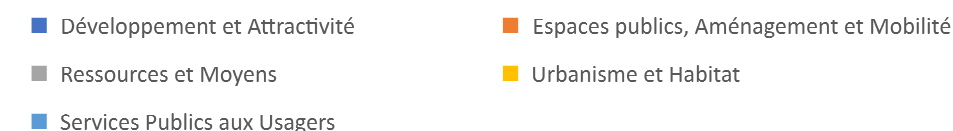
En 2019, le montant moyen par dossier était de 7 533,71 €.

Le nombre de dossiers C était de 71 en 2019.

La dépense moyenne par dossier, en 2020, est de 7 536,63 €.

Le montant moyen est resté stable alors que le nombre de dossiers a augmenté (+ 16).

Répartition des organisations, personnes morales et privées C par thèmes généraux.



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| C2020-0526 | APRE : Association de Prévention de la Région Elbeuvienne | Association | 301 212 502 | F | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets "Quartiers Solidaires" lancé par l'Etat, la Métropole a perçu un financement qu'il convient de reverser aux associations. Cet appel à projet vise à renforcer le lien social et l'accès à de nouvelles opportunités pour les jeunes des quartiers politique de la ville dans le contexte de la crise sanitaire de la CIVD-19. Cette subvention permettra à l'APRE de renforcer son action durant la fin de l'année 2020 et d'organiser des séjours de rupture pour 15 jeunes du territoire elbeuvien risquant de tomber dans la délinquance. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 30 septembre 2021. L'APRE est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole, précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement et l'action en termes : * De temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * Le nombre de jeunes participants aux séjours * Les actions mises en place * Les problématiques rencontrées spécifiques à cette période. | - | - | 12 900,00 € |
| C2020-0526 | CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales | Association | 313 351 363 | F | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets "Quartiers Solidaires" lancé par l'Etat, la Métropole a perçu un financement qu'il convient de reverser aux associations. Cet appel à projet vise à renforcer le lien social et l'accès à de nouvelles opportunités pour les jeunes des quartiers politique de la ville dans le contexte de la crise sanitaire de la CIVD-19. Cette subvention permettra à CAPS d'organiser une action de groupe pour participer aux 24h mans vélo pour 12 jeunes majeurs en vue de travailler leur insertion professionnelle. | Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 30 septembre 2021. L'association CAPS est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant notamment : * Le nombre de jeunes captés * Le nombre de séance et de sortie organisé par le groupe * La nature des difficultés des jeunes à l'entrée dans le groupe et changements opérés pendant l'année * L'assiduité des jeunes aux séquences proposées * Les orientations vers les partenaires locaux. | - | - | 4 000,00 € |
| D2020-0010 | AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville | Association | 390 322 055 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le projet porté par l'AFEV s'intitule "Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires". Le projet concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement tout le long de l'année universitaire des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants des jeunes ayant des difficultés scolaires et résidants dans les quartiers prioritaires. | Le projet est conduit sur l'année civile 2020. 1 versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2021. | - | - | 17 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|--|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | Caisse des écoles de Petit-Quevilly | Etablissement Public caisse des écoles | 267 606 952 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et du lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 32 293,00 € |
| D2020-0010 | Caisse des Ecoles de Sotteville Lès Rouen | Etablissement Public caisse des écoles | 267 607 067 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et du lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 24 098,00 € |
| D2020-0010 | CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales | Association | 313 351 363 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. L'association propose d'organiser des antennes des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), au sein ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne du Rouvray et Sotteville les Rouen. L'APP est une démarche pédagogique proposant des formations dans les domaines généraux et technologiques de base : français, français langue étrangère, mathématiques, biologie, anglais, bureautique, initiation internet et plus largement l'accès aux compétences clés. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. Bilan à fournir : la traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle des quartiers prioritaires), de sexe et d'âge, devra être garantie. L'association doit se donner les moyens d'assurer au fil de l'eau un suivi précis de son action, en particulier de son public bénéficiaire et des résultats obtenus. L'association doit transmettre à la Métropole en version numérique, la fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 48 691,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|--|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | CCAS de Canteleu | Etablissement public communal d'actions sociales | 217 600 112 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. Le CCAS de Canteleu est tenu d'adresser les documents suivants en version numérique à la Métropole : * la fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 11 000,00 € |
| D2020-0010 | MEDIA FORMATION | Association | 403 344 401 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. L'association propose d'organiser des antennes des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) au sein ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur Rouen, Canteleu, Maromme. L'APP est une démarche pédagogique proposant des formations dans les domaines généraux et technologiques de base : français, français langue étrangère, mathématiques, biologie, anglais, bureautique, initiation internet et plus largement l'accès aux compétences clés. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. Bilan à fournir : la traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle des quartiers prioritaires), de sexe et d'âge, devra être garantie. L'association doit se donner les moyens d'assurer au fil de l'eau un suivi précis de son action, en particulier de son public bénéficiaire et des résultats obtenus. L'association doit transmettre à la Métropole en version numérique, la fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 30 485,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Canteleu | Commune | 217 601 574 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021 sera transmis sous format numérique à la Métropole. | - | - | 10 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | Ville de Canteleu | Commune | 217 601 574 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Equipe Emploi Insertion : chargé d'accueil de proximité qui a pour mission de garantir la qualité d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. | Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2023. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021 sera transmis sous format numérique à la Métropole. | - | - | 25 000,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Canteleu | Commune | 217 601 574 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Et ce, afin de répondre aux besoins d'information juridique des usagers en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégués défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021 sera transmis sous format numérique à la Métropole. | - | - | 9 591,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Darnétal | Commune | 267 600 096 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 10 604,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Darnétal | Commune | 267 600 096 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 10 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217 602 317 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 11 600,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217 602 317 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Equipe Emploi Insertion : chargé d'accueil de proximité qui a pour mission de garantir la qualité d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2023. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 9 298,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217 602 317 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Et ce, afin de répondre aux besoins d'information juridique des usagers en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégués défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 12 259,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217 602 317 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 37 840,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | Ville de Grand-Couronne | Commune | 217 603 190 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Equipe Emploi Insertion : chargé d'accueil de proximité qui a pour mission de garantir la qualité d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 23 432,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Maromme | Commune | 217 604 107 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 15 280,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Notre-Dame-de-Bondeville | Commune | 217 604 743 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Equipe Emploi Insertion : chargé d'accueil de proximité qui a pour mission de garantir la qualité d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 6 410,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Notre-Dame-de-Bondeville | Commune | 217 604 743 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 7 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | Ville de Oissel | Commune | 217 604 842 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Equipe Emploi Insertion : chargé d'accueil de proximité qui a pour mission de garantir la qualité d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2023. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 20 216,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Rouen | Commune | 217 605 401 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. En matière de santé, la Métropole finance des ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 10 000,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Rouen | Commune | 217 605 401 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Et ce, afin de répondre aux besoins d'information juridique des usagers en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégués défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 42 000,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Rouen | Commune | 217 605 401 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 69 800,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | Ville de Rouen | Commune | 217 605 401 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le projet "Parcours 360°" vise à articuler et développer des outils d'insertion professionnelle existants au sein du CCAS, en lien avec les partenaires du territoire, afin de proposer des parcours complets incluant la création d'activité, l'immersion en situation de travail, la formation, l'accès au droit commun. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2021. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 10 414,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf | Commune | 217 601 780 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Equipe Emploi Insertion : chargé d'accueil de proximité qui a pour mission de garantir la qualité d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. Ce financement concerne également la ville de Cléon. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021 sera transmis sous format numérique à la Métropole. | - | - | 20 000,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf | Commune | 217 601 780 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. Ce financement est également pour la ville de Cléon. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021 sera transmis sous format numérique à la Métropole. | - | - | 10 531,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217 605 757 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Equipe Emploi Insertion : chargé d'accueil de proximité qui a pour mission de garantir la qualité d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 31 700,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217 605 757 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Et ce, afin de répondre aux besoins d'information juridique des usagers en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégués défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 20 133,00 € |
| D2020-0010 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217 605 757 | F | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020; prolongé jusqu'au 31/12/2022. Le programme de réussite éducative (PRE) a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaire de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en oeuvre de ce parcours en lien avec les parents. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2020 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2021. | - | - | 26 675,00 € |
| D2020-0010 | AFPAC : Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu | Association | 781 004 502 | F | Aide allouée dans le cadre du plan "Quartiers d'été 2020" impulsé par le gouvernement. Ce plan s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2021. AFPAC est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période. | - | - | 7 250,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | APER : Association de Prévention pour l'Est de Rouen | Association | 433 767 423 | F | Aide allouée dans le cadre du plan "Quartiers d'été 2020" impulsé par le gouvernement. Ce plan s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires. | Un versement après notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2021. L'APER est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * De temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * Le nombre de jeunes captés * Les actions mises en place * Les problématiques rencontrées spécifiques à cette période. | - | - | 8 000,00 € |
| D2020-0010 | APRE : Association de Prévention de la Région Elbeuvienne | Association | 301 212 502 | F | Aide allouée dans le cadre du plan "Quartiers d'été 2020" impulsé par le gouvernement. Ce plan s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2021. L'association APRE est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole, précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période. | - | - | 18 000,00 € |
| D2020-0010 | AREJ : Association Rouennaise d'Education de la Jeunesse | Association | 781 124 243 | F | Aide allouée dans le cadre du plan "Quartiers d'été 2020" impulsé par le gouvernement. Ce plan s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2021. L'association APRE est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole, précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période. | - | - | 15 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F),
par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantages en nature valorisés | * Montant financier engagé |
|---|---|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| D2020-0010 | ASPIC : Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective | Association | 304 425 705 | F | Aide allouée dans le cadre du plan "Quartiers d'été 2020" impulsé par le gouvernement. Ce plan s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2021. L'association APRE est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole, précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période. | - | - | 9 000,00 € |
| D2020-0010 | CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales | Association | 313 351 363 | F | Aide allouée dans le cadre du plan "Quartiers d'été 2020" impulsé par le gouvernement. Ce plan s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2021. L'association APRE est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole, précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement en termes : * de temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * le nombre de jeunes captés * les actions mises en place * les problématiques rencontrées spécifiques à cette période. | - | - | 5 500,00 € |
| DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ : SOLIDARITÉ : POLITIQUE DE LA VILLE : 37 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : | | | | | | | | 0,00 € | 693 000,00 € |

En 2019, le montant moyen par dossier dédié à la Politique de la Ville était de 47 377,14 €.

En 2020, le montant moyen par dossier est de 18 729,73 €. Ce qui représente une baisse de 28 647,41 € alors que le nombre de dossiers a augmenté (+ 16).

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| B2020-0385 | Habitat Elbeuf Boucles de Seine : HEBS | Société | 085 750 818 | I | Réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, situés Résidence Hélène Boucher, 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher à Saint-Pierre les Elbeuf. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 3 immeubles construits en 1986. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Isolation de façades par l'extérieur * Mise en place d'une VMC basse consommation * Remplacement des chaudières * Installation de robinets thermostatiques * Remplacement des menuiseries. | 3 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 171 500,00 € |
| B2020-0387 | Habitat Elbeuf Boucles de Seine : HEBS | Société | 085 750 818 | I | Réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux, situés aux Echelettes, 1 à 9 rue aux Bœufs et 6 à rue des Echelettes à Elbeuf sur Seine. Cette opération est dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de deux immeubles construits en 1957. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Remplacement de l'isolation extérieure * Remplacement des menuiseries extérieures * Mise en place de robinets thermostatiques * Reprise de l'isolation des combles * Passage en VMC hygro B basse consommation. | 3 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 220 500,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|---|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| B2020-0388 | Rouen Habitat | Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial | 388 397 242 | I | <p>Réhabilitation thermique de 152 logements locatifs sociaux, des immeubles Kléber et Lisieux, allée Kléber et rue Claude Delvincourt à Rouen.</p> <p>Cette opération est située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Rouen et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont, signée avec l'ANRU.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1957. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolation des planchers bas sur cave * Remplacement des VMC * Remplacement des chauffe-gaz par des chauffes-bains * Remplacement des menuiseries extérieures Réfection des toitures * Création d'une isolation thermique des greniers. | <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p> | - | 250 000,00 € |
| B2020-0389 | LOGEO SEINE ESTUAIRE | Société | 367 500 899 | I | <p>Réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux, situés Résidence de la Vatine, rue du Village, rue Messyre d'Andlau, chemin de la Planquette à Mont-Saint-Aignan.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 7 immeubles construits en 1987. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Isolation thermique par l'extérieur de la façade * Isolation des planchers bas * Remplacement des menuiseries extérieures * Création d'une VMC hygroréglable B * Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants * Pose de ballons thermodynamiques * Pose de panneaux photovoltaïques. | <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p> | - | 250 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|---|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| B2020-0390 | LOGEO SEINE ESTUAIRE | Société | 367 500 899 | I | Réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, situés Ilot Paasteur 1 à Darnétal. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de treize immeubles construits entre 1956 et 1973. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Remplacement de l'isolation extérieure * Remplacement des menuiseries extérieures * Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz. | 3 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 250 000,00 € |
| B2020-0391 | Habitat 76 | Etablissement Public à caractère industriel et commercial | 781 107 447 | I | Réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, situés Résidence Les Bruyères, rue Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui à Grand-Quevilly. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 4 immeubles construits en 1951. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Isolation thermique par l'extérieur de la façade * Remplacement des menuiseries * Isolation des planchers bas et des combles * Remplacement des VMC par des systèmes hygro-régulables * Renouvellement des équipements pour l'eau chaude sanitaire. | 3 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 175 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---|---|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| B2020-0392 | Habitat Elbeuf Boucles de Seine : HEBS | Société | 085 750 818 | I | Réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux, situés 16 à 46 rue de la République à Elbeuf sur Seine. Cette opération est dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 3 immeubles construits en 1966. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Isolation par l'extérieur * Remplacement des menuiseries extérieures * Mise en place de robinets thermostatiques * Remplacement de la chaudière gaz collective * Réfection des toitures terrasses * Mise en place d'une VMC. | 3 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 250 000,00 € |
| B2020-0393 | Habitat 76 | Etablissement Public à caractère industriel et commercial | 781 107 447 | I | Réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux, situés rue Gabrielle Meret à Sotteville-lès-Rouen. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 2 immeubles construits en 1955. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Isolation thermique par l'extérieur de la façade * Remplacement des menuiseries * Isolation des planchers bas et des combles * Remplacement des VMC par des systèmes hygro-régulables * Renouvellement des équipements pour l'eau chaude sanitaire. | 3 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 250 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|---|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0113 | Ville de Rouen | Commune | 217 605 401 | I | Aide allouée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPRU) et plus particulièrement pour les quartiers de la Grand Mare et Grammont situés à Rouen pour les projets suivants : * 3 780 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Châtelet Lombardie * 560 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur de la Grand Mare * 530 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur des Sapins * 2 240 000 € pour l'aménagement du secteur de la centralité Châtelet * 689 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Grammont. | Modalités de versement : * 1er versement de 1 120 000 € en 2022 : préalablement au mandatement du 1er acompte la ville devra adresser à la Métropole copie de la notification du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'opération d'aménagement pour laquelle le versement est demandé, cette transmission déclenchera le 1er versement de l'avance. * versements suivants conformément à l'échéancier jusqu'à concurrence de 80 % sur demande des services de la ville de Rouen sous forme d'un calendrier des dépenses et d'un plan de financement actualisé : 2 082 000 € en 2023; 2 474 000 € en 2024; 675 200 € en 2025. * versement du solde des 20% restant sur présentation des états récapitulatifs des dépenses et recettes visé par le trésorier et du directeur général des services, soit 1 447 800 € en 2025. La convention cessera l'encaissement du solde par la ville de Rouen. | - | 7 799 000,00 € |
| C2020-0115 | Rouen Habitat | Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial | 388 397 242 | I | Aide allouée dans le cadre de la délibération métropolitaine du 13 octobre 2014 sur le financement accordé pour les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat via des Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). 5 000 € par logement pour la réalisation des 70 logements PLUS et 7 000 € par logement pour la réalisation de 12 logements PLAI. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 434 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------|---|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0116 | Rouen Habitat | Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial | 388 397 242 | I | Aide allouée dans le cadre de la délibération métropolitaine du 13 octobre 2014 sur le financement accordé pour les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat via des Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). 5 000 € par logement pour la réalisation des 26 logements PLUS et 7 000 € par logement pour la réalisation de 5 logements PLAI. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 165 000,00 € |
| B2020-0487 | SIEMOR | Société d'Economie Mixte | 580 502 615 | I | Aide allouée pour la réhabilitation thermique de la 1ère tranche de 62 logements locatifs sociaux, situés résidence Saint-Julien, bâtiments B, C et D, avenue des Bruyères à Oissel. Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional et est inscrite dans la maquette financière de la convention NPNRU. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits entre 1974 et 1976. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants : * Isolation des façades extérieures * Remplacement des menuiseries * Mise en place de robinets thermostatiques * Passage en VMC hygro B basse consommation. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 250 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|---|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0578 | LOGEO SEINE ESTUAIRE | Société | 367 500 899 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 19 logements : Moulin à Tan. Date de décision : 23/09/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 66 500,00 € |
| C2020-0578 | Rouen Habitat | Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial | 388 397 242 | I | Aide allouée dans le cadre des délégations des aides à la pierre. Production de 30 logements à Rouen. Flaubert. Ilot B2. Avenue Rondeaux. Date de décision : 17/09/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 59 400,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0578 | S.A. QUEVILLY HABITAT | Société | 590 500 567 | I | Aide allouée dans le cadre des délégations des aides à la pierre. Production de 47 logements à Maromme. Cocoon tranche 2. Berge du Cailly. La poudrerie royale. Rue du Moulin à Poudre. Rue des Martyrs de la Résistance. Date de décision : 17/09/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 33 000,00 € |
| C2020-0636 | LOGEO SEINE ESTUAIRE | Société | 367 500 899 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 12 logements : Villa Cassinii 174 rue de la République à Bois-Guillaume. Date de décision : 22/10/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 33 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|---|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN | Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial | 720 500 206 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de minoration foncière : 78 rue Bertel à Sotteville les Rouen. Date de décision : 09/12/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 35 849,00 € |
| C2021-0031 | Etablissement Public Foncier de Normandie : EPFN | Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial | 720 500 206 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de minoration foncière : Echappée Belle terrain Education Nationale à Mont Saint Aignan. Date de décision : 09/12/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 93 912,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | Foyer Stéphanois | Société | 580 500 361 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 2 logements - aide à la pierre : 201 rue de Paris à Saint-Etienne du Rouvray. Date de décision : 26/11/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 0,00 € |
| C2021-0031 | Foyer Stéphanois | Société | 580 500 361 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 30 logements - aide à la pierre : ZAC des Rives de la Clairette - Rue Ferry à Déville Les Rouen. Date de décision : 26/11/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 19 800,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | Foyer Stéphanois | Société | 580 500 361 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 8 logements - aide à la pierre : Rue de L'industrie - Boulevard Lénine à Saint-Etienne du Rouvray. Date de décision : 19/11/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 6 600,00 € |
| C2021-0031 | LOGEAL IMMOBILIERE | Société | 975 680 190 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 11 logements - aide à la pierre : 20 - 22 rue des Martyrs de la Résistance à Notre Dame de Bondeville. Date de décision : 17/12/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 19 800,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | LOGEAL IMMOBILIERE | Société | 975 680 190 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 6 logements - aide à la pierre : 14 rue de Madagascar à Bihorel. Date de décision : 17/12/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 19 200,00 € |
| C2021-0031 | LOGEO SEINE ESTUAIRE | Société | 367 500 899 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 1 logement - aide à la pierre : Le parc tranche 2 : 14 rue Boucicaut et 11-13 rue du village à Mont Saint Aignan. Date de décision : 17/12/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 0,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | LOGEO SEINE ESTUAIRE | Société | 367 500 899 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 20 logements - aide à la pierre : Parc Mansio 10 - 12 rue Pasteur à Le Mesnil Esnard Date de décision : 26/11/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 52 800,00 € |
| C2021-0031 | LOGEO SEINE ESTUAIRE | Société | 367 500 899 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 34 logements - aide à la pierre : Les jardins de l'arche - Rue Lesouef tranche 1 et tranche 2 à Malaunay. Date de décision : 26/11/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 26 400,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|--|---------------|---|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | LOGIREP | Société | 393 542 428 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 18 logements - aide à la pierre : Les Corderies 223 rue du Président Kennedy à Petit-Quevilly. Date de décision : 07/12/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 13 200,00 € |
| C2021-0031 | Rouen Habitat | Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial | 388 397 242 | I | Aide allouée dans le cadre de la réhabilitation de 24 logements - aide à la pierre : Les rives d'Emma 7 rue de la Motte à Rouen - Usufuit locatif social. Date de décision : 26/11/2020. | 2 versements : * 50% au démarrage des travaux sur présentation : ** de l'ordre de service n°1 correspondant ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement. *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation : ** du certificat d'achèvement des travaux ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant ** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent) ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance. Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention. Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | - | 52 800,00 € |
| Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Bailleurs Sociaux : 28 subventions pour un total de : | | | | | | | | 10 997 261,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0636 | DC | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 3 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | BE | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | BA et JE | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | BA et HC | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | CA | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | EE et LML | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | GM | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | MM et TA | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | NNS et NNV | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | PC et PN | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2021-0031 | SK et PE | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 novembre 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | AM | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | BRM et BRK | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 18 Mai 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | CA et CC | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | GF | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | JE | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | LK | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | LC | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | LE | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | LL | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | MN | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | SF | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | SB | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | <p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</p> <p>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</p> <p>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p> | - | 5 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|---|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | VFF | Particulier | - | I | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 6 Juillet 2020 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation : * du certificat d'achèvement des travaux * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant. 5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds. Le notaire chargé de la vente doit veiller à : * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique. Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | - | 5 000,00 € |
| Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Location - Accession : 24 subventions pour un total de : | | | | | | | | 120 000,00 € |
| C2020-0139 | ADMGH | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | BT | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | BE | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | CN | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0139 | CB | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 816,00 € |
| C2020-0139 | CM | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | DGL | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | DA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 3 000,00 € |
| C2020-0139 | GC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | HA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 14 115,00 € |
| C2020-0139 | HI | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | LL | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | MS | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 6 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0139 | PF | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0139 | PV | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 3 890,00 € |
| C2020-0139 | SCI de l'ASILE | Société Civile Immobilière | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 38 141,00 € |
| C2020-0139 | SCI ZONGO WVF (ZW) | Société Civile Immobilière | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 3 000,00 € |
| C2020-0139 | YV | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 9 janvier 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 595,00 € |
| C2020-0578 | BS | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 4 400,00 € |
| C2020-0578 | BG | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 600,00 € |
| C2020-0578 | BG | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 067,00 € |
| C2020-0578 | BL | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 087,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0578 | CJ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 983,00 € |
| C2020-0578 | CC et CJ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| C2020-0578 | DJ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 782,00 € |
| C2020-0578 | FM | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| C2020-0578 | FN | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 579,00 € |
| C2020-0578 | JM | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 558,00 € |
| C2020-0578 | LH et LA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| C2020-0578 | LC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 4 400,00 € |
| C2020-0578 | MD | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 6 logements concernés | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 18 000,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| C2020-0578 | SCI SCF JEAMARLOU (M. L) | Société Civile Immobilière | 879 565 125 | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 9 logements concernés | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 18 000,00 € |
| C2020-0578 | VM | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 30 septembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 680,00 € |
| C2021-0031 | AM | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 26 Novembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 600,00 € |
| C2021-0031 | BY | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 26 Novembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 437,00 € |
| C2021-0031 | LP | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 26 Novembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| C2021-0031 | MV | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 26 Novembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 587,00 € |
| C2021-0031 | MD | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 26 Novembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| C2021-0031 | SCI Gamunix (GT) | Société Civile Immobilière | 833 189 368 | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 26 Novembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 5 550,00 € |
| C2021-0031 | ZE | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 26 Novembre 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 130,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | AR | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 6 900,00 € |
| D2020-0469 | AR | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 686,00 € |
| D2020-0469 | BC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | BK et BW | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | BA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 600,00 € |
| D2020-0469 | BA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 085,00 € |
| D2020-0469 | CA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 645,00 € |
| D2020-0469 | CJ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 7 400,00 € |
| D2020-0469 | CJ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 754,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | DJ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 450,00 € |
| D2020-0469 | DE | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 087,00 € |
| D2020-0469 | DA et DS | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 085,00 € |
| D2020-0469 | DB | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | DA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 600,00 € |
| D2020-0469 | DL | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | DC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | EMA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | EA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 2 200,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | EA | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | FL | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | FC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | FC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 17 917,00 € |
| D2020-0469 | GY | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | GG | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 201,00 € |
| D2020-0469 | LG | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 534,00 € |
| D2020-0469 | MW | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 953,00 € |
| D2020-0469 | MMB | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 4 400,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | MBS | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | MAM | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 200,00 € |
| D2020-0469 | NS et RG | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 4 400,00 € |
| D2020-0469 | OD | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 085,00 € |
| D2020-0469 | PY | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 3 537,00 € |
| D2020-0469 | PQ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 600,00 € |
| D2020-0469 | PT | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 518,00 € |
| D2020-0469 | PD | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 310,00 € |
| D2020-0469 | RC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 726,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2020.

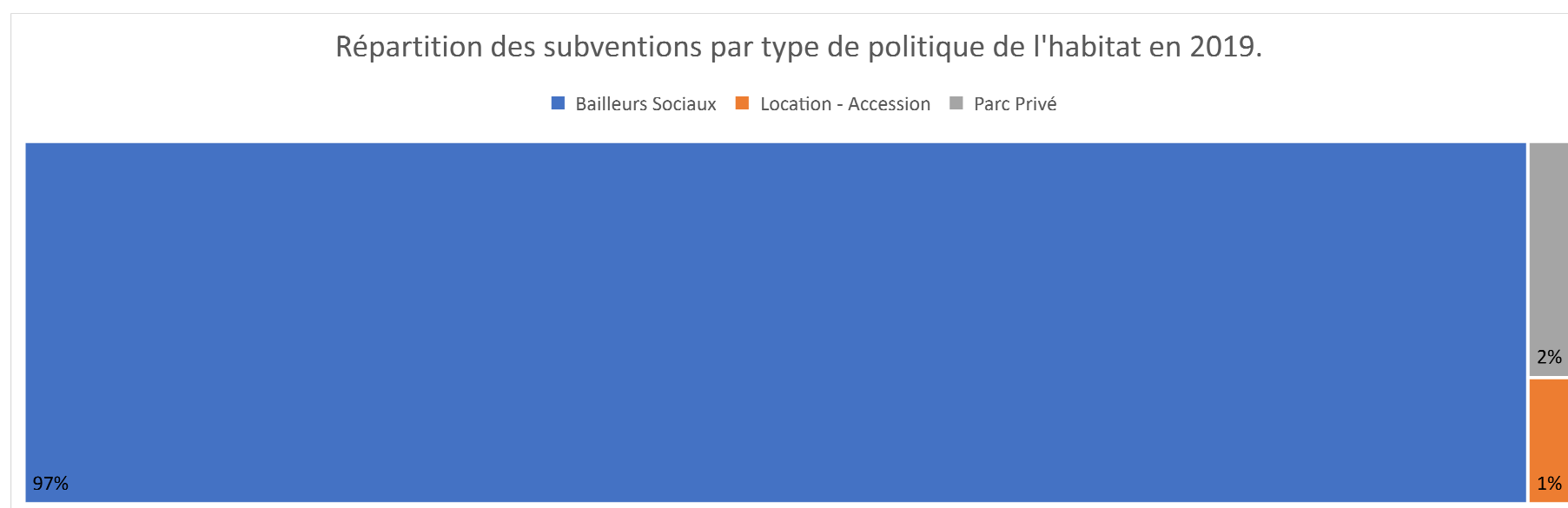
* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification minimis UE N°1407/2013 | * Montant financier engagé |
|---|--------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|-------------------------------------|----------------------------|
| D2020-0469 | RM | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 3 900,00 € |
| D2020-0469 | RD | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 100,00 € |
| D2020-0469 | TMH | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 527,00 € |
| D2020-0469 | VC | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 1 087,00 € |
| D2020-0469 | VJ | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 20 Juillet 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 600,00 € |
| D2020-0469 | VO | Particulier | - | I | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Juin 2020 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | - | 3 000,00 € |
| Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Parc Privé : 82 subventions pour un total de : | | | | | | | | 223 634,00 € |

TOTAL GENERAL URBANISME ET HABITAT : POLITIQUE DE L'HABITAT : 134 SUBVENTIONS : 11 340 895,00 €

| Thème Général : | Thème Affiné : | % | Montant | Nb de subvention | Avantage en Nature | Montant moyen / dossier |
|---|----------------------|-------------|------------------------|------------------|--------------------|-------------------------|
| Urbanisme et Habitat Politique de l'Habitat | Bailleurs Sociaux | 97% | 10 997 261,00 € | 28 | - € | 392 759,32 € |
| | Location - Accession | 1% | 120 000,00 € | 24 | - € | 5 000,00 € |
| | Parc Privé | 2% | 223 634,00 € | 82 | - € | 2 727,24 € |
| Total général pour la Politique de l'Habitat : | | 100% | 11 340 895,00 € | 134 | - € | 84 633,54 € |

En 2019, le montant moyen par dossier était de 16 123,96 €.
 Le nombre de dossiers était de 221 en 2019.
 La dépense moyenne par dossier, en 2020, est de 84 633,54 €.
 Le montant moyen a augmenté : + 68 509,58 € tandis que le nombre de dossiers a diminué : - 87. Cela s'explique par la dépense consacrée aux bailleurs sociaux qui a fortement augmenté en 2020.



Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0042 | Ville de Bardouville | Commune | 217600568 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux dans les bâtiments communaux. La commune souhaite engager des travaux dans deux bâtiments communaux. Il s'agit de changer la porte d'accès à la salle polyvalente d'une part et d'installer une porte en bois respectant le caractère patrimonial d'un bâtiment intitulé "la Charreterie". Il s'agit d'une construction agricole reconnue datant du XIXème siècle. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 797,64 € |
| B2020-0042 | Ville de Berville-sur-Seine | Commune | 217600881 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux dans les bâtiments communaux. La commune souhaite engager des travaux de rénovation dans deux bâtiments communaux. Il s'agit de travaux de remplacement des piliers de l'atelier technique, de réfection de la toiture de l'église ainsi que de l'installation d'un portail au cimetière communal. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 9 280,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0042 | Ville de Fontaine-Sous-Préaux | Commune | 217602739 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux de restauration de l'église. La commune envisage d'effectuer des travaux de remise en état des maçonnerie de l'église. Les travaux de maçonnerie consistent à procéder à l'assèchement des murs par injection. Les travaux sont rendus nécessaires du fait de la présence d'humidité. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 000,00 € |
| B2020-0042 | Ville de Hénouville | Commune | 217603547 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux église de la commune. La commune souhaite procéder à des travaux de mise en sécurité de la partie haute extérieur du clocher de l'église. Ces travaux consistent : * Dégradage des joints ciment sur la partie haute extérieur du clocher y compris arrache de la végétation dans les joints * Refichage profond au mortier de chaux des joints creux des pierres * Rejointement au mortier de chaux sur parement en pierre de taille * Dépose de pierre en racord ciment en démolition par refouillement * Taille de parement uni suivant la modénature de parement existant * taille de parement mouluré suivant la modénature de contrefort * pose de pierre de taille au mortier de chaux en incrustement * coulis de chaux pour confortation de maçonnerie de pierre du clocher * collage à la résine d'éléments de pierre fissurés | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 043,50 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0042 | Ville de la Bouille | Commune | 217601319 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Mise en sécurité de l'église. Suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, il est apparu que des pierres menacent de tomber au niveau du clocher et des pilastres de l'église de la commune de la Bouille. Une mise en sécurité de l'édifice s'impose en urgence. L'église a été fermée au public afin d'éviter tout incident dramatique et des protections ont été posées afin de sécuriser les lieux. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 567,28 € |
| B2020-0042 | Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier | Commune | 217605369 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Divers travaux dans les bâtiments communaux. La commune souhaite engager divers travaux dans des bâtiments communaux. Il s'agit de travaux dans le logement communal : * Dépose et remplacement du corps de chauffe de la chaudière et réalisation d'un cuvelage dans un regard * Travaux de mise aux normes de sécurité dans la salle polyvalente avec l'installation de deux portes de secours * Travaux aux ateliers municipaux avec le remplacement de la laine de verre en faux plafonds et du remplacement des dalles * De la modification de deux portes de secours. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 480,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0042 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Changement de la chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent.</p> <p>La chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent a été installée lors de la construction de celui-ci en 1996. Ce restaurant scolaire a une capacité d'accueil d'environ 150 enfants et représente environ une superficie de 232m².</p> <p>Cette chaudière est révisée tous les ans par une société agréée et cette année celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté et du danger potentiel qu'elle représente.</p> <p>La commune est donc contrainte de faire procéder à son remplacement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 194,80 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de Epinay sur-Duclair | Commune | 217602374 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Depuis les importants travaux réalisés en 2014, la mairie offre à ses administrés des locaux restaurés et totalement réaménagés. Néanmoins, pour répondre aux exigences de la réglementation, la commune a fait réaliser un audit sur le bâtiment de la Mairie et de l'école Denis Carpentier par le bureau Véritas.</p> <p>Cet audit, laisse apparaître que des améliorations doivent être apportées en matière d'accessibilité PMR afin de répondre aux normes en vigueur. Après avoir soumis le rapport établi par le bureau Véritas à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), la commune entend engager les travaux pour se conformer à la réglementation.</p> <p>Les travaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aménagement d'une place de parking PMR * Aménagement de l'escalier et de la rampe extérieure par la mise en place de clous podotactiles, de nez de marche, d'un contraste visuel de la première à la dernière contremarche, la création d'un chasse-rouen sur la rampe existante * Pose d'une main courante le long de l'escalier extérieur * Mise en oeuvre d'une signalisation visuelle sur les portes vitrées et sur les poteaux de l'auvent * Pose de poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés * Mise en place à l'accueil, d'un système de transmission acoustique par induction magnétique à destination des personnes malentendantes * Mise en place d'une rampe d'accès au dortoir des petites sections. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 639,20 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de Gouy | Commune | 217603133 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Lors de la réfection de la toiture de la salle polyvalente de la commune, il a été constaté que l'état général du plafond et du système électrique de la salle était en très mauvais état et qu'il était important de procéder à sa réfection complète.</p> <p>La commune a décidé d'engager les travaux en visant deux objectifs : mieux isoler la salle permettant pour faire des économies énergétiques et poursuivre la préservation du patrimoine communal.</p> <p>Par ailleurs, ces aménagements apporteront plus de confort aux gouvassiens lors des manifestations diverses.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 467,50 € |
| B2020-0407 | Ville de Hautot sur Seine | Commune | 217603505 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La cour de l'école maternelle Maurice Genevoix est équipée d'une ancienne structure de jeux pour les enfants qui a été installée en 2001.</p> <p>Cet équipement ludique montre de sérieuses fragilités et il n'est plus aux normes sur le plan de la sécurité. La commune a dû la fermer en janvier 2020 pour éviter tout incident.</p> <p>Il est devenu indispensable de procéder à son remplacement, la municipalité considérant qu'un tel équipement est fondamental au bon fonctionnement de l'école, à la fois pour les activités ludiques qu'elle offre pendant les récréations, mais également pour permettre aux élèves des classes maternelles d'avoir des activités de découverte, de socialisation, de maîtrise du corps et d'apprentissage du vocabulaire lié aux activités physiques.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 655,61 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue Frete, la commune souhaite créer sur un terrain propriété de la commune, une jonction entre la place de l'Ourail et le début de la rue Frete. L'aménagement de la rue Frete est une opération portée par la Métropole.</p> <p>Ces travaux visent deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * créer un accès pratique pour les piétons et les cyclistes vers le coeur de la commune * créer une continuité aux aménagements déjà existants par la mise en place d'une jonction entre les pistes cyclables. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 314,40 € |
| B2020-0407 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Dans le cadre général de la préservation du patrimoine communal, la commune souhaite engager des travaux d'entretien et de rénovation de la Mairie.</p> <p>Ces travaux sont de différentes nature.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * poursuivre les réfections des peintures et le changement du revêtement du sol dans un bureau du premier étage du bâtiment * remplacer une chaudière qui n'est plus en état de fonctionnement * installer un système de vidéosurveillance dans l'ensemble du bâtiment. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 963,99 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune compte une maison médicale sur son territoire. Trois médecins accueillent une patientèle, aussi bien, originaire de la commune que du plateau du Roumois. En mai 2020, une orthophoniste et une sophrologue sont venues s'installer sur la place centrale de la commune.</p> <p>Consciente de l'attente de la population en matière de santé, la municipalité a engagé une réflexion d'ensemble à ce niveau. Elle souhaite élargir l'offre de santé sur la commune; regrouper les professionnels de santé et être plus attractive en proposant un lieu adapté et fonctionnel.</p> <p>Dans cette perspective, la commune dispose sur la place de l'Ourail, au coeur du village, d'un bâtiment qui hébergeait autrefois la banque postale. Elle entend l'aménager pour le transformer en maison médical. Très rapidement, cet espace réhabilité pourra y accueillir une sage-femme et une psychomotricienne.</p> <p>Elle engagera donc des travaux pour accueillir deux cabinets et une salle d'attente commune qui pourra recevoir les patients.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 146,28 € |
| B2020-0407 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Le groupe scolaire de la commune construit en 1972 est actuellement en cours de réhabilitation dans le but d'améliorer ses performances énergétiques.</p> <p>Dans la continuité de ces travaux de réhabilitation, la municipalité souhaite engager des travaux complémentaires, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la réfection de la peinture à l'intérieur du bâtiment * d'aménager la cour de récréation des classes élémentaires * de procéder à des travaux PMR et de sécuriser l'ensemble de l'école en procédant au changement des clôtures. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 21 616,18 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>L'espace cuisine de la commune de La Londe bénéficie d'un aménagement bien adapté aux besoins du personnel de restauration.</p> <p>Il n'en est pas de même des parties dédiées à la plinge et à la collecte des déchets alimentaires. Ces deux espaces sont totalement contre-productifs et ils ne permettent pas de respecter les normes en vigueur et lutter contre le gaspillage alimentaire. La commune a donc mené une réflexion d'ensemble pour aménager ces espaces de façon plus rationnelle.</p> <p>Cette réflexion conduit la commune à entreprendre des travaux d'investissement dans le but d'agrandir l'espace et modifier les lieux afin de répondre aux attentes du personnel et aux normes en vigueur. Ces travaux conduiront à mieux lutter contre le gaspillage alimentaire; impliquer les enfants dans le tri des déchets alimentaires et participer plus activement au recyclage des déchets.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 14 753,47 € |
| B2020-0407 | Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel | Commune | 217604644 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Dans le cadre COP21, la commune s'est engagée à entreprendre une mise aux normes de son patrimoine communal afin de réduire les consommations en énergie.</p> <p>Dans cette perspective, durant l'année 2019, la commune a déjà engagé des travaux pour remplir son objectif, à savoir le remplacement des huisseries des écoles.</p> <p>La Métropole l'a accompagné à travers ses deux fonds de concours dédiés aux investissements communaux le FAA et le FSIC.</p> <p>Cette année, la commune souhaite finaliser son programme de rénovation et de mise aux normes des écoles.</p> <p>En ce qui concerne l'école maternelle, elle engage des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de rénovation des façades avec enduit * de remise en état et peinture du hall d'entrée et de la salle de jeux d'activités. <p>En ce qui concerne l'école élémentaire, elle engage des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * pour procéder à l'abaissement des plafonds et la mise en place de dalles visant à améliorer l'isolation phonique et thermique * de mise en peinture du hall d'entrée et du couloir d'accès aux salles de classe * la mise en place d'enregistreurs de qualité de l'air et d'une alarme intrusion. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 434,03 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen | Commune | 217600394 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune attache beaucoup d'importance à la restauration de l'église Saint-Saturnin.</p> <p>A ce titre, elle a engagé, avec l'aide de la Métropole, une restauration des vitraux classés les années passées.</p> <p>Durant l'année 2019, les travaux de restauration des vitraux de l'église de la commune ont été achevés et ils ont été inaugurés.</p> <p>Afin de terminer cette restauration, des travaux sur la baie 13, placé au-dessus de la porte d'entrée de l'édifice culturel, doivent être entrepris.</p> <p>A ce titre, il convient de remplacer la métallerie. Par ailleurs, pour compléter cette réfection d'ensemble, il importe de remplacer les protections extérieures grillagées des baies 2-3-4-6 et 13 de l'église ainsi qu'au niveau de la sacristie.</p> <p>L'ensemble de ces travaux harmonisera et protégera les vitraux et il mettra en valeur l'ensemble de l'édifice.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 818,54 € |
| B2020-0407 | Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen | Commune | 217600394 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite installer sur son territoire un système de vidéosurveillance.</p> <p>Ce système permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Diminuer le nombre d'incivilités et les faits de délinquance * Contribuer à protéger les citoyens et les bâtiments publics * Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie nationale. <p>Un diagnostic de sûreté a été établi par le groupement de Seine-Maritime de la gendarmerie. A l'issue de cette évaluation, six sites ont été ciblés. Ces sites possèdent une sensibilité particulière en matière de risques de vols, axes de fuite des délinquants...</p> <ul style="list-style-type: none"> * Site n°1 : sécurisation de la Mairie et des ateliers municipaux * Site n°2 : sécurisation des écoles, de la bibliothèque, des tennis et de la salle Roger Debarre * Site n°3 : sécurisation de l'ensemble évolutif et associatif situé au Parc du château * Site n°4 : sécurisation du carrefour des rues du Docteur Gallouen et de l'église * Site n°5 : sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Hamel * Site n°6 : sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Gros Chêne. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 9 603,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite procéder à la réfection de la bibliothèque "Lucie Delarue-Mardrus".</p> <p>Ce bâtiment communal, contigu à la mairie a été construit en 1905 et il a longtemps hébergé l'école des filles.</p> <p>Aujourd'hui, il abrite la bibliothèque de la commune qui est régie par une association.</p> <p>Il a été diagnostiqué une dégradation importante de la toiture en ardoise. Cette situation a engendré des fuites lors de fortes pluies. La réfection de la toiture s'impose à la commune. Elle vise à déposer les ardoises existantes, reposer une couverture en ardoises d'Espagne avec le remplacement des gouttières en zinc et de 2 lucarnes par 2 vélux.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 12 293,71 € |
| B2020-0407 | Ville de Saint-Aubin-Epinay | Commune | 217605609 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagement d'un espace d'accueil - Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal.</p> <p>La commune souhaite aménager deux bâtiments du parc Saint-Romain.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le premier projet consiste à créer au premier étage du centre culturel, un vaste espace pouvant accueillir les associations sportives et les élèves des écoles de la commune pour y pratiquer des sports collectifs et individuels. * Le deuxième projet consiste à réhabiliter un bâtiment indépendant vétuste et inadapté et qui accueille les services techniques de la commune. <p>Ces aménagements permettront de disposer de locaux de travail fonctionnels. Un local servant d'atelier et un local de stockage du matériel permettront aux agents municipaux de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes de sécurité.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 699,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de Saint-Pierre-de-Manneville | Commune | 217606342 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune souhaite remplacer deux fenêtres de l'école communale Louis Pergaud dont les châssis sont en très mauvais état. Ces travaux non seulement permettront d'assurer de meilleures conditions d'accueil pour les enfants et le personnel enseignant mais ils garantiront la performance énergétique du bâtiment municipal. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 829,00 € |
| B2020-0407 | Ville de Tourville-la-Rivière | Commune | 217607050 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune a engagé depuis plusieurs années une réfection de la salle des sports Menant Oden. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à la rénovation du parking attenant à cet équipement sportif qui date de 1988 et qui laisse apparaître de sérieux désordres. En effet, cette surface de stationnement aménagée à l'origine sur un terrain remblayé s'est avec le temps tassée et son accès est devenu difficile. Il ne répond plus aux besoins des usagers ni à la mise en accessibilité des bâtiments. La commune après avoir fait évaluer le type d'aménagement souhaitable et avec l'impératif de la mise en conformité PMR, a décidé de faire procéder à sa rénovation complète. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 20 913,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0407 | Ville de Ymare | Commune | 217607530 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux dont certains visent à améliorer les performances énergétiques des lieux. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * du remplacement d'une porte très usagée donnant accès directement au château, propriété de la commune et plusieurs fenêtres de la mairie * de l'installation de portes de secours donnant accès au restaurant scolaire situé dans l'enceinte du château. Cette installation permettra de répondre aux normes PMR. * de la rénovation d'une partie de la toiture permettant une meilleure isolation du château. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 9 752,00 € |
| B2020-0496 | Ville de Isneauville | Commune | 217603778 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Le projet de la commune porte sur la construction d'un court de tennis ouvert doté d'un sas d'entrée. Ce projet avait déjà dans sa phase initiale obtenu une subvention de la Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) de 11 658,50€ au titre d'études préalables.</p> <p>Après cette étude, la commune souhaite engager les travaux pour l'aménagement d'un tennis couvert dont le montant global des travaux s'élève à 1 467 991,43 €HT.</p> <p>Ce nouveau terrain sportif utilisera les accès piétons des terrains de tennis existants. Les places de stationnements resteront conformes à l'existant.</p> <p>Cette construction sera constituée de deux volumes. Le volume principal abritera le terrain de tennis qui sera couvert par une toiture cintrée. Le plus petit volume, situé en façade nord du terrain, constituera l'entrée principale du bâtiment. Cet espace renfermera un local de rangement.</p> <p>D'une manière générale, du fait de son implantation et de sa volumétrie, le terrain de tennis :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintiendra une circulation fluide aux abords du bâtiment * Respectera toutes les normes en vigueur en matière de construction * Préservera la qualité environnementale de l'espace. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 63 477,50 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0496 | Ville de Orival | Commune | 211602529 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune souhaite installer des aires de jeux au parc Thoroval et dans la cour de l'école Maurice Dantan. Les jeux installés actuellement sont obsolètes et vétustes. Il est devenu indispensable de procéder à leur remplacement. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 441,62 € |
| B2020-0496 | Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier | Commune | 217605369 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La municipalité souhaite procéder à divers aménagements dans deux bâtiments communaux. Il s'agit : ** Travaux dans la salle polyvalente, à savoir : * Ravalement de la façade du bâtiment * Remplacement des fenêtres de toit motorisées de l'espace servant de salle des sports * Création de rives en zinc autour des fenêtres de toit afin de garantir l'étanchéité du bâtiment * Retraçage du terrain de sport intérieur * Réparation du revêtement de l'espace sportif usagé. ** Travaux dans un logement communal, à savoir : * Changement de la chaudière gaz par une chaudière à haute performance énergétique * Réalisation d'une étanchéité sur les parois enterrées du logement. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 16 272,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0496 | Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier | Commune | 217605369 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>La municipalité souhaite procéder à plusieurs aménagements sur le territoire communal.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aménagement du cimetière en créant un columbarium de 9 cases en Tarn flammé avec porte couleur moyen poli * Remplacement du gazon synthétique du terrain multisports qui est dégradé. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 462,31 € |
| B2020-0496 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Fin 2017, la commune s'est équipée d'un système de vidéoprotection pour protéger les abords des écoles et la salle polyvalente.</p> <p>Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre l'extension de cette vidéoprotection sur d'autres points stratégiques de son territoire.</p> <p>Dans cet objectif, la commune s'est fait accompagner par la gendarmerie de Rouen afin de déployer les installations sur des points stratégiques.</p> <p>Un dossier a été déposé en préfecture pour obtenir une autorisation et a reçu un avis favorable.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 5 246,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0496 | Ville de Saint-Léger du Bourg Denis | Commune | 217605997 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune souhaite installer dans la cour de l'accueil de loisirs sans hébergement des jeux pour les enfants. Il s'agit de remplacer les jeux existants en mauvais état et non conformes à la réglementation. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 7 776,51 € |
| B2020-0496 | Ville de Sotteville-Sous-Le-Val | Commune | 217606821 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune est propriétaire de l'ancien café de l'Europe qui a cessé son activité commerciale. La municipalité a décidé de transformer ce bâtiment et le logement attenant en "Maison des Assistantes Maternelles". Ce nouvel établissement ouvrira ses portes en janvier 2021 et pourra accueillir 16 enfants de 0 à 3 ans. Le conseil municipal de la commune a retenu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les aménagements répondant à l'accueil de jeunes enfants. Un appel d'offre a été lancé en procédure MAPA et 8 lots ont été créés pour répondre à l'ensemble des corps d'état nécessaires pour transformer l'intégralité du bâtiment et répondre aux normes réglementaires. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 764,02 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0087 | Ville de Orival | Commune | 211602529 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux d'éclairage des bâtiments scolaires Maurice Dantan. La commune souhaite engager des travaux afin de remplacer les éclairages vieillissant des bâtiments scolaire Maurice Dantan. Ces travaux consistent à poursuivre le programme d'économie d'énergie en remplaçant l'existant par des éclairages de type LED dont la performance est meilleure et offrira aux élèves un confort optimum en matière de luminosité. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 509,00 € |
| D2020-0087 | Ville de Orival | Commune | 211602529 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux salle polyvalente Lucy Eudes. La commune souhaite procéder au remplacement du sol détérioré de la salle polyvalente Lucy Eudes. Ce revêtement est très usé et pose des problèmes aux utilisateurs. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 181,45 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0087 | Ville de Saint-Paër | Commune | 217606318 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Projet de City Stade. La commune souhaite procéder à l'aménagement d'un City Stade. Cet aménagement multisports s'adressera aux jeunes de la commune en accès libre et permettra aux écoles de Saint-Paër de développer les activités sportives au sein de leur programme. Cette installation demandera la mise en oeuvre d'une plate-forme en béton poreux avant de pouvoir y poser la structure sportive. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 22 025,00 € |
| D2020-0184 | Ville de Amfreville-La-Mivoie | Commune | 217600055 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance. Dans le cadre de sa programmation budgétaire pluriannuelle, la commune souhaite réaliser le projet suivant : Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance comprenant un accueil de loisirs pour 150 à 200 enfants, un multi-accueil et un espace garderie. Par ailleurs, la municipalité souhaite que ce projet s'inscrive dans un cadre de haute qualité environnementale. Ainsi, le bâtiment situé dans un site remarquable (au niveau du parc Lacoste), répondra à l'objectif de performance environnementale E3C2 (bâtiment à énergie positive avec une très faible émission carbone sur le cycle de vie du bâtiment). | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 36 723,62 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Anneville-Ambourville | Commune | 217600204 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Rénovation de l'église communale. La commune souhaite poursuivre la rénovation de l'église communale. Ces importants travaux ont été programmés en plusieurs tranches s'étalant sur plusieurs années. La cinquième tranche, prévue en 2020 comprend la rénovation de 3 travées de la face Sud de l'église. Un marché adapté a été lancé le 16 juin 2020 et il a fait l'objet d'une publication sur le site ADM76. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 août et a attribué le marché à l'entreprise TERH Monuments Historiques.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p> | 11 551,50 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Bardouville | Commune | 217600568 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Mur de soutènement du cimetière / Mairie / Ecole. La commune doit rapidement intervenir pour pérenniser et rénover ses bâtiments (cimetière - Mairie - Ecole). Néanmoins, avant d'engager le moindre aménagement, il est indispensable de conforter le mur de soutènement en raison de la situation topologique de leur emplacement. Depuis les 6 dernières années des études G2 et G5 préalables aux travaux. Il est devenu urgent d'engager les travaux. La commune a sollicité un accompagnement du CEREMA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les travaux à entreprendre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Décapage de la terre végétale de l'emprise des travaux - mise en dépôt, * Déblaiement des sols en place en amont du mur, * Reprofilage du terrain sous la forme d'une terrasse horizontale et d'un talus incliné, * Déblaiement du volume de la tranchée drainante, * Remblaiement en pied de mur aval sur 15 cm sur 2 m de largeur au minimum, * Nettoyage et rejointement, au mortier à base de chaux, de l'appareillage de maçonnerie côté amont, sur la partie découverte après déblai, * Mise en place de la tranchée drainante, y compris ses exutoires par descente de tuyau avec évacuation vers le bois du château. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p> | 6 900,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Berville-sur-Seine | Commune | 217 607 175 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux divers dans les sites sportifs. La commune souhaite engager des travaux dans les bâtiments communaux. Il s'agit notamment du remplacement de la vasque circulaire à l'école maternelle, le remplacement des portes de la réserve de l'atelier et les travaux de toiture et d'isolation pour l'école. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 5 350,22 € |
| D2020-0184 | Ville de Boos | Commune | 217601160 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Création d'un centre de loisirs. La commune est en pleine expansion passant de 3 248 habitants en 2010 à 3 813 habitants en 2019. De nombreuses familles viennent s'y installer et elles sollicitent de plus en plus les services de la commune afin de bénéficier de services de garde d'enfants pour le mercredi. L'accueil du centre de loisirs s'effectue actuellement dans un baraquement des années 1960. Il ne bénéficie pas de conditions adéquates et sécurisées. La commune souhaite détruire ce bâtiment et construire en lieu et place un nouveau centre de loisirs composé de 3 salles d'activités, d'un dortoir pour permettre l'accueil des enfants de moins de 6 ans, une salle de restauration qui pourra également servir de salle de réunion pour les associations et des bureaux pour l'administration. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 62 914,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagement d'une aire de jeux.</p> <p>La commune a inscrit dans son programme 2020 la création d'une aire de jeux pour adultes.</p> <p>L'aire de jeux située sur une assiette foncière d'environ 300 m² sera un aménagement ludique qui viendra compléter l'espace pour enfants de 3 à 12 ans installé en 2019.</p> <p>Cet espace offrira :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Un accès libre à une activité physique gratuite en extérieur * Répondra aux besoins et aux attentes des administrés en termes de pratiques sportives * La possibilité d'obtenir des conseils sur l'utilisation des équipements via une application pour smartphone * Une synergie pour les familles avec l'aire de jeux réalisées en 2019 pour les enfants. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 17 342,50 € |
| D2020-0184 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Eclairage du parc des eaux mêlées.</p> <p>La commune possède sur son territoire un parc éducatif doté d'un arboretum cadastré AN parcelles 46 et 56 ayant pour dénomination : "Parc des Eaux Mêlées".</p> <p>Dans le cadre de la COP 21 locale et dans un souci économique et environnemental, la municipalité envisage de remplacer l'ensemble des éclairages d'ornement et de cheminement de ce parc.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 7 063,63 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Extension du système de vidéo protection (phase 4).</p> <p>La commune souhaite poursuivre son déploiement de la vidéoprotection (Phase 4).</p> <p>Il s'agit de l'ajout au dispositif de 2 caméras ayant pour but de protéger des bâtiments municipaux situés au n°21 rue Victor Hugo et au n°22 rue Gustave Flaubert.</p> <p>Dans le cadre de la poursuite de ce déploiement de sécurité la commune a répondu à un cahier des charges spécifiant des prescriptions techniques et réglementaires particulières.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 513,78 € |
| D2020-0184 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux cimetière.</p> <p>Dans la continuité des reprises de concessions échues dans le cimetière, la commune souhaite procéder à l'enlèvement et au nettoyage de 8 à 9 sépultures réparties en fonction des dates légales de reprise.</p> <p>Ces opérations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La casse et l'évacuation des monuments * Le terrassement de chaque sépulture et l'évacuation des terres * Les exhumations si nécessaires * Les reliquaires en cas d'ossement pour chaque sépulture * L'évacuation des gravats avec mise en décharge * Remblaiement des fosses après nettoyage et remise en état des surfaces. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 343,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux dans un groupe scolaire de la commune.</p> <p>La commune souhaite changer des sols de plusieurs salles de classe d'un groupe scolaire de Duclair.</p> <p>Il s'agit de classes du Groupe Scolaire situé Chemin des écoliers cadastré parcelle 43 - Feuille 000 AS 01.</p> <p>Cette réfection concerne la salle N° 6 de l'école élémentaire et la salle N° 6 de l'école maternelle.</p> <p>Ces travaux sont nécessaires pour augmenter la durée d'usage du bâtiment.</p> <p>Par ailleurs, le changement des sols de trois jeux dans la cour de l'école maternelle du groupe est devenu urgent pour des questions de sécurité.</p> <p>Il convient donc de procéder à leur remplacement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 527,11 € |
| D2020-0184 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux PMR Stade Maurice Châtel.</p> <p>Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé la commune doit engager le réaménagement du stade Maurice Châtel.</p> <p>Il s'agit de procéder aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aménagements PMR des cheminements intérieurs et extérieurs. * Réaménagement des vestiaires. * Travaux PMR au niveau de la tribune. <p>La commune doit donc répondre aux prescriptions réglementaires.</p> <p>Concernant les vestiaires, la mise en conformité sera intégrale.</p> <p>La commune a sollicité les services d'une maîtrise d'oeuvre pour l'accompagner dans l'ensemble du chantier et à lancer un marché d'appel d'offres de 8 lots.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 22 090,37 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Houppeville | Commune | 217603679 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Rénovation de la salle du Vivier.</p> <p>La commune a pour projet la rénovation de la salle polyvalente du Vivier.</p> <p>Cette salle est importante pour la vie des Houppevillais, servant à la fois pour les cérémonies, les associations et le cinéma.</p> <p>Dans le cadre de cette réhabilitation complète de cette salle, la Métropole avait déjà accordé à la commune une subvention pour procéder à la réfection de la toiture de ce bâtiment de 57 430 € au titre du FAA pour un coût global des travaux de 200 000 € HT.</p> <p>Aujourd'hui, la commune, la salle du Vivier nécessite un ensemble de travaux supplémentaire afin d'être remise en état et répondre aux normes de sécurité, il s'agit de procéder à un désamiantage des lieux et une aux normes incendie et d'accessibilité pour les PMR.</p> <p>Ces travaux comprennent la maîtrise de la consommation énergétique avec comme objectif de réduire de 40% la consommation du bâtiment.</p> <p>Le cabinet d'architecture sollicité pour suivre le chantier globalement a proposé à la municipalité deux solutions.</p> <p>Celle qui a été retenue permettra d'éviter la maintenance, la vérification et la mise à jour d'un système d'alarme incendie dans les combles de la charpente donc la réalisation d'économies sur le long terme.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 68 868,00 € |
| D2020-0184 | Ville de la Bouille | Commune | 217601319 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Panneaux de signalisation.</p> <p>Dans le cadre de la promotion de son territoire communal, la municipalité souhaite installer des panneaux sur ses bâtiments communaux pour valoriser son patrimoine culturel.</p> <p>Cette signalisation a pour but d'informer les nombreux touristes qui visitent la commune toute l'année.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 226,38 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de la Bouille | Commune | 217601319 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de sécurisation de l'église Sainte-Madeleine.</p> <p>Depuis plusieurs mois, la commune est confrontée à d'importantes difficultés concernant son église Sainte-Madeleine du fait de chutes de pierres.</p> <p>Cette situation l'a obligé à faire sécuriser les lieux et solliciter l'intervention d'une société spécialisée.</p> <p>Par délibération du 13 février 2020, la Métropole a accordé une première aide financière à travers ces deux fonds de concours FSIC et FAA sur la base d'un plan de financement communiqué par la commune.</p> <p>Le total des travaux s'élevait à 29 187,94 € HT.</p> <p>A l'époque, la commune avait obtenu 6 567,28 € au titre du FAA et 5 837,58 € au titre du FSIC, la participation de la DETR avait été fixée à 8 756,38 € et le Département 76 devait participer.</p> <p>Il s'avère que la subvention du Département n'a pas abouti.</p> <p>La commune sollicite donc une revalorisation de sa subvention compte tenu de cette nouvelle situation.</p> <p>Par ailleurs, du fait de la fragilité de ce bâtiment cultuel, la commune a été contrainte de faire procéder à de nouveaux travaux de sécurisation.</p> <p>En effet, pour donner suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, il est apparu que des pierres menaçaient de tomber au niveau du clocher et des pilastres.</p> <p>Il était urgent de sécuriser de nouveau les lieux.</p> <p>L'église a été fermée au public afin d'éviter tout incident qui aurait pu être dramatique et des protections ont été posées afin de</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 910,92 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Le Houlme | Commune | 217603661 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Création d'un parking communal supplémentaire pour l'espace santé.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie d'aménagement de son territoire, la commune avait lancé la restructuration des anciennes salles de classe de l'école Aragon Prévert en espace de santé.</p> <p>L'ensemble des travaux est aujourd'hui achevé.</p> <p>Cet espace santé du Houlme accueille onze professionnels de santé qui dans leurs domaines respectifs reçoivent un large public.</p> <p>Les espaces de stationnement actuellement y compris la place de la mairie se trouvent très vite saturés.</p> <p>Cet aménagement se trouve dans une ancienne cour d'école propriété exclusive de la commune du Houlme donc privatif.</p> <p>Face à ce constat et avec la volonté d'offrir un service de qualité aux utilisateurs de l'espace santé, le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2020 à valider le principe d'aménagement de zones de stationnement complémentaires.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 25 534,86 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Le Houltme | Commune | 217603661 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Réhabilitation de la toiture de la salle Arthur Ashe.</p> <p>La commune dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC 340A affecté à la pratique du tennis.</p> <p>Ce bâtiment d'une superficie total de 1 381 m² dispose de deux courts qui permet la pratique du tennis par tous temps.</p> <p>Cette infrastructure sportive permet à une association de la commune, affiliée à la Fédération Française de Tennis de proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Des activités de découverte du tennis aux enfants de 3 à 6 ans * Une école de tennis à partir de 7 ans * Un centre d'entraînement pour une pratique renforcée du tennis. <p>Afin de permettre une exploitation de ce bâtiment conforme aux règles de la Fédération Française de Tennis et aux exigences de sécurité, la commune souhaite réhabiliter l'intégralité de la toiture qui date de 1995.</p> <p>En effet de nombreuses fuites sont apparues et mettent à mal la structure en lamellé collé de la charpente et dégradent fortement le revêtement des courts.</p> <p>Le projet vise à remplacer l'intégralité de la toiture par un bac acier avec régulateur de condensation, intégration bacs translucides pour un apport de lumière au niveau des courts existants et la mise à niveau des chéneaux et descentes d'eaux pluviales.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 289,14 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Le Mesnil-sous-Jumièges | Commune | 217604362 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Construction d'un bâtiment technique communal. La commune a pour projet de faire construire un bâtiment technique pour stationner les véhicules techniques de la commune (tracteurs et véhicules divers...). | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 10 006,50 € |
| D2020-0184 | Ville de Montmain | Commune | 217604487 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Aménagement d'un panneau d'information électronique. La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de qualité en matière d'information et de communication. Ainsi, afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, la municipalité souhaite installer un panneau d'information électronique sur l'espace communal. Ce panneau viendra rejoindre les deux panneaux déjà existants. Ces panneaux permettent d'annoncer les informations et les manifestations majeures de la commune. Ils sont destinés à l'information municipale, à la communication événementielle des associations et à l'information communautaire. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 172,08 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Montmain | Commune | 217604487 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagements cimetière communal.</p> <p>La commune souhaite agrandir son espace cinéraire.</p> <p>Le cimetière communal est actuellement composé de 12 cases en columbarium et de 9 cavurnes.</p> <p>Aujourd'hui, 2 emplacements restent disponibles pour ces 2 modes d'inhumation qui sont de plus en plus demandés par les familles.</p> <p>Pour répondre à la demande, la municipalité souhaite augmenter cette possibilité d'inhumation en aménageant 3 cavurnes et 3 columbariums de 3 cases.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 365,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Montmain | Commune | 217604487 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Divers travaux bâtiments communaux. Durant les dernières années, la commune a entrepris un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux. Le hall d'entrée et les couloirs de la Mairie ont été repeints, une salle d'archive et des bureaux pour les responsables de l'enfance et de la petite enfance ont été aménagés au 1er étage de la Mairie. Le mobilier de la salle de cérémonie a été remplacé. Le dernier étage de la mairie est en cours de rénovation et la salle des fêtes a été repeinte à l'intérieur et à l'extérieur. Concernant l'école, nous avons remplacé un certain nombre de portes (WC, couloir, sortie de secours) et une partie du faux plafond. La commune souhaite poursuivre son programme de travaux visant à un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux. Dans ce cadre, il est envisager de procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacement du faux plafond de l'école, équiper l'ensemble du bâtiment de rideau occultant à la normes non feu M1 et procéder au remplacement des fenêtres. Ces travaux permettront de faire des économies d'énergie. * La fourniture et pose de fenêtres pour l'école municipal * La fourniture et pose de tringles à rideaux pour l'école communale * Le remplacement de baies vitrées et des portes de secours de la salle Georges Brassens. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p> | 29 001,19 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier | Commune | 217605369 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux dans un logement communal. La commune souhaite engager des travaux dans un logement communal et procéder des travaux de remise en état du cimetière. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 5 350,22 € |
| D2020-0184 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Changement du mode de chauffage de la Mairie et de l'école maternelle. La commune est très engagée pour participer et contribuer à la maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments communaux. Considérant que son mode de chauffage utilisé au niveau de la mairie et de l'école maternelle est une énergie non seulement coûteuse mais aussi polluante, la commune a fait le choix de remplacer la chaudière fioul de la mairie devenue vétuste par un système de chauffage plus respectueux de l'environnement. Pour répondre à cette impératif environnemental, la municipalité a décidé de faire installer deux pompes à chaleur respectivement à la mairie et à l'école maternelle. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes: * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalités de versement: * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 734,27 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Remplacement d'une structure de jeux de l'école "Franck Innocent". La structure de jeux installée dans la cour de récréation de l'école "Franck Innocent" a subi l'épreuve du temps et elle est fortement dégradée.</p> <p>Aujourd'hui, elle ne répond plus aux normes de sécurité et elle a dû être "neutralisée" au grand regret des enfants.</p> <p>La municipalité a décidé de faire procéder à son remplacement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 407,56 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Saint-Aubin-Celloville | Commune | 217605583 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Programme de construction d'un terrain multisport.</p> <p>La commune a pour projet l'aménagement d'un terrain multisport répondant aux habitants désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon, skate).</p> <p>Ce terrain entend être aussi un lieu de vie et de rencontre consacré aux défis sportifs.</p> <p>Dans le cadre d'activités périscolaires, il peut être utilisé par les écoles (maternelle et élémentaire) ou par Le Ludisport sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un animateur.</p> <p>La municipalité pourra également s'approprier cet équipement en organisant des fêtes avec découvertes sportives, des tournois multisports en lien avec les associations.</p> <p>Cet espace entend être attractif et fédérer et il apportera une plus-value à la commune notamment lors de la location de la salle des fêtes et des fêtes de villages.</p> <p>Dans le cadre de ce projet plusieurs entreprises de terrains multisports ont été sollicitées, permettant de définir les prescriptions techniques et les équipements à prévoir.</p> <p>Ces travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La réalisation d'une plateforme en enrobé ou béton drainant de 30 x 24 m, y compris le terrassement, passage de fourreaux pour éclairages, traitement des eaux de ruissellement et traçage au sol * Le terrain multi-sports composé d'une enceinte clôturée métallique, de paniers de baskets (dont 1 à l'extérieur), de buts de foot, de support de filets, d'un sol en pelouse synthétique pour | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 806,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Saint-Jacques sur Darnétal | Commune | 217605914 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Réfection à l'école maternelle Duval-Legay.</p> <p>La commune a dû faire face à de nombreuses fuites à l'école maternelle Duval-Legay, sise au 945 rue du Général de Gaulle, provoquant des inondations et désagréments.</p> <p>Cette situation a contraint la commune à devoir réaliser d'importants travaux de réfection et en particulier, le remplacement de la verrière de la classe des "Petites Sections", le changement complet de la fenêtre des sanitaires, ainsi que la réfection complète de la toiture terrasse.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 15 271,40 € |
| D2020-0184 | Ville de Saint-Jacques sur Darnétal | Commune | 217605914 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux ancienne Mairie.</p> <p>La commune souhaite engager un projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et de sa place afin de créer un centre bourg. Ceux-ci sont situés dans le coeur du village, la place dessert tant l'ancienne mairie que la maison d'assistantes maternelles.</p> <p>A proximité immédiate, se trouvent le presbytère, l'église et son parking, la mairie et son parking et la maison médicale en construction.</p> <p>L'ancienne mairie, actuellement inoccupée, pourrait être transformée en Maison des Associations (accès Personne à Mobilité Réduite intégré), la place pourrait faire l'objet d'une requalification avec la rénovation des Halles afin d'accueillir le marché.</p> <p>Un cheminement piéton compléterait le site, en y intégrant le Presbytère, l'Eglise et les Parkings.</p> <p>L'étude des travaux est prévue en 2021. Un rendez-vous a déjà eu lieu avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime).</p> <p>Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention se polarisent exclusivement sur la remise du bâtiment.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 80 554,95 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Saint-Martin-du-Vivier | Commune | 217606177 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Mise aux normes ancienne Mairie.</p> <p>La commune souhaite procéder à la mise aux normes de son ancienne mairie et divers travaux de réfection dont le remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque.</p> <p>Ces différents travaux portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une intervention en toiture du bâtiment * la reprise et mise en peinture des tapées bois des fenêtres des combles * une rénovation de la façade * la dépose de portes et menuiseries existantes sur l'ensemble de la bibliothèque * le remplacement des fenêtres bois par des menuiseries aluminium * la mise en place d'une signalétique. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 14 039,00 € |
| D2020-0184 | Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville | Commune | 217606367 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Le dimanche 16 août 2020, a eu lieu sur la commune un épisode de fortes précipitations qui a entraîné d'importantes inondations par ruissellement et coulées de boues associées.</p> <p>Parmi les zones impactées, se trouve le chemin communal qui relie le château dit "Robin" au lieu-dit "Le Bas Aulnay", près de la route de l'Austreberthe.</p> <p>Durant l'épisode pluvieux, ce chemin, qui a fait l'objet d'une pente importante, s'est transformé en torrent et l'eau a occasionné un sinistre de grande ampleur dans une habitation.</p> <p>Afin d'éviter que cela se reproduise, la commune souhaite effectuer des travaux et il importe de raccorder le chemin au réseau d'eau pluviale et d'installer une dalle en béton.</p> <p>Les travaux consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * à récupérer l'eau dévalant du chemin en installant un avaloir en amont de la sortie de l'habitation * de canaliser l'eau récupérée vers l'avaloir existant en bordure de la route de l'Austreberthe * de couler une dalle béton entre les deux avaloirs. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 142,70 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|--|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0184 | Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville | Commune | 217606367 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux d'extension des sanitaires de la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite et création d'un local pour le matériel.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement de ses bâtiments publics communaux, la commune a souhaité rénover sa salle des fêtes (ERP de type L, catégorie 5).</p> <p>A ce titre, ont déjà été effectués en 2019, des travaux de rafraîchissement, un nouveau système de circulation d'air a été installé, le parquet a été poli et vitrifié, et le faux-plafond a été remplacé.</p> <p>Parallèlement, la commune a mandaté un cabinet d'architecte a d'ores et déjà réalisé les plans et coupes, rédigé avec l'aide d'un bureau de contrôle les notices de sécurité et déposé le permis de construire le 2 mars 2020.</p> <p>Celui-ci, après validation des différentes instances compétentes (SDIS, Directions de l'eau, de l'assainissement et de la planification urbaine de la Métropole, sous-commission départementale d'accessibilité) a été délivré le 9 octobre 2020.</p> <p>Le projet faisant l'objet d'une demande de subvention concerne l'extension et la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes.</p> <p>Les deux sanitaires existants sont refaits et un sanitaire spécifique pour les personnes à mobilité réduite sera créé en extension dans la dent creuse de la façade sud-est de la salle.</p> <p>La surface libre restante sera utilisée pour créer un local de rangement pour le matériel.</p> <p>Création de 27 m² supplémentaire de surface.</p> <p>L'accès principal à la salle des fêtes sera également retravaillé avec la</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement:</p> <ul style="list-style-type: none"> * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant total de l'aide attribuée. * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 610,00 € |
| Territoires et Proximité : FAA : Fonds d'Aide à l'Aménagement des Petites Communes de moins de 4 500 habitants : 62 subventions pour un montant total de : | | | | | | | 777 027,84 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Darnétal | Commune | 217602127 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux conservatoires de mise hors d'eau provisoire de l'église Saint Ouen de Longpaon.</p> <p>Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Ouen de Longpaon, la commune souhaite engager l'étude et les travaux de restauration partiels de la charpente et de la couverture de l'édifice.</p> <p>Ces travaux sont très urgents au regard des nombreuses infiltrations d'eau qui menacent la solidité de la toiture et la sauvegarde de cet édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques.</p> <p>Il s'avère qu'une partie des linteaux en bois soutenant la toiture est très détériorée ce qui laisse supposer qu'il y a un risque d'effondrement à terme.</p> <p>La pratique du culte est gênée en cas de forte pluie par des fuites à l'intérieur même de l'église (nef et bas-côtés).</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 46 703,38 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Mise en accessibilité PMR de la MJC.</p> <p>Dans le cadre de la politique de la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux, la commune a engagé depuis 2016 la mise en accessibilité PMR de plusieurs bâtiments.</p> <p>Elle souhaite réaliser cette année la mise en conformité PMR de la Maison des Jeunes et de la culture qui a reçu un avis favorable de la Préfecture de Seine-Maritime le 19 septembre 2019. Les travaux font appel à plusieurs corps d'état afin de répondre au cahier des charges.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 11 802,97 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Fontaine-Sous-Préaux | Commune | 217602739 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux de restauration de l'église.</p> <p>La commune envisage d'effectuer des travaux de remise en état des maçonnerie de l'église.</p> <p>Les travaux de maçonnerie consistent à procéder à l'assèchement des murs par injection.</p> <p>Les travaux sont rendus nécessaires du fait de la présence d'humidité.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 15 633,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Franqueville-Saint-Pierre | Commune | 217604750 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Création d'une chaufferie collective.</p> <p>La commune souhaite créer une chaufferie collective qui desservirait à la fois la salle des fêtes municipale Marcel Ragot et la salle des Sports David Douillet qui comprend le dojo et une salle recevant les joueurs de ping-pong.</p> <p>Les installations thermiques de ces deux salles fonctionnement uniquement à partir d'équipements électriques. Les travaux ont pour objet de mutualiser les installations, créer une chaufferie collective ainsi que la création de réseaux hydrauliques de chauffage afin de maîtriser les consommations et réaliser des économies.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 25 200,56 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Grand-Couronne | Commune | 217603190 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>divers travaux dans des bâtiments communaux.</p> <p>La commune souhaite réaliser divers travaux dans ses bâtiments communaux au titre des investissements prévus au budget. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * divers aménagements parkings * espace Michel Lamazouade : fourniture et pose dun grillage derrière la piscine * rue Jean Lagarrigue : installation d'un DAB * Piscine : renforcement de la structure, pose de lûtore de sécurité * réaménagement de l'avant-scène * réfection du restaurant P. Picasso | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 45 133,43 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Grand-Couronne | Commune | 217603190 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réaménagement du restaurant scolaire Brossolette.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de réaménagement du restaurant Pierre Brossolette. Il s'agit d'une rénovation complète de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'espace de restauration et de la cuisine * la transformation des accès aussi bien au niveau de la cuisine que du restaurant * travaux d'électricité et de peinture <p>La ville a fait appel à des prestataires extérieurs via des marchés publics.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 14 451,36 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Grand-Couronne | Commune | 217603190 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Rénovation énergétique de l'école maternelle Pablo Picasso.</p> <p>La commune a fait réaliser par un organisme spécialisé un audit énergétique du groupe scolaire Pablo Picasso. L'objectif était d'établir un bilan de la situation de ce bâtiment afin d'envisager des travaux d'isolation.</p> <p>De nombreux points faibles ont été détectés en particulier au niveau de la façade. D'une manière générale, le bâtiment est classé "énergivore" et une rénovation globale et des travaux s'imposent pour garantir des économies d'énergie. En conséquence, la commune a lancé un marché afin de procéder à une rénovation complète afin d'isoler la façade.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 71 413,80 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Grand-Couronne | Commune | 217603190 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Rénovation du terrain de football et réalisation de vestiaires.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de rénovation et la réalisation de vestiaires pour les joueurs et les arbitres sur le terrain Auguste Delaune. Dans ce cadre, elle a lancé un marché public comprenant 2 lots :</p> <p>* Lot 1: construction de vestiaires, douches sanitaires, VRD et gradins</p> <p>* Lot 2 : remise en état du terrain d'honneur.</p> <p>Au niveau du lot 1, la commune a retenu le projet de la construction d'un bâtiment composé de deux vestiaires (locaux et visiteurs) comprenant des sanitaires et des douches et divers aménagements adaptés et conforme aux normes.</p> <p>Au niveau du lot 2, la commune a retenu un prestataire proposant une amélioration globale de la qualité du terrain d'honneur avec drainage renforcé et mise en place d'un arrosage automatique.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <p>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux</p> <p>* le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours</p> <p>* produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.</p> <p>Modalités de versement :</p> <p>* un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché</p> <p>* si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable</p> <p>* le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 127 030,20 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Aménagement du cimetière de la Hauteville.</p> <p>La commune prévoit de réaliser la 2ème phase des travaux d'extension du cimetière de la Hauteville, créé au 1er janvier 1985. Arrivé à saturation, ces travaux permettront d'accueillir 80 places supplémentaires. En effet, en l'état actuel, les concessions ne suffisent pas à répondre aux besoins. Ce projet aura également pour finalité de réaliser un réaménagement paysager et enherbé permettant une gestion écologique de l'entretien du site.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 8 333,33 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Construction d'un bâtiment attenant à la salle Hyde-en-Scène. Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle Hyde-en-Scène sont aujourd'hui arrivés à terme. Cette salle, devenue dorénavant un véritable lieu de la vie culturelle nécessite aujourd'hui la création de loges. C'est pourquoi la ville prévoit une construction modulaire non amovible à usage de loges d'artistes comprenant également un espace bureau pour le régisseur ainsi qu'un espace de stockage. D'une surface de près de 100m², l'implantation sera réalisée à proximité immédiate de l'infrastructure avec un sas permettant un accès direct. L'objectif sera d'accueillir dans des conditions optimales les artistes en représentation.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 25 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux dans un bâtiment administratif.</p> <p>La commune souhaite effectuer des travaux d'entretien de la façade d'un de ses bâtiments administratifs. Constitué d'un bardage bois, il a été construit en 2006 et nécessite un entretien. Ce local abrite les bureaux des agents des Pôles Techniques et Citoyenneté, une salle de réunion ainsi qu'un espace pause, le tout sur 2 niveaux. Un total de 19 agents y travaille chaque jour. Dans un souci de développement durable, les produits utilisés pour cette réhabilitation répondront aux normes environnementales car la ville a pour objectif d'obtenir le label Cit'Ergie.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux de reprise de bardage.</p> <p>La commune souhaite effectuer des travaux d'entretien de la façade de la salle Pierre Perret à hauteur de 12 000 € TTC. Constitué d'un bardage bois, il a été construit en 2000 et nécessite un entretien. Ce local abrite à la fois un espace accueil des jeunes durant les vacances scolaires ainsi qu'une salle des fêtes. Dans un souci de développement durable, les produits utilisés pour cette réhabilitation répondront aux normes environnementales car la ville a pour objectif d'obtenir le label Cit'Ergie.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 2 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>travaux de toiture salle de sport Léo Lagrange.</p> <p>Bâties en 1951 à l'initiative des chantiers navals, la salle de sport Léo Lagrange d'une surface de 1 955 m² était historiquement un foyer communal, lieu de vie des ouvriers. Elle accueille aujourd'hui tout type de publics sportifs, du loisir à la compétition, en passant par la pratique scolaire. La ville reste soucieuse de la préservation de ce patrimoine cher au coeur des Traitons. La commune a mis en place une programmation pluriannuelle sur 2 ans pour le remplacement de la toiture de cet équipement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 50 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux d'installation de volets roulants solaires.</p> <p>La commune envisage de procéder à la pose de volets roulants motorisés au sein du groupe scolaire Pierre et Marie Curis. Ces volets fonctionneront grâce à l'énergie solaire et seront posés sur les fenêtres du dortoir. Ce dispositif permettra de remplacer les rideaux occultants actuellement mis en place.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 2 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux PMR Groupe Scolaire Guy Maupassant.</p> <p>La commune compte 3 groupes scolaires accueillant au total 441 élèves. Afin de poursuivre les efforts en matière d'équipement pour la mise en accessibilité dans ces établissements, il est prévu l'installation d'un ascenseur ainsi que d'un sanitaire adapté sur l'école élémentaire Guy de Maupassant comptabilisant 151 élèves et construite en 1955 sur 2 niveaux.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 37 345,83 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Malaunay | Commune | 217604024 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Accessibilité PMR dans les bâtiments communaux.</p> <p>La commune souhaite poursuivre ses travaux d'investissements afin de rendre compatible l'ensemble de ses bâtiments aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Ces travaux répondent aux préconisations des rapports AD'AP pour le groupe scolaire Brassens et le centre socio-culturel Boris Vian.</p> <p>En ce qui concerne le groupe scolaire Brassens, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la fiche FC1 du rapport concernant les cheminements extérieurs et plus particulièrement les grilles extérieures * la fiche FC2 du rapport concernant les cheminements extérieurs et plus particulièrement les escaliers extérieurs * la fiche FC5 du rapport concernant la largeur de la porte du bureau de la directrice. <p>En ce qui concerne le centre socio-culturel Boris Vian, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des cheminements extérieurs et plus particulièrement les grilles d'accès * la fiche FC5 du rapport concernant la largeur des portes d'accès aux sanitaires. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 2 700,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Aménagement et embellissement des espaces verts.</p> <p>La commune consacre chaque année des moyens importants dédiés à l'embellissement des espaces verts de la commune.</p> <p>Suite aux études paysagères menées en 2018, il a été proposé de mener une requalification de plusieurs massifs sur plusieurs années. L'année 2020 sera marquée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La réfection des allées du monument aux morts (cheminement aujourd'hui gravillonnée peu accessible pour les PMR, à remplacer par di stabilisé) * La reprise de nombreux aménagements espaces verts de quartier (Place Mégardd, abords du parc du village, place des Tisserands, chemin de Clères, rue de la Garenne) * Le réaménagement de grands ronds-points d'entrée de ville aujourd'hui peu qualitatifs (ronds-points : Carrefour, des Bulins, route de Maromme) * la replantation de l'alignement de prunus du Mont au malades autour de la voie TEOR (>50% arbres morts et abattus en 2019). | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 11 666,67 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Déploiement d'un système de vidéo protection.</p> <p>Membre du Conseil de prévention de la délinquance, la commune mène une politique active afin de lutter contre tous les actes d'insécurité et de vandalisme sur son territoire.</p> <p>A ce titre, elle a identifié et recensé l'ensemble des bâtiments communaux et les lieux où il est nécessaire d'accroître la prévention car il y a un risque pour la sécurité des biens et des personnes. Des actions spécifiques ont été envisagés pour prévenir ces risques et en particulier le déploiement de la vidéo protection.</p> <p>En conséquence, la commune souhaite déployer sur son territoire un réseau de vidéo protection afin de prévenir les actes de violence, de vols, de dégradations...</p> <p>Pour donner suite au diagnostic réalisé par la DDSP de Seine-Maritime, 15 lieux d'implantation ont été répertoriés couvrant un vaste espace couvrant des espaces publics extérieurs.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 833,33 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Divers travaux dans des bâtiments scolaires. La commune consacre chaque année des moyens importants dédiés à la maintenance courante des équipements scolaires, conformément à la priorité n°5 de la commune qui vise à "Placer l'éducation au coeur de notre action pour accompagner les familles et offrir à chaque enfant les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement". Les années 2020-2021 seront marquées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le groupe scolaire Saint Exupéry Elémentaire : l'installation de mobiliers urbains ainsi qu'un billodrome dans la cour; de travaux d'étanchéité et isolation des restaurants scolaires; la rénovation d'un bloc sanitaire. Il s'agit d'améliorer le confort des enfants mais également de rénover les réseaux vétustes. * Groupe scolaire Curie : le remplacement des châssis et le ravalement du réfectoire pour améliorer le confort des enfants et réduire la consommation énergétique du bâtiment; une modification des portails afin d'améliorer la sécurisation des accès aux écoles; l'isolation de la salle polyvalente; l'aménagement de la lingerie afin d'améliorer les conditions de travail du personnel communal et de remettre en conformité les installations techniques. * Ecole élémentaire Berthelot : les travaux concernent le remplacement des portails ainsi que des travaux partiels de couverture. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 52 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réhabilitation de la toiture de l'école du Village.</p> <p>L'école du Village, subit depuis plusieurs années les conséquences du vieillissement de sa toiture. Des fuites nombreuses occasionnent ainsi des difficultés pour les utilisateurs de l'équipement, et pourraient, dans le temps et en l'absence d'intervention, venir remettre en cause son utilisation.</p> <p>En outre, le dossier est rendu complexe par la présence d'amiante.</p> <p>Après trois premières tranches de travaux réalisés de 2017 à 2019 pour procéder au remplacement de la toiture du gymnase attenant à l'école, de l'école élémentaire et partiellement du restaurant scolaire, la ville souhaite poursuivre la rénovation de cet ensemble scolaire en engageant une quatrième tranche de travaux en 2020.</p> <p>Par ailleurs, une étude de faisabilité quant à l'installation de panneaux photovoltaïques a été lancée. En effet, dans le cadre de sa démarche COP21, la commune souhaite pouvoir développer une politique de développement de l'énergie renouvelable sur son territoire.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 33 333,33 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réhabilitation des bâtiments scolaires Ecole Camus.</p> <p>Pour l'école élémentaire en 2020, la poursuite de la rénovation des faux plafonds des préaux situés sous les salles de classe, ce qui permet à la fois de renforcer l'isolation du bâtiment en mettant en oeuvre un isolant, mais également d'entretenir le bâtiment.</p> <p>Pour l'école maternelle, en 2020, la poursuite du remplacement des menuiseries extérieures; mais également une première tranche de rénovation des toitures permettant à la fois l'amélioration thermique et l'étanchéité du bâtiment.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 53 500,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Rénovation de locaux administratifs. La commune souhaite transférer les services de la direction de l'enfance dans la maison Pasteur. Afin de rendre les locaux conformes à l'accueil. Il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation (murs et comble), ainsi qu'une remise en état complète des sols et des murs. L'isolation permettra de contribuer à la réduction de la consommation énergétique du bâtiment, tout en conservant son attrait architectural, d'ancien bureau de poste.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 16 666,67 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Rénovation de locaux administratifs.</p> <p>La rénovation des locaux administratifs du rez-de-jardin de l'hôtel de ville de façon à rationaliser et mettre en conformité les pièces dédiées aux archives municipales mais également aménager des bureaux pour l'assistant de prévention ainsi que créer une salle de formation notamment informatique.</p> <p>La rénovation de locaux administratifs du centre sportif : à l'issu des travaux en cours d'extension des locaux de la piscine Eurocéane, et dans la continuité de l'étude de programmation réalisée par le cabinet Franzon, il convient de redéployer les locaux libérés par l'association de plongée en locaux dédiés au personnel de la ville travaillant au centre sportif (salle de pause, vestiaires...).</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 25 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Rénovation des locaux de la maison de l'enfance et de la crèche Crescendo.</p> <p>La commune dispose de deux équipements municipaux pour mener sa politique en faveur de la petite enfance.</p> <p>En 2020-2021, un projet sera mené pour chaque équipement, à savoir :</p> <p>* Maison de l'enfance : le bâtiment a fait l'objet de travaux en 2014 avec notamment la création d'un nouveau dortoir. Il s'agit aujourd'hui de procéder au réaménagement de la lingerie afin d'améliorer l'ergonomie des installations et d'en faciliter l'entretien. Cet aménagement nécessite plusieurs modifications au sein du bâtiment. en outre, des aménagements sont prévus dans la salle de bain du jardin d'enfant afin d'améliorer l'ergonomie des lieux mais également de la cuisine.</p> <p>* Le bâtiment Crescendo : le bâtiment abritant la crèche collective, le centre multi-accueil et le relais assistante maternelle de la commune a été ouvert à l'accueil des jeunes enfants en 2006. Depuis cette date, des évolutions des pratiques de la protection infantile, notamment des mesures de surveillance du sommeil des enfants dans la lutte contre la mort subite du nourrisson nécessite des aménagements, en particulier, le remplacement des portes intérieures des dortoirs et des salles de repos. L'évolution climatique observée ces dernières années, conduit à proposer l'installation d'une climatisation dans un "local" refuge pour faire face aux épisodes canicules, le bâtiment étant exposé plein ouest.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <p>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux</p> <p>* le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours</p> <p>* produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.</p> <p>Modalités de versement :</p> <p>* un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché</p> <p>* si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable</p> <p>* le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 22 500,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Restructuration bâtiment Colbert.</p> <p>La commune envisage l'acquisition en 2020 d'un bâtiment propriété de l'Etat situé 24 bis rue Jacques Boutolles d'Estaimbuc sur la parcelle AT 39. Il s'agit d'un bâtiment très vétuste dont l'université n'a plus besoin. Sa désaffectation est envisagée au 1er mai 2020. En effet, la commune souhaite depuis de nombreuses années mener un programme de restructuration de la place Colbert afin de conforter l'attractivité de la ville et la notion de centraliser parfois peu perceptible sur le territoire. Cela suppose la mise en oeuvre d'une action foncière permettant à la commune d'encadrer les mutations urbaines dans ce secteur essentiel pour son avenir. Dans ce cadre, le bâtiment Colbert fait l'objet d'une demande de portage auprès de l'EPFN et nécessiterait la réalisation d'une étude de faisabilité et de restructuration afin d'étudier les possibilités de reconversion de ce bâtiment.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 6 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux dans différents équipements sportifs.</p> <p>La commune consacre chaque année des moyens importants dédiés à la maintenance courante des équipements scolaires.</p> <p>Les travaux qui seront menés en 2020-2021 portent sur 3 sites de la commune :</p> <p>* 1- Le stade Boucicaut dédié à la pratique du Rugby : il s'agit de remplacer 2 poteaux d'éclairage aujourd'hui défectueux ainsi que de mettre en oeuvre des projecteurs leds sur l'ensemble de l'installation.</p> <p>* 2- Le centre sportif qui regroupe plusieurs disciplines :</p> <p>- Pour la section Athlétisme, les travaux concerneront la mise en oeuvre d'une cage pour l'air de lancer (javelots, marteaux et disques)</p> <p>- Pour la section Roller, il s'agit de rénover le bâtiment construit dans les années 1990 en remplaçant les éléments de toiture n'assurant plus l'étanchéité et générant des risques de chute; en traitant la glissance du sol et en transformant l'éclairage existant par des leds.</p> <p>- Pour la section Tennis, il s'agit d'entreprendre une première tranche de remplacement des projecteurs d'éclairage par des leds</p> <p>- Pour la section !!football, deux portes extérieures seront remplacées afin de renforcer la sécurité du bâtiment.</p> <p>Toutes ces interventions sur l'éclairage permettront de réaliser des économies d'énergies, de contenir le coût de remplacement au regard de la longévité de ce type d'éclairage dans le cadre des actions COP21 de la commune.</p> <p>* 3- La maison des associations dans le quartier Saint André : 2 projets seront menés sur la période.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <p>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux</p> <p>* le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours</p> <p>* produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.</p> <p>Modalités de versement :</p> <p>* un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché</p> <p>* si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable</p> <p>* le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 63 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Petit-Quevilly | Commune | 217604982 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Création d'un cheminement au cimetière communal.</p> <p>Dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics communaux, la ville est labellisée au plus haut niveau de la charte d'entretien des espaces publics : plus aucun traitement chimique n'est appliqué.</p> <p>La difficulté à tenir cet engagement passe notamment par une gestion différente du cimetière et de ses espaces. Concernant le cimetière de la ville, il a été décidé de traiter l'ensemble de l'espace à savoir : les caveaux, les espaces inter-tombes, les allées et contre-allées conformément aux impératifs contenus dans la charte d'entretien.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 14 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Petit-Quevilly | Commune | 217604982 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux "Maison de l'enfance Jules Verne".</p> <p>La commune souhaite rénover l'ensemble du bâtiment constituant la Maison de l'enfance "Jules Verne".</p> <p>Ces travaux consistent à une réhabilitation générale du bâtiment dans le but de le rénover dans le but de pouvoir y réaliser les aménagements liés à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble du bâtiment est concerné et il comprend l'intérieur de bâtiment mais aussi les extérieurs.</p> <p>Au niveau de l'intérieur la recherche d'économies d'énergie par rapport à l'existant sera une priorité puisque la reconstruction de la partie sinistrée répondra à des performances thermiques RT 2012. La conception du projet tient compte des orientations et du développement d'une démarche de Haute Qualité Environnementale. A ce titre, la conception de la rénovation prendra en compte l'isolation globale du bâtiment (parois, toitures, vide sanitaire, adaptation du chauffage). En ce qui concerne l'accessibilité, les travaux répondront aux normes AD'AP en vigueur.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 74 164,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Aménagement de salles de classe Groupe Scolaire POUCHET / GRAINDOR. Pour répondre aux évolutions démographiques du quartier ouest de Rouen et notamment les livraisons à court terme de logements sur le secteur Luciline, la commune de Rouen souhaite créer une extension de locaux sur le groupe scolaire Pouchet / Graindoravec la création de trois salles de classe. Ces classes seront élémentaires ou maternelles selon les effectifs à accueillir. Ces travaux d'extension doivent s'accompagner par la création d'accès sur la partie maternelle et d'une totale réorganisation du restaurant élémentaire pour répondre à l'augmentation des effectifs qui seront à prendre en compte sur le temps méridien. Les travaux s'effectueront en deux tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la première tranche consistera à aménager le RDV et le deuxième étage du bâtiment de l'école Graindor, elle sera réalisée en 2020 * la seconde tranche consistera à aménager les sanitaires et les salles des maîtres de l'école Pouchet, elle sera réalisée en 2021. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 190 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics. Aménagement de la Fontaine Sainte-Marie. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 240 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics.</p> <p>Embellissement des cimetières : Les abords des carrés des cimetières sont tous végétalisés, il s'agit donc de poursuivre les travaux entrepris en 2019 afin de végétaliser les allées secondaires et les inter-tombes en intégrant les contraintes de gestion que cela entraîne. Cette végétalisation permettrait d'embellir le site et de le rendre plus propice au recueillement tout en réduisant le recours aux produits phytosanitaires.</p> <p>Les travaux envisagés intégreront :</p> <ul style="list-style-type: none"> * étude des réseaux pluviaux et ravaux si nécessaire * ponctuellement travaux de voirie qui permettront de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voies de circulation * travaux de végétalisation dans les carrés * embellissement des cimetières et créations de jardins du souvenir dans les cimetières | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 58 334,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics.</p> <p>La couverture de Jardin des Plantes.</p> <p>Une partie de la couverture des bâtiments du Jardin des Plantes présente des désordres d'étanchéité qui nécessitent des travaux désormais urgents. La programmation est prévue sur l'année 2020.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 25 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics. La mise en sécurité de la Côte Sainte-Catherine.</p> <p>Il s'agit de procéder à des études de stabilité et à la mise en place des mesures de sécurité afin de limiter le risque d'éboulement sur les habitations situées en contre bas de la Côte Saint Catherine.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 13 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics.</p> <p>La piste athlétisme du stade Lemire.</p> <p>Repoussée à plusieurs reprises, la réfection de la piste d'athlétisme du stade Lemire à Rouen est désormais indispensable. La pratique y est désormais difficile voire dangereuse compte tenu des différents désordres affectant la structure.</p> <p>La rénovation est prévue sur l'année 2020.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 198 600,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics.</p> <p>La poursuite de la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain ainsi que pour la maintenance des jardins familiaux.</p> <p>Il s'agit d'aménagement divers à finaliser (Braque, Grand-Mare, rue des Murs St Yon) ainsi que de poursuivre la végétalisation des rues.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 26 016,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics.</p> <p>La serre du Jardin des Plantes - Réfection des armoires électriques de distribution.</p> <p>Suite à un incendie, une partie des armoires de distribution électrique des serres du Jardin des Plantes a été détruite. Il convient de la remplacer par du matériel aux normes.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 17 500,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics. La valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et de leurs aires de jeux.</p> <p>Requalification des espaces verts sur l'espace public et dans les parcs et jardins:</p> <ul style="list-style-type: none"> * jardins de l'hôtel de Ville, square St Sever, démarrage des travaux du Jardin Chinois, finalisation des travaux du square Suzanne Lenglen, et démarrage de ceux du square Halbout. * pose de clôtures | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 111 666,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics.</p> <p>L'aménagement des cours d'école, des crèches, des centres de loisirs et remplacement des jeux :</p> <p>Les travaux seront réalisés dans la cour Anatole France, SAPIN, SALOMON ainsi que divers remplacements de jeux et de sol souple.</p> <p>La pose et le remplacement de jeux dans différents squares de la ville (Achille Lefort, Gaillard Loiselet, Jardin des Plantes...) est également prévue.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 88 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics. L'écran anti-bruit végétalisé du Parc Naturel Urbain de Repainville. Des études acoustiques menées dès 2017 ont fait apparaître sur le site des niveaux sonores très pénalisants pour l'ambiance naturelle recherchée par les promeneurs, pour l'expression de la biodiversité faunistique et pour les conditions d'exercice des maraîchers. Afin de diminuer l'impact sonore de près de 27 000 véhicules par jour dans les deux sens de circulation, la ville a décidé par délibération du 4 avril 2019 de procéder à l'aménagement d'un écran anti bruit végétalisé.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 150 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics. Les terrains synthétiques de Grammont et Salomon.</p> <p>Les élus ont retenu la réfection du terrain synthétique de Grammont qui présente aujourd'hui de nombreux désordres rendant la pratique sportive dangereuse à certains endroits ainsi que le remplacement du gazon synthétique de Salomon dont l'état est également préoccupant. Les opérations de réhabilitation sont prévues au cours du 1er semestre 2020.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 300 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Réfection de bâtiments : Travaux d'étanchéité à la résidence pour personnes âgées Trianon. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 40 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : de la bibliothèque du Chatelet, des travaux d'aménagement d'une réserve de stockage. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 39 166,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement dans les bâtiments communaux.</p> <p>Travaux dans les écoles : de la bibliothèque Villon, des travaux de la dernière tranche de remplacement des verrières.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 11 609,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : de la réfection des éclairages des écoles Hameau des Brouettes et Thomas Corneille. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 28 800,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : de l'Hôtel de ville, des travaux de compartimentage du rez-de-chaussée (dernière tranche). | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 41 666,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement dans les bâtiments communaux.</p> <p>Travaux dans les écoles : du centre Malraux, des travaux pour créer une salle des familles et un espace consacré à la musique.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 26 666,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : du Musée EXPOTEC, des travaux de réfection de la couverture du bâtiment. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 28 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : du musée FLAUBERT, de divers travaux de réhabilitation. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 40 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : Hôtel de ville, travaux de remplacement de la couverture du versant côté jardin aile sud. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 52 500,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : La crèche Pierre de Lune, les travaux consistent à la rénovation de la section Papillon et de la ventilation des sanitaires. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 23 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : La crèche Pierre de Lune, les travaux consistent à l'aménagement de locaux pour le personnel. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 16 666,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement dans les bâtiments communaux.</p> <p>Travaux dans les écoles : le groupe scolaire Pasteur, la poursuite de la couverture du bâtiment accueillant l'école élémentaire (2ème tranche).</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 41 600,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : l'école Balzac, les travaux consistent à la création de classes supplémentaires et d'un réfectoire. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 108 200,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : l'école Balzac, les travaux consistent au remplacement de l'intégralité des menuiseries. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 162 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement dans les bâtiments communaux.</p> <p>Travaux dans les écoles : L'école Debussy, les travaux consistent à la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries (3ème et 4ème tranches).</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 66 666,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : l'école Debussy, les travaux consistent à l'aménagement du logement. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 13 833,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : l'école Marot, des travaux de rénovation de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 11 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement dans les bâtiments communaux.</p> <p>Travaux dans les écoles : les écoles Guillaume Lion et Pépinière, des travaux de rénovation des préaux de ces deux écoles.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 33 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : Poursuite des aménagements dans le cadre du plan patrimoine 2020. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 200 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement dans les bâtiments communaux.</p> <p>Travaux dans les écoles : Reprise des éclairages LED du gymnase des Cottonniers, du terrain Lefrançois et du bassin extérieur de la piscine Boissière.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 42 833,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Programme d'investissement dans les bâtiments communaux.</p> <p>Travaux dans les écoles : Travaux dans le cadre du programme AD'AP 2020.</p> <p>Da la mise en accessibilité des lieux accueillant du public et ceci dans le cadre du programme annuel.</p> <p>Installations d'ascenseurs dans les espaces communaux Bimorel, Rameau et Salomon.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 149 791,75 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : Travaux de mise en sécurité de la piscine Boissière. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 40 833,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Rouen | Commune | 217605401 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'investissement dans les bâtiments communaux. Travaux dans les écoles : l'école Legouy, les travaux consistent à la rénovation des sanitaires. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 30 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Changement de la chaudière du restaurant scolaire Franck Innocent. La chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent a été installée lors de la construction de celui-ci en 1996. Ce restaurant scolaire a une capacité d'accueil d'environ 150 enfants et représente environ une superficie de 232 m². Cette chaudière est révisée tous les ans par une société agréée, cette année celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté et du danger potentiel qu'elle représente. La commune est donc contrainte de faire procéder à son remplacement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 463,20 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217605757 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux d'aménagement du marché du Madrillet.</p> <p>Sur le quartier prioritaire du Château Blanc, le Centre Madrillet est identifié comme un élément structurant de l'armature urbaine et commerciale stéphanaise. Cependant le vieillissement des équipements et des espaces publics, les dysfonctionnements divers qui s'y opèrent et la déqualification progressive des commerces sédentaires et non sédentaires altèrent à la fois l'environnement commercial et le lien social et détournent les usagers des quartiers pavillonnaires riverains vers d'autres pôles.</p> <p>L'étude urbaine réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration de N PNRU, a permis de retenir un scénario de recomposition dit "scénario agrafe" qui a notamment pour objectif de consolider la polarité du Centre Madrillet et de soutenir la mixité des fonctions urbaines, déterminantes pour le décroisement du Château Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers. Le projet urbain de la ville prévoit donc de créer les conditions du maintien et du développement des commerces en améliorant l'offre commerciale sédentaire et en requalifiant l'offre commerciale non sédentaire. Particulièrement attractif et présentant un caractère social fort, le marché du Madrillet participe à la satisfaction des besoins locaux et constitue un réel complément à l'offre sédentaire du plateau du Madrillet. Cependant, il montre des dysfonctionnements susceptibles de compromettre sa vitalité à court terme.</p> <p>Le projet d'aménagement de la place du marché doit permettre de continuer à satisfaire les usagers réguliers et d'attirer ceux qui n'y</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 154 833,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217605757 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux d'aménagement liaison Inter-Quartier.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, il est prévu l'aménagement d'une liaison piétonne inter-quartiers entre le quartier Macé et le centre Madrillet, entre le collège de Robespierre et le parc Gracchus Babeuf.</p> <p>En effet, si le maillage viaire interne du Château Blanc a été amélioré dans le cadre du PRU. il subsiste cependant sur les secteurs non concernés par les reconstructions, un besoin d'amélioration et de requalification des voiries et cheminements prenant en compte les problématiques de stationnement et de liaison. Par ailleurs, le parc Babeuf, véritable poumon vert du quartier présente des accès peu visibles et ses franges nécessitent d'être réaménagées et intégrées aux circulations douces actuelles et futures, dans la perspective d'un rayonnement élargie vers les quartiers environnants.</p> <p>Entre le collège Robespierre et le parc, la liaison actuelle, reçoit de multiples flux, d'usagers différents de l'espace public (habitants, collégiens, parents, enseignants, services municipaux). L'étroitesse et la confidentialité de l'espace sont sources de conflits et d'insécurité.</p> <p>Au printemps 2016, la ville a mis en place une série de marches exploratoires menées avec les femmes du quartier pour identifier les points d'insécurité dans les déplacements piétons au sein du Château Blanc. Cette liaison a tout particulièrement été repérée pour être améliorée. Différents aménagements ont ensuite été présentés lors des assises urbaines et soumis au conseil citoyen afin de déterminer le projet d'aménagement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 50 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Construction d'un terrain de football synthétique.</p> <p>Le stade municipal Jean Adret est une référence sportive régionale. Cela tient à la qualité de ses équipements sportifs, à la diversité des manifestations qui s'y déroulent.</p> <p>La ville s'est engagée à transformer le terrain stabilisé du stade, peu agréable et peu pratique pour le football, en un terrain en revêtement synthétique. Cette mutation offrira un terrain supplémentaire pour permettre d'accueillir des équipes toutes l'année.</p> <p>L'opération consistera donc à un réaménagement d'espace public communal comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la réalisation d'un terrain de football éclairé en revêtement synthétique * l'aménagement d'une tranche du parcours de footing dans le stade. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 220 007,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Désamiantage de deux bâtiments.</p> <p>De nombreux bâtiments scolaires et sportifs, sur le territoire sottevillais ont été construits entre les années 50 et 60. La découverte importante d'amiante dans l'école Gadeau de Kerville au début de l'été 2019 contraint la commune à interrompre le chantier de réhabilitation. Les diagnostics avant travaux permettent au gymnase Michelet de déterminer la présence d'amiante.</p> <p>En conséquence préalablement à tous travaux, il convient donc de procéder au désamiantage total de ces 2 sites.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 88 900,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Relocalisation de l'école élémentaire Gadeau de Kerville.</p> <p>En juillet 2019, la découverte de matériaux contenant de l'amiante à l'école élémentaire Gadeau de Kerville avait contraint la commune à arrêter le chantier de réhabilitation de cette école.</p> <p>Des mesures d'urgence avaient dû être prise afin de relocaliser le groupe scolaire durant l'année 2019-2020.</p> <p>La Métropole avait été immédiatement sollicitée par la commune afin de participer financièrement par une subvention à travers le FSIC pour entamer des travaux d'urgence afin de relocaliser ce groupe scolaire dans l'ancienne école Mahet.</p> <p>Une première subvention de 37 713,223 € avait été votée par le bureau communautaire le 4 novembre 2019.</p> <p>Aujourd'hui du fait de l'importance des travaux à réaliser et l'ensemble des frais de cet investissement, une subvention complémentaire est nécessaire.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 62 286,77 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0041 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Rénovation du système de vidéo protection existante.</p> <p>Depuis plusieurs années, la commune dispose dans le centre-ville de caméras de vidéo protection afin de prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes sur l'espace public communal. Ce système est devenu obsolète. La qualité des images dont la résolution est insuffisante ne permet plus de répondre aux attentes des forces de sécurité.</p> <p>En conséquence, la commune souhaite remplacer ce matériel devenu inadapté afin de garantir la sécurité de l'espace public et prévenir les éventuels actes de délinquance plus efficacement.</p> <p>Ces travaux consistent à une opération d'un câblage spécifique et le déploiement de 15 caméras sur le territoire communal.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 11 271,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-040 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217605757 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux d'aménagement du marché du Madrillet.</p> <p>La commune fait partie des 6 communes d'intérêt régional dans le cadre du renouvellement urbain conformément à la délibération prise par la Conseil du 16 décembre 2019. A ce titre le quartier du Château Blanc est éligible au FSIC ANRU.</p> <p>Sur le quartier prioritaire du Château Blanc, le Centre Madrillet est identifié comme un élément structurant de l'armature urbaine et commerciale stéphanaise. Cependant, le vieillissement des équipements et des espaces publics, les dysfonctionnements divers qui s'y opèrent et la déqualification progressive des commerces sédentaires et non sédentaires altèrent à la fois l'environnement commercial et le lien commercial et le lien social et détournent les usagers des quartiers pavillonnaires riverains vers d'autres pôles.</p> <p>L'étude urbaine, réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration de N PNRU, a permis de retenir un scénario de recomposition dit "scénario agrafe" qui a notamment pour objectif de consolider la polarité du Centre Madrillet et de soutenir la mixité des fonctions urbaines déterminantes pour le décroisement du Château Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers. Le projet urbain de la ville prévoit donc de créer les conditions du maintien et du développement des commerces en améliorant l'offre commerciale sédentaire et en requalifiant l'offre commerciale non sédentaire.</p> <p>Particulièrement attractif et présentant un caractère social fort, le marché du Madrillet participe à la satisfaction des besoins locaux et constitue un réel complément à l'offre sédentaire du plateau du</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 77 416,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue Frete, la commune souhaite créer sur un terrain propriété de la commune, une jonction entre la place de l'Ourail et le début de la rue Frete. L'aménagement de la rue Frete est une opération portée par la Métropole.</p> <p>Ces travaux visent deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Créer un accès pratique pour les piétons et les cyclistes vers le coeur de la commune. * Créer une continuité aux aménagements déjà existants par la mise en place d'une jonction entre les pistes cyclables. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 314,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune compte une maison médicale sur son territoire. Trois médecins accueillent une patientèle, aussi bien, originaire de la commune que du plateau du Roumois. En mai 2020, une orthophoniste et une sophrologue sont venues s'installer sur la place centrale de la commune.</p> <p>Consciente de l'attente de la population en matière de santé, la municipalité a engagé une réflexion d'ensemble à ce niveau. Elle souhaite élargir l'offre de santé sur la commune; regrouper les professionnels de santé et être plus attractive en proposant un lieu adapté et fonctionnel.</p> <p>Dans cette perspective, la commune dispose sur la place de l'Ourail, au coeur du village, d'un bâtiment qui hébergeait autrefois la banque postale. Elle entend l'aménager pour le transformer en maison médicale. Très rapidement, cet espace réhabilité pourra y accueillir une sage-femme et une psychomotricienne.</p> <p>Elle engagera donc des travaux pour accueillir deux cabinets et une salle d'attente commune qui pourra recevoir les patients.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 12 005,19 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de La Londe | Commune | 217603919 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite poursuivre les travaux relatifs aux normes dans le cadre du décret du 17 mai 2006 qui encadre les résidences autonomie dont relève la résidence François Naour, propriété de la commune de La Londe.</p> <p>Dans ce cadre, la commune engage chaque année des travaux de réhabilitation des appartements.</p> <p>Elle souhaite aménager de nouvelles cabines de douche accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 337,50 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel | Commune | 217604644 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de la COP21, la ville s'est engagée à entreprendre une mise aux normes de son patrimoine communal afin de réduire les consommations en énergie.</p> <p>Dans cette perspective, durant l'année 2019, la commune a déjà engagé des travaux pour remplir son objectif, à savoir le remplacement des huisseries des écoles. La Métropole l'a accompagné à travers ses deux fonds de concours dédiés aux investissements communaux : le FAA et le FSIC. Cette année, la commune souhaite finaliser son programme de rénovation et de mise aux normes des écoles.</p> <p>En ce qui concerne l'école maternelle, elle engage des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de rénovation des façades avec enduit * de la remise en état et peinture du hall d'entrée et de la salle de jeux et d'activités. <p>En ce qui concerne l'école élémentaire, elle engage des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * pour procéder à l'abaissement des plafonds et la mise en place de dalles visant à améliorer l'isolation phonique et thermique * de mise en peinture du hall d'entrée et du couloir d'accès aux salles de classe * la mise en place d'enregistreurs de qualité de l'air et d'une alarme intrusion. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 13 736,07 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen | Commune | 217600394 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune attache beaucoup d'importance à la restauration de l'église Saint-Saturnin. A ce titre, elle a engagé, avec l'aide de la Métropole, une restauration des vitraux classés les années passées. Durant l'année 2019, les travaux de restauration des vitraux de l'église de la commune ont été achevés et ils ont été inaugurés. Afin de terminer cette restauration, des travaux sur la baie 13, placé au-dessus de la porte d'entrée de l'édifice culturel, doivent être entrepris.</p> <p>A ce titre, il convient de remplacer la métallerie. Par ailleurs, pour compléter cette réfection d'ensemble, il importe de remplacer les protections extérieures grillagées des baies 2-3-4-6 et 13 de l'église ainsi qu'au niveau de la sacristie.</p> <p>L'ensemble de ces travaux harmonisera et protégera les vitraux et il mettra en valeur l'ensemble de l'édifice.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 270,35 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Malaunay | Commune | 217604024 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite entreprendre des travaux de restructuration des terrains de tennis couverts municipaux. Le projet est situé rue Louis Lesouef.</p> <p>Dans un premier temps, les travaux consistent à la démolition du bâtiment actuel et le traitement et l'évacuation des matériaux amiantés.</p> <p>Dans un second temps, des travaux de gros oeuvres seront entrepris, en particulier la refont complète de la charpente. Lors de la reconstruction du bâtiment une attention particulière sera portée sur l'utilisation de matériaux durables et répondant à des critères environnementaux spécifiques démontrant le vif intérêt de la commune de Malaunay à s'engager résolument dans la démarche COP21 de la Métropole. A ce titre, on notera, l'isolation des sous-bassements, la mise en oeuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 5m3 et de la mise en oeuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 25m3.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 98 386,44 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Notre-Dame-de-Bondeville | Commune | 217604743 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite diversifier l'offre des équipements de loisirs destinée aux enfants.</p> <p>Ces investissements ont été décidés dans le cadre du budget primitif 2020.</p> <p>Ces travaux ont pour objet d'implanter des structures de jeux ludiques dans divers points de la commune, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le complexe sportif Marcel Sauvage * L'école maternelle André Marie * L'école maternelle Jean Moulin * L'école maternelle Louis Duteurtre <p>Ces jeux fixés au sol s'adressent à des enfants entre 3 et 12 ans et ils répondent aux normes de sécurité en vigueur. Par ailleurs, afin de préserver le voisinage, des nuisances pouvant être occasionnées par les jeux, en particulier les jeux de ballons, des aménagements spécifiques seront prévus.</p> <p>Dans le cadre de ces travaux, intervenant sur plusieurs espaces scolaires, la commune profitera de l'occasion pour faire réparer le grillage de l'école maternelle Jean Moulin qui a été détérioré et qui n'assure plus la sécurité des enfants.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 4 019,34 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Petit-Quevilly | Commune | 217604982 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de sa mise en conformité Ad'Ap des bâtiments communaux.</p> <p>Ces travaux seront réalisés sur plusieurs bâtiments de la commune, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le stade Lozaï, il s'agit de la création d'un accès PMR à la tribune Est, de la modification des 2 escaliers d'accès à la tribune Ouest. * La salle de sport Roger Bonnet, il s'agit de modifications à divers points du bâtiment d'accès PMR et de mise en conformité des sanitaires. * La médiathèque François Truffaut, il s'agit de travaux extérieurs avec la modification des 2 places de stationnement PMR. Au niveau de l'intérieur du bâtiment, il s'agit de la mise aux normes PMR des sanitaires, de plusieurs remplacements des vantaux d'un bloc porte pour faciliter l'accès aux PMR, de la mise en conformité de plusieurs escaliers. * La maison de l'enfance Charles Perrault, il s'agit en extérieur de la réalisation d'un chemin de voirie légère en enrobé vers les zones de jeux; à l'intérieur du bâtiment, il s'agit de la création d'une rampe d'accès de remplacement de portes d'accès, de la création de sanitaires, de modification des escaliers. * L'Hôtel de Ville : il s'agit de nombreux travaux à l'intérieur du bâtiment pour rendre accessible aux PRM l'ensemble des services de la Mairie (remplacements de portes, de mise en place de divers signalétiques, d'adaptation diverses conformes à la réglementation. * Le complexe sportif Jacques Gambade : travaux de mise en conformité divers, de la création de sanitaires et de douches. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 240 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Petit-Quevilly | Commune | 217604982 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite construire un vestiaire à proximité immédiate du terrain de football situé dans l'enceinte du complexe sportif Jacques Gambade.</p> <p>Ces vestiaires sont destinés d'une part à permettre au Football Club Saint Julien de pouvoir poursuivre son évolution en compétition au sein de la ligue de football en respectant les normes de la Fédération Française de Football qui exigent que les vestiaires soient situés à proximité immédiate du terrain d'évolution. Ce positionnement doit permettre d'assurer la sécurité des joueurs et du corps arbitral lors des compétitions officielles.</p> <p>D'autre part, ces vestiaires seront également destinés aux autres activités encadrées qui ont lieu sur le terrain de sport.</p> <p>Le bâtiment sera composé de deux vestiaires, d'un local d'arbitres, d'un petit club house, de sanitaires et de locaux de rangement.</p> <p>L'équipement respectera les règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 37 340,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Saint-Aubin-Epinay | Commune | 217605609 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Aménagement de 2 bâtiments du parc Saint-Romain.</p> <p>* Le premier projet consiste à créer au premier étage du centre culturel, un vaste espace pouvant accueillir les associations sportives et les élèves des écoles de la commune pour y pratiquer des sports collectifs et individuels.</p> <p>* Le deuxième projet consiste à réhabiliter un bâtiment indépendant vétuste et inadapté et qui accueille les services techniques de la commune.</p> <p>Ces aménagements permettront de disposer de locaux de travail fonctionnels. Un local servant d'atelier et un local de stockage du matériel permettront aux agents municipaux de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes de sécurité.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 18 008,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf | Commune | 217601780 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite regrouper dans un seul et même lieu l'ensemble de ses services Techniques Municipaux qui sont, à ce jour, dispersés sur quatre emplacements.</p> <p>Dans cette optique, la commune a fait réaliser une étude intégrant une analyse des besoins en termes de dimensionnement et l'établissement d'un préprogramme d'opération.</p> <p>Pour donner suite à cette étude, la vétusté du bâtiment actuel impose la création d'un nouveau bâtiment.</p> <p>Le nouveau bâtiment répondra à divers critères. En particulier la possibilité de regrouper l'ensemble des missions techniques exercées par la commune; la possibilité de mutualiser deux ateliers et optimiser les surfaces occupées, notamment en créant des espaces de stockage extérieur et de stockage du matériel pour le ménage des bâtiments communaux; la volonté exprimée par les élus(es) d'intégrer la dimension énergétique (panneaux photovoltaïques, géothermie) et récupération des eaux de pluies.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 540 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite procéder à des aménagements conséquents au niveau du stade Jean Adret en installant un terrain de football synthétique. En parallèle, la réhabilitation du club house va être entreprise. Il s'agit des travaux suivants :</p> <p>La construction de trois modèles de type Algeco pour accueillir le club house.</p> <p>La construction d'un préau couvert entre les différentes structures du club house et l'espace loisirs.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 37 253,80 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Mise en œuvre d'un réseau climatisé dans plusieurs services de la Mairie.</p> <p>L'Hôtel de ville a été construit en 1970. Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs réaménagements intérieurs. Lors des travaux effectués en 2010, la climatisation avait été installée au dernier étage.</p> <p>Aujourd'hui, la commune souhaite offrir de meilleures conditions de travail à l'ensemble des agents municipaux en engageant des travaux pour mettre en place un système soit de climatisation ou de rafraîchissement des locaux du deuxième étage et du CCAS.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 11 208,41 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0406 | Ville de Tourville-la-Rivière | Commune | 217607050 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune a engagé depuis plusieurs années une réfection de la salle des sports Menant ODEN. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à la rénovation du parking attenant à cet équipement sportif qui date de 1988 et qui laisse apparaître de sérieux désordres. En effet, cette surface de stationnement aménagée à l'origine sur un terrain remblayé s'est avec le temps, tassée et son accès est devenu difficile. Il ne répond plus aux besoins des usagers ni à la mise en accessibilité des bâtiments.</p> <p>La ville, après avoir fait évaluer le type d'aménagement souhaitable et avec l'impératif de la mise en conformité PMR, a décidé de faire procéder à sa rénovation complète.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 17 425,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Canteleu | Commune | 217601574 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La convention pluriannuelle du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain a été validée fin 2019. Dans le cadre de ce plan, la Métropole participe financièrement à la reconstruction des écoles Flaubert. Le bâtiment situé avenue de Versailles abrite une école maternelle et une école élémentaire. Il date des années 1950 et il nécessite d'être totalement reconstruit.</p> <p>Le projet d'ensemble a été réfléchi dans le cadre d'un dispositif destiné à renforcer la cohésion urbaine et améliorer les conditions de scolarisation des enfants. De plus, il a fallu intégrer dans la réflexion du projet, les évolutions démographiques prévisionnelles au regard des différents programmes urbains engagés. Par ailleurs, la ville a souhaité que tous ces aménagements intègrent la démarche de développement durable.</p> <p>En conséquence, le processus engagé dans le cadre du NPNRU prévoit la déconstruction, en plusieurs phases, du groupe scolaire qui accueille actuellement une trentaine de classes et la reconstruction sur le site. Cette reconstruction s'effectuera sur le site avec une optimisation de l'emprise foncière dans le but de pouvoir réaliser d'autres opérations au titre du NPNRU mais en veillant à respecter une qualité optimum de l'équipement. L'école élémentaire constituée de 11 classes inclura la restauration scolaire commune au deux écoles sur une surface de 6 080m². De son côté, l'école maternelle constituée de 5 classes, aura des espaces extérieurs s'étendant sur une surface de 8 770m² où seront installés des jeux et des aménagements paysagers. D'une manière générale, les deux structures seront réalisées selon l'objectif BEPOS (RT 2018-</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 191 121,98 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Isneauville | Commune | 217603778 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le projet de la commune porte sur la construction d'un court de tennis couvert doté d'un sas d'entrée.</p> <p>Ce projet avait déjà dans sa phase initiale obtenu une subvention de la Métropole au titre du fonds d'aide à l'aménagement (FAA) de 11 658,50 € au titre d'études préalables.</p> <p>Après cette étude, la commune souhaite engager les travaux pour l'aménagement d'un tennis couvert dont le montant global des travaux s'élève à 1 467 991,43 € HT.</p> <p>Ce nouveau terrain sportif utilisera les accès piétons des terrains de tennis existants. Les places de stationnements resteront conformes à l'existant.</p> <p>Cette construction sera constituée de deux volumes. Le volume principal abritera le terrain de tennis qui sera couvert par une toiture cintrée. Le plus petit volume, situé en façade Nord du terrain, constituera l'entrée principale du bâtiment. Cet espace renfermera un local de rangement. D'une manière générale, du fait de son implantation et de sa volumétrie, le terrain de tennis :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintiendra une circulation fluide aux abords du bâtiment * Respectera toutes les normes en vigueur en matière de construction * Préservera la qualité environnementale de l'espace. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 37 533,17 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Notre-Dame-de-Bondeville | Commune | 217604743 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune enregistre une demande croissante de l'achat de concessions en columbarium. En conséquence, la ville souhaite installer au cimetière communal un nouveau columbarium de 12 cases pour le dépôt des urnes funéraires.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la politique de gestion raisonnée des espaces et dans la perspective d'offrir un espace de recueillement digne, la commune entend réaliser une opération de végétalisation du cimetière sur une surface de 1 200m².</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 838,32 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Orival | Commune | 217604867 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite installer des aires de jeux au parc Thoraval et dans la cour de l'école Maurice Dantan.</p> <p>Les jeux installés actuellement sont obsolètes.</p> <p>Il est devenu indispensable de procéder à leur remplacement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 13 766,49 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier | Commune | 217605369 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La municipalité souhaite procéder à divers aménagements dans deux bâtiments communaux. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Travaux dans la salle polyvalente, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ** Ravalement de la façade du bâtiment ** Remplacement des fenêtres de toit motorisées de l'espace servant de salle des sports ** Création de rives en zinc autour des fenêtres de toit afin de garantir l'étanchéité du bâtiment ** Retraçage du terrain de sport intérieur ** Réparation du revêtement de l'espace sportif usagé. * Travaux dans un logement communal, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ** Changement de la chaudière gaz par une chaudière à haute performance énergétique ** Réalisation d'une étanchéité sur les parois enterrées du logement. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 10 848,50 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier | Commune | 217605369 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La municipalité souhaite procéder à plusieurs aménagements sur le territoire communal.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'aménagement du cimetière en créant un columbarium de 9 cases en Tarn flammé avec porte couleur moyen poli * Du remplacement du gazon synthétique du terrain multi-sports qui est dégradé. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 641,54 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Fin 2017, la commune s'est équipée d'un système de vidéoprotection pour protéger les abords des écoles et la salle polyvalente. Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre l'extension de cette vidéoprotection sur d'autres points stratégiques de son territoire.</p> <p>Dans cet objectif, la commune s'est fait accompagner par la gendarmerie de Rouen afin de déployer les installations sur des points stratégiques.</p> <p>Un dossier a été déposé en préfecture pour obtenir une autorisation et a reçu un avis favorable.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 10 492,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Saint-Léger du Bourg Denis | Commune | 217605997 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite installer dans la cour de l'accueil de loisirs sans hébergement des jeux pour les enfants.</p> <p>Il s'agit de remplacer les jeux existants en mauvais état et non conformes à la réglementation.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 5 184,34 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| B2020-0494 | Ville de Sotteville-Sous-Le-Val | Commune | 217606821 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune est propriétaire de l'ancien café de l'Europe qui a cessé son activité commerciale.</p> <p>La municipalité a décidé de transformer ce bâtiment et le logement attenant en "Maison des assistantes maternelles".</p> <p>Ce nouvel établissement ouvrira ses portes en janvier 2021 et pourra accueillir 16 enfants de 0 à 3 ans.</p> <p>Le conseil municipal de la commune a retenu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les aménagements répondant à l'accueil de jeunes enfants.</p> <p>Un appel d'offre a été lancé en procédure MAPA et 8 lots ont été créés pour répondre à l'ensemble des corps d'état nécessaires pour transformer l'intégralité du bâtiment et répondre aux normes réglementaires.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 15 124,37 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| B2020-0495 | Ville de Canteleu | Commune | 217601574 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. FSIC ANRU.</p> <p>La convention pluriannuelle du Nouveau Plan National de Renouveau Urbain a été validée fin 2019. Dans le cadre de ce plan, la Métropole participe financièrement à la reconstruction des écoles Flaubert. Le bâtiment situé avenue de Versailles abrite une école maternelle et une école élémentaire. Il date des années 1950 et il nécessite d'être totalement reconstruit.</p> <p>Le projet d'ensemble a été réfléchi dans le cadre d'un dispositif destiné à renforcer la cohésion urbaine et améliorer les conditions de scolarisation des enfants. De plus, il a fallu intégrer dans la réflexion du projet, les évolutions démographiques prévisionnelles au regard des différents programmes urbains engagés. Par ailleurs, la Municipalité a souhaité que tous ces aménagements intègrent la démarche de développement durable.</p> <p>En conséquence, le processus engagé dans le cadre du NPNRU prévoit la déconstruction, en plusieurs phases, du groupe scolaire qui accueille actuellement une trentaine de classes et la reconstruction sur le site. Cette reconstruction s'effectuera sur le site avec une optimisation de l'emprise foncière dans le but de pouvoir réaliser d'autres opérations au titre du NPNRU mais en veillant à respecter une qualité optimum de l'équipement. L'école élémentaire constituée de 11 classes inclura la restauration scolaire commune aux deux écoles sur une surface de 6 080m². De son côté, l'école maternelle constituée de 5 classes, aura des espaces extérieurs s'étendant sur une surface de 8 770m² où seront installés des jeux et des aménagements paysagers. D'une manière générale,</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 722 149,98 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0161 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217605757 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Projet d'aménagement d'une liaison inter-quartiers.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, il est prévu l'aménagement d'une liaison piétonne inter-quartiers qui reliera le parc Jean Macé au Centre Madrillet, entre le collège Robespierre et le parc Gracchus Babeuf.</p> <p>En effet, si le maillage viaire interne du Château Blanc a été amélioré dans le cadre du P.R.U. avec la mise en place d'un réseau de voies hiérarchisées, plus lisibles et plus urbaines. Il subsiste cependant sur les secteurs non concernés par les reconstructions, un besoin d'amélioration et de requalification des voiries et cheminements prenant en compte les problématiques de stationnement et de liaison. Par ailleurs, le parc Babeuf, véritable poumon vert du quartier présente des accès peu visibles et ses franges nécessitent d'être réaménagées et intégrées aux circulations douces actuelles et futures, dans la perspective d'un rayonnement élargi vers les quartiers environnants.</p> <p>Entre le collège Robespierre et le parc, la liaison actuelle reçoit de multiples flux d'usagers (habitants, collégiens, parents, enseignants, services municipaux). L'étroitesse et la confidentialité de l'espace sont sources de conflits et d'insécurité. Au printemps 2016, la ville a mis en place une série de marches exploratoires menées avec les femmes du quartier pour identifier les points d'insécurité dans les déplacements piétons au sein du Château Blanc. Cette liaison a tout particulièrement été repérée pour être améliorée. Différents aménagements ont ensuite été présentés lors des assises urbaines et soumis au conseil citoyen afin de déterminer le projet</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 25 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0161 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217605757 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Projet de construction d'une médiathèque.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, il est prévu la construction d'une médiathèque sur la place Blériot le long de la rue du Madrillet.</p> <p>En effet, les équipements publics déjà présents dans le centre Madrillet (Maison du Citoyen, Centre Socioculturel JEan PRévoSt, Bibliothèque Elsa Triolet) proposent une offre complète de services administratifs et socioculturels. Ils constituent autant d'atouts contribuant au rayonnement et à l'attractivité du centre Madrillet. Cependant, ces équipements constituent un assemblage hétéroclite de volumes difficilement extensibles et peu lisibles dans le tissu urbain. Ils souffrent par ailleurs d'une obsolescence technique, thermique et fonctionnelle et présentent des besoins d'extension, de mutualisation et/ou de réaménagement pour répondre aux usages actuels et futurs.</p> <p>Le scénario proposé selon l'étude urbaine menée par le Cabionet Amar en 2017 est un désenclavement du centre Madrillet en installant sur la rive est de la rue du Madrillet, après libération des emprises foncières aujourd'hui bâties, un véritable centre socio-culturel.</p> <p>La nouvelle médiathèque Elsa Triolet répondrait aussi à un certain besoin du territoire et des habitants avec un accès à l'information, autoformation et à la culture.</p> <p>Ce projet souligne une universalité : tous publics, tous supports, tous savoirs. Afin d'y répondre, la fondation de la médiathèque se donne pour objectif :</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 041,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Amfreville-La-Mivoie | Commune | 217600055 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de sa programmation budgétaire pluriannuelle, la commune souhaite réaliser le projet suivant :</p> <p>Construction d'un bâtiment à destination de la jeunesse et de la petite enfance comprenant un Accueil de Loisirs pour 150 à 200 enfants, multi-accueil et un espace garderie.</p> <p>Par ailleurs, la municipalité souhaite que ce projet s'inscrive dans un cadre de haute qualité environnementale. Ainsi, le bâtiment situé dans un site remarquable (au niveau du parc Lacoste), répondra à l'objectif de performance environnementale E3C2 (bâtiment à énergie positive avec une très faible émission carbone sur le cycle de vie du bâtiment).</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 238 313,95 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Anneville-Ambourville | Commune | 217600204 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de rénovation du presbytère et en particulier le remplacement des fenêtres.</p> <p>Ces travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un remplacement de volets en bois exotique, d'une porte d'entrée en bois, et d'une porte d'entrée côté cuisine * un remplacement d'une fenêtre à l'étage et une fenêtre du grenier. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 526,12 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Anneville-Ambourville | Commune | 217600204 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite poursuivre la rénovation de l'église communale.</p> <p>Ces importants travaux ont été programmés en plusieurs tranches s'étalant sur plusieurs années, la cinquième tranche, prévue en 2020 comprend la rénovation de 3 travées de la face sud de l'église.</p> <p>Un marché adapté a été lancé le 16 juin 2020 et il a fait l'objet d'une publication sur le site ADM76.</p> <p>La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 août 2020 et a attribué le marché à l'entreprise TERH Monuments Historiques.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 7 701,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Bardouville | Commune | 217600568 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune doit rapidement intervenir pour pérenniser et rénover ses bâtiments (cimetière - Mairie - école). Néanmoins, avant d'engager le moindre aménagement, il est indispensable de conforter le mur de soutènement en raison de la situation topologique de leur emplacement.</p> <p>Depuis les 6 dernières années des études G2 et G5 préalables aux travaux, il est devenu urgent d'engager les travaux. La commune a sollicité un accompagnement du CEREMA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Les travaux à entreprendre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Décapage de la terre végétale de l'emprise des travaux - mise en dépôt * Déblaiement des sols en place en amont du mur * Reprofilage du terrain sous la forme d'une terrasse horizontale et d'un talus incliné * Déblaiement du volume de la tranchée drainante * Remblaiement en pied de mur aval sur 15cm sur 2m de largeur au minimum * Nettoyage et rejointement, au mortier à base de chaux, de l'appareillage de maçonnerie côté amont, sur la partie découverte après déblai * Mise en place de la tranchée drainante, y compris ses exutoires par descente de tuyau avec évacuation vers le bois du château. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 13 800,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Berville-sur-Seine | Commune | 217 607 175 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux dans les bâtiments communaux.</p> <p>Il s'agit notamment du remplacement de la vasque circulaire à l'école maternelle, le remplacement des portes de la réserve de l'atelier et les travaux de toiture et d'isolation pour l'école.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 566,81 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Bois-Guillaume | Commune | 217601087 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite investir dans la création d'un nouvel équipement sportif scolaire, rue Reine des Bois, pour l'école élémentaire Les Portes de la Forêt et l'école maternelle Les Clairières, dans le quartier Les Portes de la Forêt.</p> <p>Ce quartier résidentiel est doté de deux écoles et une crèche municipale à destination des familles.</p> <p>A ce jour, la commune dispose d'un terrain concomitant à l'école maternelle et à 350 mètres (4 minutes de marche) de l'école élémentaire.</p> <p>Pour ce faire, elle souhaiterait réaliser un équipement municipal dédié en priorité aux scolaires pour l'enseignement du sport par l'Éducatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) mise à disposition de l'Education Nationale par la Ville.</p> <p>Néanmoins, afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement, il est envisagé en dehors du temps scolaire, d'offrir des créneaux sportifs à des associations communales hors compétitions et principalement à l'objet de bien-être (Yoga, Tai Chi...).</p> <p>En l'espèce, la réalisation d'un tel équipement favoriserait l'accessibilité, la proximité du service public, la parité et l'égalité d'accès à tous aux loisirs à l'ensemble de la population.</p> <p>Il est prévu dans la réalisation de ce projet d'intégrer un mur interactif éducatif permettant la pratique du E-sport de manière dynamique avec la projection de jeux et de formes arithmétiques, par exemple, à toucher avec du matériel sportif (balle, ballons...) alliant connaissances théoriques motricité. Cet élément supplémentaire met en exergue l'innovation par le sport.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 123 391,28 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Bonsecours | Commune | 217601038 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs.</p> <p>Le bâtiment dédiée à l'accueil des enfants fréquentant ce centre de loisirs n'est plus adapté au regard des règles liées à l'accueil du public, du nombre d'enfants et des activités proposées.</p> <p>Le centre de loisirs de la commune est autorisé par agrément à accueillir jusqu'à 200 enfants âgés de 3 à 17 ans, dont 45 enfants de 3 à 6 ans, qui se répartissent acutellement sur plusieurs sites de la commune.</p> <p>Cette situation pose des problèmes de sécurité et de fonctionnalité.</p> <p>En 2019, dans le cadre des études, la Métropole a accordé via le FSIC un soutien financier à la commune pour financer les études préalables à la réalisation d'un nouveau bâtiment.</p> <p>Aujourd'hui, la commune souhaite engager la phase de réalisation des travaux.</p> <p>L'objectif sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Réhabiliter, aménager et mettre aux normes le bâtiment existant, d'en dédier une partie aux services de police municipale et une autre partie au centre de loisirs * Créer une extension du centre de loisirs actuel avec la création d'une liaison avec le bâtiment existant pour porter la surface totale à environ 480 m² soit 180 m² existant plus 300 m² de bâtiment neuf. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 264 820,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Boos | Commune | 217601160 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune est en plein expansion passant de 3 248 habitants en 2010 à 3 813 habitants en 2019.</p> <p>De nombreuses familles viennent s'y installer et elles sollicitent de plus en plus les services de la commune afin de bénéficier de services de garde d'enfants pour le mercredi.</p> <p>L'accueil du centre de loisirs s'effectue actuellement dans un baraquement des années 1960. Il ne bénéficie pas de conditions adéquates et sécurisées.</p> <p>La commune souhaite détruire ce bâtiment et construire en lieu et place un nouveau centre de loisirs composé de 3 salles d'activités, d'un dortoir pour permettre l'accueil des enfants de moins de 6 ans, une salle de restauration qui pourra également servir de salle de réunion pour les associations et des bureaux pour l'administration.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 67 109,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Cléon | Commune | 217601780 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Installation de cuves de récupération d'eau pluviale au complexe sportif afin d'alimenter la balayeuse en eau.</p> <p>Nécessiter de réaliser les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Création d'une dalle * Acquisition de cuves de récupération * Travaux d'alimentation électrique * Installation d'une clôture. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 11 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Cléon | Commune | 217601780 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Les travaux pour l'aménagement du théâtre verdure consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'engazonnement de l'ensemble de la surface stabilisée * la création de paliers de repos engazonné tous les 10 mètres * la modification des gradins existants (réalisés en rondins de bois) par la mise en place de gabions en guise de bancs * La création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite pour leur permettre de profiter d'une vue d'ensemble de ce site. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 9 500,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Cléon | Commune | 217601780 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réhabilitation de la toiture terrasse de la salle Tauziat et des vestiaires de football.</p> <p>La prestation comprendra la dépose et l'évacuation de l'ensemble de l'étanchéité bitumineuse y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'arrachage, l'évacuation et la descente de l'ancienne étanchéité et à mesure de la dépose pour éviter toute surcharge et envol intempestif des matériaux * La découpe, arrachage, roulage de l'isolation thermique, mise en tas et évacuation au fur et à mesure pour éviter toute surcharge. <p>L'entrepreneur titulaire de ce lot unique devra aussi prévoir dans son offre l'arrachage des relevés d'étanchéité sur l'ensemble des ouvrages existant (costières, fixations, etc.).</p> <p>Travaux en terrasse du vestiaire de football.</p> <p>Le titulaire du présent lot devra la dépose et l'évacuation de tous les crochets sur agryss existant par dévissage.</p> <p>La prestation comprendra toutes sujétions de réfections ponctuelles de l'étanchéité.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 10 759,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Cléon | Commune | 217601780 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux de réfection de clôture du terrain d'honneur.</p> <p>Ces travaux de rénovation nécessitent la mise en place d'une lisse horizontale de main courante, le démontage et l'évacuation de la main courante existante en béton, la création d'un portail pivotant de main courante.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 6 738,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Cléon | Commune | 217601780 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux de reprise d'affaissement du terrain synthétique.</p> <p>Suite à l'installation des gens du voyage sur le site du complexe sportif, il a été constaté que l'arrosage automatique a été endommagé et une partie du terrain synthétique a été inondée.</p> <p>Des affaissements ont été constatés à divers endroits du terrain ce qui nécessitent des travaux de reprise.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 600,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Duclair | Commune | 217602226 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé la commune doit engager le réaménagement du stade Maurice Chatel.</p> <p>Il s'agit de procéder aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Aménagements PMR des cheminements intérieurs et extérieurs * Réaménagement des vestiaires * Travaux PMR au niveau de la tribune. <p>La commune doit donc répondre aux prescriptions réglementaires. Concernant les vestiaires, la mise en conformité sera intégrale.</p> <p>La commune a sollicité les services d'une maîtrise d'oeuvre pour l'accompagner dans l'ensemble du chantier et à lancer un marché d'appel d'offres de 8 lots.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 58 143,75 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217602317 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux dans le but de remplacer la chaudière au fioul de l'école Daudet par une chaudière au gaz. L'objectif de ces travaux est de réaliser des économies d'énergie. Ce projet s'inscrit dans le programme Cit'ergie.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 14 400,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217602317 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune va procéder à divers travaux au sein de l'espace Voltaire, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Du remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée et du 1er étage * De la réfection de la cage d'escalier et du couloir du bâtiment. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 36 800,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217602317 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le projet par la municipalité de la commune porte sur la réhabilitation de la Halle aux poissons en un futur centre des arts visuels et graphique unique dans le département de Seine-Maritime. Cet ERP sera équipé d'une salle d'exposition sur 2 niveaux et d'une salle pédagogique.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 301 260,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217602317 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le programme de travaux 2020 concernant les aménagements des espaces verts de la commune est décomposé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Cimetière : <ul style="list-style-type: none"> - Reconstruction d'un mur d'enceinte du cimetière Saint-Jean - Démolition et reconstruction des murs de soutènement de l'allée D/parcelles D61 / D63 / E2 et de l'allée E - caveau famille Suchelet. * Impasse du Mont Vallot : Réparation du muret. * Résidence du Parc : Rejointoyer le mur côté stationnement. * Presbytère immaculée : reconstruction du mur. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 13 160,80 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Elbeuf sur Seine | Commune | 217602317 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le programme de travaux concernant les espaces verts de la commune pour l'avenir se déploie sur plusieurs sites, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Parc de la Cerisaie : Remplacement de la clôture existante et pose d'un portail à 2 vantaux. Une clôture sous main courante va également être installée le long du terrain de football et pose de mobiliers urbains. * Chemin de Saint-Cyr : Pose de clôtures rue du Château afin de limiter l'accès des motos. * Petit Champ de foire : Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est prévu de clôturer le contour du petit champ de foire. * Jardins ouvriers rue de la Saussaye : Installation d'un portillon avec 100 mètres de clôture. * Cours d'école élémentaire Daudet et divers travaux dans 6 écoles de la Commune : Travaux de réfection du sol d'aires de jeux (peinture, entretien et sécurisation) et aménagement de nouveaux jeux. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 29 401,88 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Epinay sur-Duclair | Commune | 217602374 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La mairie a subi d'importants travaux de rénovation en 2014. Un hall d'entrée entièrement vitré a été installé afin de permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions d'accueil. Néanmoins, la pose d'une porte visant à séparer le hall d'entrée de la banque d'accueil n'a pas été prévue dans le marché. A l'usage, les élus et les agents ont constaté que l'absence de cette porte posait des problèmes de confidentialité pour les administrés. Par ailleurs, le bâtiment est aujourd'hui constitué d'un édifice alliant l'ancien et le moderne.</p> <p>La chaufferie de la mairie, annexe de cette dernière, est un bâtiment en briques, possédant un certain cachet, au même titre, que la mairie elle-même.</p> <p>Cette annexe abrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la chaudière de la mairie * la réserve de fuel * les panneaux électoraux et du matériel de signalisation. <p>Elle possède des portes en bois, vétustes qui n'offrent plus les garanties de sécurité nécessaires et leur esthétique laisse également à désirer.</p> <p>Le conseil municipal, dans sa séance du 9 octobre 2020, a souhaité que les quatre portes de cette annexe soient changées pour des portes en PVC, plus modernes et plus faciles d'entretien et a approuvé la pose d'une porte visant à séparer le hall d'entrée de la banque d'accueil.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 813,65 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Epinay sur-Duclair | Commune | 217602374 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La salle communale a été inaugurée en 1995, elle permet les regroupements propres à ce genre d'ERP comme les fêtes familiales, les manifestations organisées par les associations ou les rassemblements communaux.</p> <p>La mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est donc primordiale pour garantir un accès à tous, dans des conditions optimales.</p> <p>La municipalité a commencé à travailler sur cette mise aux normes et a notamment reçu une proposition de la société ROMEU CONSTRUCTION, chargée des travaux de mise aux normes de la mairie et de l'école.</p> <p>Cette proposition comporte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * le remplacement de la porte d'accès pour un montant de 4 863 000 € HT * la reprise de l'enrobé du parking afin d'obtenir une pente conforme aux normes en vigueur, pour un montant de 8 232 € HT. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 273,75 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Epinay sur-Duclair | Commune | 217602374 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>L'église a été édifiée au XVIème siècle.</p> <p>Aujourd'hui, il est évident que des travaux doivent être effectués notamment au niveau des joints, des pierres ou de la toiture dont quelques ardoises sont tombées.</p> <p>Cependant, ces travaux que l'on pourrait qualifier "de base" ne sont peut-être pas les plus urgents pour la sécurité de l'édifice. En effet, des dégâts non visibles pourraient s'avérer dangereux. Il est donc indispensable de s'assurer du bon état des divers éléments de l'église afin de la maintenir ouverte au public.</p> <p>Dans cette optique, le conseil municipal, dans sa séance du 9 octobre dernier, a décidé de faire procéder à un diagnostic général du bâtiment afin de lister les travaux nécessaires au maintien cet édifice religieux qui constitue l'essentiel du patrimoine de la commune et dont les portes, dédiées à Saint Martin, sont classées.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Grand-Couronne | Commune | 217603190 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de câblage en vue d'installer une vidéoprotection de ses bâtiments communaux afin qu'ils soient protégés de toutes les tentatives de vandalisme. Cette mise en place a fait l'objet d'une demande auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime accrédité à donner une autorisation en vue de pouvoir bénéficier d'un report des images dans un centre de supervision urbain (CSU).</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 28 163,20 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Grand-Couronne | Commune | 217603190 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite engager d'importants travaux de mise aux normes et d'amélioration dans ses bâtiments communaux. Il s'agit en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Du ravalement de façades dans un vestiaire de football * De l'installation d'une porte au CCAS de la commune * De la réfection de faux plafond dans un local destiné au 10-13 ans * De la peinture dans un local destiné aux adolescents * Du remplacement d'huisseries PVC * Du remplacement des portes des vestiaires du stade de football * De la mise en peinture du stade de football * De la réfection de faux plafond du dortoir de l'école Victor Hugo maternelle * De la séparation de salles dans plusieurs écoles de la commune * De la réfection des plafonds et du revêtement du sol d'une classe de l'école Victor Hugo maternelle * De la réfection du faux plafon du dortoir de l'école Victor Hugo maternelle * De la réalisation de rayonnage pour le stockage de matériels de festvités pour les écoles * De la réhabilitation du restaurant scolaire de l'école Brossolette * Du remplacement des huisseries de l'école Ferdinand Buisson * De l'équipement en câblage informatique et VPI dans les écoles * Réfection des sanitaires des filles et des garçons à l'école Victor Hugo élémentaire * De la rénovation des sanitaires des filles de l'école Picasso * De la rénovation des sanitaires des garçons de l'école Ferdinand | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 207 179,12 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Houpeville | Commune | 217603679 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune a pour objet la rénovation de la salle polyvalente du Vivier.</p> <p>Cette salle est importante pour la vie des Houpevillais, servant à la fois pour les cérémonies, les associations et le cinéma.</p> <p>Dans le cadre de cette réhabilitation complète de cette salle, la Métropole avait déjà accordé à la commune une subvention pour procéder à la réfection de la toiture de ce bâtiment de 57 430 € au titre du FAA pour un coût global des travaux de 200 000 € HT.</p> <p>Aujourd'hui, la commune, la salle du Vivier nécessite un ensemble de travaux supplémentaire afin d'être remise en état et répondre aux normes de sécurité, il s'agit de procéder à un désamiantage des lieux et une aux normes incendie et d'accessibilité pour les PMR.</p> <p>Ces travaux comprennent la maîtrise de la consommation énergétique avec comme objectif de réduire de 40% la consommation du bâtiment.</p> <p>Le cabinet d'architecture sollicités pour suivre le chantier globalement a proposé à la municipalité deux solutions.</p> <p>Celle qui a été retenue permettra d'éviter la maintenance, la vérification et la mise à jour d'un système d'alarme incendie dans les combles de la charpente donc la réalisation d'économies sur le long terme.</p> <p>138 216 € alloués pour les travaux et 9 275 € au titre du FSIC PMR.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 147 491,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Jumièges | Commune | 217603786 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Remplacement de la chaudière au groupe scolaire.</p> <p>La commune a décidé de remplacer la chaudière bois qui est hors service qui alimentait le groupe scolaire et le nouveau bâtiment regroupant la bibliothèque, la cantine scolaire, l'accueil de loisirs et 4 logements.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 21 240,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de la Bouille | Commune | 217601319 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de la promotion de son territoire communal, la municipalité souhaite installer des panneaux sur ses bâtiments communaux pour valoriser son patrimoine culturel.</p> <p>Cette signalisation a pour but d'informer les nombreux touristes qui visitent la commune toute l'année.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 2 817,58 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de la Bouille | Commune | 217601319 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Depuis plusieurs mois, la commune est confrontée à d'importantes difficultés concernant son église Sainte-Madeleine du fait de chutes de pierres.</p> <p>Cette situation l'a obligé à faire sécuriser les lieux et solliciter l'intervention d'une société spécialisée.</p> <p>Par délibération du 13 février 2020, la Métropole a accordé une première aide financière à travers ces deux fonds de concours FSIC et FAA sur la base d'un plan de financement communiqué par la commune.</p> <p>Le total des travaux s'élevait à 29 187,94 € HT.</p> <p>A l'époque, la commune avait obtenu 6 567,28 € au titre du FAA et 5 837,58 € au titre du FSIC, la participation de la DETR avait été fixée à 8 756,38 € et le département 76 devait participer.</p> <p>Il s'avère que la subvention du département n'a pas abouti. La commune sollicite donc une revalorisation de sa subvention compte-tenu de cette nouvelle situation.</p> <p>Par ailleurs, du fait de la fragilité de ce bâtiment cultuel, la commune a été contrainte de faire procéder à de nouveaux travaux de sécurisation.</p> <p>En effet, pour donner suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, il est apparu que des pierres menaçaient de tomber au niveau du clocher et des pilastres.</p> <p>Il était urgent de sécuriser de nouveau les lieux.</p> <p>L'église a été fermée au public afin d'éviter tout incident qui aurait pu être dramatique et des protections ont été posées afin de sécuriser l'environnement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 400,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Le Houlme | Commune | 217603661 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie d'aménagement de son territoire, la commune avait lancé la restructuration des anciennes salles de classe de l'école Aragon Prévert en espace de santé. L'ensemble des travaux est aujourd'hui achevé.</p> <p>Cet espace santé du Houlme accueille onze professionnels de santé qui dans leurs domaines respectifs reçoivent un large public. Les espaces de stationnement acutellement y compris la place de la mairie se trouvent très vite saturés.</p> <p>Cet aménagement se trouve dans une ancienne cour d'école propriété exclusive de la commune donc privatif.</p> <p>Face à ce constat et avec la volonté d'offrir un service de qualité aux utilisateurs de l'espace santé, le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2020 à valider le principe d'aménagement de zones de stationnement complémentaires.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 17 023,24 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Le Houlme | Commune | 217603661 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC 340A affecté à la pratique du tennis.</p> <p>Ce bâtiment d'une superficie total de 1 381m² dispose de deux courts qui permet la pratique du tennis par tous temps.</p> <p>Cette infrastructure sportive permet à une association de la commune, affiliée à la Fédération Française de Tennis de proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Des activités de découverte du tennis aux enfants de 3 à 6 ans * Une école de tennis à partir de 7 ans * Un centre d'entraînement pour une pratique renforcée du tennis. <p>Afin de permettre une exploitation de ce bâtiment conforme aux Règles de la Fédération Française de tennis et aux exigences de sécurité, la commune souhaite réhabiliter l'intégralité de la toiture qui date de 1995.</p> <p>En effet, de nombreuses fuites sont apparues et mettent à mal la structure en lamellé collé de la charpente et dégradent fortement le revêtement des cours.</p> <p>Le projet vise à remplacer l'intégralité de la toiture par un bac acier avec régulateur de condensation, intégration bacs translucides pour un apport de lumière au niveau des cours existants et la mise à niveau des chéneaux et descentes d'eaux pluviales.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 20 778,11 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Le Mesnil-sous-Jumièges | Commune | 217604362 | I | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Construction d'un bâtiment technique communal. La commune a pour projet de faire construire un bâtiment technique pour stationner les véhicules techniques de la commune (tracteurs et véhicules divers...). | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. Modalités de versement : * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 12 250,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans l'objectif de redynamiser le marché hebdomadaire, la municipalité avait fait le choix d'un nouvel emplacement situé sur la place Ronarc'h en 2016.</p> <p>Dotée d'une surface de 4 800m², elle favorise l'accès des riverains et permet d'accueillir dans de meilleures conditions les étalants.</p> <p>Afin de renforcer son attractivité, des aménagements seront prochainement entrepris par la création d'un local permettant à la fois de stocker les containers pour les déchets et le matériel de sonorisation.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 21 558,91 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Le Trait | Commune | 217607092 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune prévoit de réaliser la 2ème phase des travaux d'extension du cimetière de la Hauteville, créé au 1er janvier 1985. Arrivé à saturation, ces travaux permettront d'accueillir 80 places supplémentaires.</p> <p>En effet, en l'état actuel, les concessions ne suffisent pas à répondre aux besoins.</p> <p>Ce projet aura également pour finalité de réaliser un réaménagement paysager et enherbé permettant une gestion écologique de l'entretien du site.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 20 626,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen | Commune | 217600394 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune doit reconstruire un nouveau mur pour délimiter le cimetière communal.</p> <p>Le mur actuel longeant la rue de l'église risque de s'effondrer.</p> <p>Du fait des risques encourus au niveau de la sécurité, la commune a décidé de démolir le mur actuel et faire procéder à son remplacement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 7 294,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen | Commune | 217600394 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>L'aire de jeux située aux abords Groupe scolaire de la commune est très fréquentée.</p> <p>La commune souhaite assurer la sécurisation des enfants en y faisant aménager un sol souple sur l'ensemble de l'espace dans le but de garantir un niveau supérieur de sécurité.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 2 089,20 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Malaunay | Commune | 217604024 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Travaux de restructuration des terrains de tennis.</p> <p>La commune a sollicité la Métropole pour obtenir un fonds de concours concernant :</p> <p>* L'aménagement des ateliers municipaux, à ce titre, une somme de 5 111,40 € lui a été attribuée par délibération du bureau en date du 4 novembre 2019</p> <p>* Des travaux de restructuration de la piscine, à ce titre, une somme de 5 230,20 € lui a été attribuée par délibération du bureau en date du 16 décembre 2019.</p> <p>La commune a informé la Métropole qu'elle entendait abandonner ses deux projets. En conséquence, il convient de procéder au retrait de ces deux délibérations et de réintégrer les sommes dans l'enveloppe FSIC de la commune à savoir, la somme de 10 341,60 €, portant la nouvelle enveloppe de la commune à 153 868 €.</p> <p>Parallèlement, la commune souhaite entreprendre des travaux de restructuration des terrains de tennis couverts municipaux. Le projet est situé rue Louis Lesouef.</p> <p>Dans un premier temps, les travaux consistent à la démolition du bâtiment actuel, le traitement et l'évacuation des matériaux amiantés.</p> <p>Dans un deuxième temps, des travaux de gros oeuvres seront entrepris en particulier la refonte complète de la charpente.</p> <p>Lors de la reconstruction du bâtiment une attention particulière sera portée sur l'utilisation de matériaux durables et répondant à des critères environnementaux spécifiques démontrant le vif intérêt de la commune de Malaunay à s'engager résolument dans la démarche</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <p>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux</p> <p>* le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours</p> <p>* produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.</p> <p>Modalités de versement :</p> <p>* un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché</p> <p>* si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable</p> <p>* le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie.</p> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 153 868,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Aménagement d'une entrée de ville rue du bout du Bosc.</p> <p>Aujourd'hui, l'entrée nord de la commune est en cours de mutation après plusieurs années marquées par plusieurs démolitions de bâtiments qui ont permis de premiers aménagements urbains avec le concours de la Métropole et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.</p> <p>Cette parcelle se trouvant en lisière de forêt, la démolition d'une maison et l'aménagement de cette parcelle permettrait de la valoriser pleinement l'entrée de cette forêt.</p> <p>Cela permettrait également d'entamer un processus de valorisation de la forêt communale comme espace de promenade et de loisirs, proche de la commune.</p> <p>Par ailleurs, sur cette emprise et sa zone attenante, y serait déplacé un élément patrimonial historique de la commune, à savoir la Roue Tifine, ancienne roue à Aube, pour marquer l'entrée de la commune grâce à un aménagement notable et identifiable de tous.</p> <p>La démolition de la maison rue du Bout du Bosc sera la première étape du projet. Celle-ci devrait intervenir entre décembre 2020 et janvier 2021.</p> <p>Ensuite, le déplacement de la roue Tifine devrait pouvoir intervenir entre le deuxième et le troisième trimestre 2021.</p> <p>Aujourd'hui, la commune manque de visibilité quant à la réalisation de ce chantier tant l'expertise pour réaliser cette opération (la restauration et le déplacement sécurisé d'un ouvrage remarquable de ce type) est rare.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 28 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La ville, par délibération n°13 du 24 juin 2015, a adopté un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP.</p> <p>Initialement accompagnée par une maîtrise d'oeuvre, la ville a décidé par la suite de poursuivre la mise en accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments par elle-même sans recours à une prestation intellectuelle extérieure.</p> <p>Ce changement de position a occasionné un retard sur la mise en oeuvre de cet Ad'AP.</p> <p>La ville compte bien néanmoins tenir ses engagements et mettra comme convenu l'ensemble de ses bâtiments en conformité avec la législation pour 2025.</p> <p>Pour 2021, cette mise en accessibilité totale ou partielle concernera plusieurs bâtiments de la ville, notamment plusieurs établissements scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'école élémentaire Jules Ferry * L'école maternelle Paul Fort * Le centre de loisirs * La salle Jeanne Thibaux * La salle des fêtes François Villon. <p>Les travaux s'étendront sur toute l'année 2021 avec, pour les établissements scolaires, la contrainte de temps qui obligera la ville à faire les travaux d'accessibilité en dehors des périodes habituelles de cours.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 195 995,50 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le parc d'activités du Moulin à Poudre, construit au début des années 1980, abrite aujourd'hui plusieurs dizaines d'entreprises qui louent à la commune des locaux à usage professionnel.</p> <p>Concrètement, la commune est donc propriétaire de locaux à usage professionnel qu'elle loue à diverses entreprises, organismes de formation, associations...</p> <p>Des travaux sont nécessaires sur l'ensemble des bâtiments, aujourd'hui dans un état d'usure avancée.</p> <p>La ville a donc entrepris de chiffrer un programme ambitieux de rénovation de l'enveloppe extérieure de ces bâtiments (peintures, chéneaux, toiture...).</p> <p>C'est ce programme qui fait l'objet de cette demande de subvention.</p> <p>L'ensemble des travaux sera démarré en début d'année 2021 et réalisé dans le courant du premier semestre.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 38 206,09 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réalisation d'une garderie au sein de l'école maternelle Thérèse Delbos.</p> <p>En manque d'espace pour accueillir correctement ses enfants scolarisés lors de l'accueil périscolaire, la commune a réfléchi à la meilleure solution pour augmenter son niveau de service au public. L'option a été prise de transformer un ancien logement de fonction en espace de garderie pour accueillir ces enfants lors des temps périscolaires.</p> <p>Une opération de transformation d'un espace de logement en structure d'accueil est donc à réaliser.</p> <p>Tous les corps de métier habituels dans le cadre d'opération de réhabilitation sont donc sollicités.</p> <p>L'ensemble des travaux sera réalisé entre la fin de l'année 2020 et le premier semestre, afin de pouvoir accueillir les enfants dans les locaux rénovés pour la rentrée scolaire 2021-2022 en septembre 2021.</p> <p>La configuration du bâtiment permet une intervention en dehors des périodes de vacances sans pour autant gêner les enfants et enseignants de l'école attenante.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 38 493,97 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre paysagère parc de NORDERSTEDT.</p> <p>Le parc de Norderstedt est un espace vert situé en cœur du centre ville de Maromme. Son emprise lie plusieurs bâtiments importants abritant différents services publics, à savoir l'Hôtel de Ville, la médiathèque le Séquoia, l'école municipale de musique, l'EHPAD "Le Villega des Aubepins" et l'école élémentaire Gustave Flaubert.</p> <p>Sa réalisation est le fruit de plusieurs années de travail autour de la restructuration du centre-ville et de sa végétalisation, travail qui s'est traduit par la démolition d'un ancien EHPAD et de plusieurs maisons, et la réalisation de cet espace vert d'un hectare.</p> <p>A ce jour, le secteur de l'Hôtel de ville constitue une pièce essentielle dans le changement d'image de la ville et s'avère être une opportunité évidente tant dans la stratégie de confortement de son attractivité, et que dans l'articulation à créer autour de nouvelles urbanités accompagnant la création de nouveaux quartiers.</p> <p>La ville de Maromme souhaite donc sélectionner un opérateur, maître d'oeuvre, en capacité de s'engager dans la réalisation d'un projet de naturalisation d'espace urbain.</p> <p>Dans cet esprit, l'objectif de la mission confiée est double : celui permettant de disposer d'une orientation d'aménagement du quartier de l'hôtel de ville (périmètre large), d'une part, et celui portant sur la réalisation d'un parc urbain écologique (périmètre de projet) en cohérence avec les principes retenus de ce qui précède.</p> <p>Les enjeux développés sont, pour les préciser, de rendre lisible ce site :</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 18 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réhabilitation intérieure de l'espace de vie "La Canopée".</p> <p>La commune a souhaité, par délibération du 04/07/2019, créer un Espace de Vie Sociale (EVS) dans l'ancienne Maison Municipale de la Jeunesse, rue Berrube à Maromme. Ce nouvel espace a été dénommé par la suite "La Canopée".</p> <p>Un EVS est un des lieux et services possibles d'animation de la vie sociale avec 3 finalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'inclusion sociale et la socialisation des personnes * Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire * Le développement de la citoyenneté de proximité. <p>Il s'agit donc d'une structure de proximité dotée d'un projet social qui propose un accueil et une écoute des habitants, des actions construites avec eux et des projets qui valorisent le territoire.</p> <p>Le projet social :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Explicite les axes d'intervention prioritaires et propose un plan d'actions et des activités adaptées * Doit être articulé avec le projet des partenaires afin de permettre de développer des complémentarités, des partenariats afin de renforcer l'efficacité de l'action publique * Ce dispositif permet de compléter l'offre de services municipaux en matière d'action sociale en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs selon 5 axes : <ul style="list-style-type: none"> ** l'accès aux droits ** le soutien à la parentalité ** l'insertion | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 44 749,37 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Rénovation de son ancien Hôtel de Ville (Phase n°1). La commune est engagée dans la rénovation de son ancien Hôtel de Ville, amené à redevenir ce qu'il a été par le passé, dans le cadre d'un programme ambitieux de réhabilitation de ce bâtiment ancien. Ce programme de réhabilitation de cet ancien Hôtel de Ville est un acte fort de la nouvelle majorité municipale, qui entend redonner ses lettres de noblesse à ce bâtiment du 19ème siècle sur lequel est venu se greffer en 2015 la Médiathèque le Séquoia, les deux faisant partie du même ensemble architectural. Il s'agit donc ici de redonner à un ancien bâtiment administratif sa fonction d'antan, en le faisant cohabiter et communiquer avec un espace culturel, les deux bâtiments étant amenés à ne faire qu'un, en réalité. Il est entendu que le principal enjeu réside ici dans la cohabitation des usagers et des agents dans le cadre d'un espace partagé et multi-usages, ouvert sur la cité et devant demain être son coeur battant. En 2020, la maîtrise d'oeuvre a de nouveau été sollicitée afin de mettre en oeuvre ce programme, et a fourni à la ville un chiffrage. Ce programme inclut, outre la réhabilitation de l'intérieur du bâtiment son isolation par l'extérieur, son renforcement pour donner suite à une infestation par un champignon de type Mérule, ainsi que la réalisation d'espaces constituant une extension du bâtiment actuel, que ce soit sur la partie Mairie ou sur la partie Médiathèque. Au vu de l'échéancier de réalisation il a été proposé de phaser le projet de la sorte.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 289 173,39 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Maromme | Commune | 217604107 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Rénovation du Centre Multi Accueil Françoise Dolto.</p> <p>Afin d'accueillir les enfants de 0 à 3 ans dans des conditions idéales, une rénovation complète du bâtiment du Centre Multi Accueil Françoise Dolto a été entamée en 2019.</p> <p>Le FSIC est sollicité pour la deuxième phase des travaux, à savoir la réhabilitation du rez-de chaussée et de l'accueil du bâtiment, aujourd'hui peu adapté à l'accueil de jeunes enfants.</p> <p>Par ailleurs, des interventions importantes dans le cadre de ce même projet sont prévues sur l'enveloppe du bâtiment afin de garantir la pérennité et la sécurité de l'ouvrage, ainsi qu'un agrandissement.</p> <p>Tous les corps de métier habituels dans le cadre d'opération de réhabilitation sont donc sollicités.</p> <p>Comme précisé auparavant, au-delà de la rénovation intérieure sont prévues des interventions sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce afin de garantir la sécurité de l'ouvrage.</p> <p>Etant donnée la caractéristique du bâtiment (accueil de jeunes enfants entre 0 et 3 ans), les travaux ne peuvent être réalisés que dans l'intervalle des vacances d'été. Il est donc souhaité un démarrage des travaux en juin 2021 et une fin des travaux au mois de septembre 2021.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 42 345,57 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Mesnil-Esnard | Commune | 217604297 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Rénovation énergétique - travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux.</p> <p>Le changement de fenêtre est une action de rénovation énergétique prioritaire pour la commune qui entend engager une politique volontariste d'économie d'énergie.</p> <p>La commune entreprend donc progressivement le changement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) de ses bâtiments communaux en fonction des priorités.</p> <p>Sur l'année 2020, trois bâtiments communaux en fonction des priorités.</p> <p>Sur l'année 2020, trois bâtiments communaux ont été ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'école Edouard Herriot * La cantine scolaire * La salle Bernard Denesle. <p>Les travaux seront programmés sur l'année 2020.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 6 784,60 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Montmain | Commune | 217604487 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Durant les dernières années, la commune a entrepris un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux.</p> <p>Le hall d'entrée et les couloirs de la Mairie ont été repeints, une salle d'archive et des bureaux pour les responsables de l'enfance et de la petite enfance ont été aménagés au 1er étage de la mairie.</p> <p>Le mobilier de la salle de cérémonie a été remplacé.</p> <p>Le dernier étage de la mairie est en cours de rénovation et la salle des fêtes a été repeinte à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Concernant l'école, nous avons remplacé un certain nombre de portes (WC, couloir, sortie de secours) et une partie du faux plafond.</p> <p>La commune souhaite poursuivre son programme de travaux visant à un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux.</p> <p>Dans ce cadre, il est envisager de procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Remplacement du faux plafond de l'école, équiper l'ensemble du bâtiment de rideau occultant à la normes non feu M1 et procéder au remplacement des fenêtres. Ces travaux permettront de faire des économies d'énergie. * La fourniture et pose de fenêtres pour l'école municipale. * La fourniture et pose de tringles à rideaux pour l'école communale. <p>Le remplacement de baies vitrées et des portes de secours dans la salle Georges Brassens.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 19 334,12 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Montmain | Commune | 217604487 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite agrandir son espace cinéraire.</p> <p>Le cimetière communal est actuellement composé de 12 cases en columbarium et de 9 caverne.</p> <p>Aujourd'hui, 2 emplacements restent disponibles pour ces 2 modes d'inhumation qui sont de plus en plus demandés par les familles.</p> <p>Pour répondre à la demande, la municipalité souhaite augmenter cette possibilité d'inhumation en aménageant 3 caverne et 3 coloumbariums de 3 cases.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 576,66 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Axe routier majeur entre la commune de Rouen, le quartier "Mont Saint Aignan Village" et la zone d'activité de la Vatine, l'avenue Gallieni à Mont-Saint-Aignan a bénéficié en 2020 d'un nettoyage et d'une remise en état global de l'ensemble de la voirie et des espaces verts.</p> <p>Pour la commune, il apparaît opportun de profiter de ces aménagements programmés pour valoriser le monument aux morts situé au carrefour de l'avenue Gallieni et de la rue de Verdun.</p> <p>Aujourd'hui, cet espace se trouve recouvert par une strate arborée dense et par un taillis de buissons faisant disparaître un élément patrimonial de la commune. En plus, l'enclavement de ce monument génère des déppots de déchets.</p> <p>La commune souhaite ouvrir visuellement l'endroit en aérant l'ensemble afin d'en révéler les formes et le contenu. Il apparaît que les arbres qui composent l'endroit sont d'une qualité paysagère potentiellement très intéressante.</p> <p>En conséquence, il est intérssant sur le plan environnemental de valoriser écologiquement cet espace en la transformant en véritable niche écologique.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 2 175,18 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Mont-Saint-Aignan | Commune | 217604511 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune mène une politique active en matière de lutte contre la délinquance.</p> <p>Dans ce cadre, le principal objectif concerne la protection des bâtiments communaux.</p> <p>A ce jour, plusieurs points de la commune ont déjà été dotés d'équipements de vidéoprotection dans le but de protéger les équipements municipaux.</p> <p>Dans cette perspective, la municipalité souhaite installer de nouveaux équipements.</p> <p>La DDSP de Seine-Maritime a été sollicitée par la commune pour se livrer à une étude préalable afin que puisse être protégé les bâtiments communaux.</p> <p>Ce diagnostic a fait apparaître une opportunité sur 15 lieux d'implantation extérieurs.</p> <p>Le dispositif retenu sera composé de caméras fixes filmant en continu avec détection de mouvement intégrée et l'utilisation du dispositif répondra à la réglementation en vigueur.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 7 748,56 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Moulineaux | Commune | 217604578 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>L'actuel restaurant scolaire de la commune date des années 1979 présente aujourd'hui des difficultés fonctionnelles en termes de surface mais aussi d'inconfort sonore avéré, rendant de plus en plus difficile l'accueil des élèves.</p> <p>Le nouveau restaurant d'une surface utile de 194 m² permettra d'accueillir environ 100 rationnaires et membres de l'équipe enseignante en un seul service.</p> <p>Plusieurs espaces de restauration seront créés à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'espace de restauration maternelle * L'espace de restauration élémentaire * L'espace restauration adultes. <p>Une ligne self sera implantée en jonction entre les espaces de production.</p> <p>Son positionnement devra permettre de rendre aisée l'accès des élèves depuis la cour de récréation. Le temps de repas du midi des enfants doit être un moment de relâchement, et il donc nécessaire qu'il s'effectue dans de bonnes conditions.</p> <p>Il devient donc aujourd'hui indispensable de procéder à ces travaux.</p> <p>En ce qui concerne la création de la nouvelle bibliothèque (actuellement dans le foyer polyvalent) et l'agrandissement de la Mairie, ces travaux sont basés sur un constat laissant apparaître de grosses difficultés en termes d'espace et de non-conformité majeure en matière d'accessibilité.</p> <p>La future bibliothèque aura une surface utile de 76 m² avec une implantation en rez de rue, à proximité du hall d'accueil de la Mairie, bénéficiera d'un accès indépendant, et se verra doter d'espaces</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 20 572,95 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Notre-Dame-de-Bondeville | Commune | 217604743 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville est une priorité.</p> <p>Le rapport de diagnostic, établie par QCS Services le 31 juillet 2015, indiquait que le taux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville était de 74% et que la principale non-conformité résidait dans l'absence d'ascenseur pour les personnes atteintes d'un handicap moteur pour se rendre aux étages supérieurs.</p> <p>En conséquence, il a été décidé d'installer un ascenseur pour desservir le premier étage, dont les bureaux doivent être accessibles au public.</p> <p>Toutefois, la mise en oeuvre de cet équipement nécessite la réalisation d'une extension en façade de l'Hôtel de Ville et la reconfiguration de l'accueil, accompagnée d'une redistribution fonctionnelle des services.</p> <p>Profitant de cette période de travaux, une réflexion a été menée, en parallèle, sur l'isolation des façades de la Mairie afin d'en améliorer les performances thermiques.</p> <p>Afin de mener à bien le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, les travaux à effectuer, par un prestataire ont été hiérarchisés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Reconditionnement des pièces avec modifications des cloisonnements * Amélioration ergonomie du travail et handicap et efficience énergétique des pièces * Extension comprenant des démolitions afin d'y accueillir | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 4 048,85 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Oissel | Commune | 217604842 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune dispose de plusieurs aires de jeux sur son territoire et dans la cour de récréation de ses écoles publiques.</p> <p>Dans le cadre de ses opérations d'aménagement et de maintenance annuelle, des travaux sont prévus au sein de l'école maternelle Pasteur et de l'école maternelle Toutain.</p> <p>Ces travaux ont pour objectif de pouvoir sécuriser les aires de jeux, des réfections des zones en sols souples sont rendues nécessaires.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 6 878,68 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Petit-Couronne | Commune | 217604974 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune a aménagé la Maison de la Solidarité au début des années 2000, rue du Général Leclerc dans un bâtiment ancien, identifié comme élément patrimonial de la commune.</p> <p>Cet édifice qui accueillait les locaux de La Poste, abrite aujourd'hui les services du CCAS, ainsi que de nombreuses structures sociales (Mission Locale, des permanences juridiques, médiation familiale via l'association trialogue, l'association Entraide et Solidarités, le planning familial...).</p> <p>Lors de l'intégration du CCAS dans cet édifice ancien, la couverture n'a pas été rénovée.</p> <p>Or, celle-ci n'est plus étanche.</p> <p>De plus, profitant de la reprise de la couverture, la commune réalise simultanément une amélioration de l'isolation thermique du toit.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 7 207,07 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Petit-Couronne | Commune | 217604974 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune, historiquement disposait d'un complexe de bâtiments qui formait l'école Pierre Corneille, situé entre les rues Aristide Briand et rue du Général Leclerc.</p> <p>Au milieu des années 1980, l'Etat a demandé à la commune de déplacer ce complexe scolaire dans un autre site du fait de sa proximité avec les installations pétrochimiques et de raffinage. Aussi, ce complexe a muté pour devenir pour partie, un hôtel d'entreprises, qui depuis 2015 est devenu compétence métropolitaine.</p> <p>L'autre bâtiment est devenu le Conservatoire de Musique et de Danse, et abrite aussi une association de création théâtrale nommée COMMEDIAMUSE.</p> <p>En février 2020, par décision conjointe de la Métropole et de la ville, il a été décidé de mettre en oeuvre un programme d'indépendance énergétique de ces deux bâtiments afin de permettre de finaliser les transferts de propriété d'une collectivité à une autre.</p> <p>La commune doit réaliser une chaufferie dans les locaux du Conservatoire de Danse, notamment.</p> <p>Cette chaufferie gaz nécessite, au regard des risques incendie à maîtriser, que les travaux soient validés par un bureau de contrôle (CEFNA, prestataire de la ville via un marché public).</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 867,41 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Petit-Couronne | Commune | 217604974 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le XV Couronnais, est le club de rugby commun aux villes de Petit-Couronne et Grand-Couronne.</p> <p>Compte tenu de leurs bons résultats, ce club joue depuis deux ans en Fédérales 3.</p> <p>A ce niveau de jeu, la Fédération Française de Rugby exige que les terrains de compétition bénéficient de certains aménagements PMR qui n'existent pas à ce jour à Petit-Couronne au stade Ragot.</p> <p>Une dérogation a été accordée au club jusqu'à ce jour dans l'attente de la réalisation des travaux.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux de réalisation de tribunes qui permettent à tout public de pouvoir assister aux matchs du club dans des conditions réglementaires, confortables, et permettre au club de poursuivre son évolution sportive.</p> <p>Ces tribunes répondront aux normes d'accessibilité PMR et 140 places assises seront aménagées.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 8 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Quevillon | Commune | 217605138 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune a décidé d'engager des travaux d'économies d'énergie dans les différents bâtiments communaux qui composent la Mairie.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Du remplacement des menuiseries extérieures * De l'isolation de plafonds. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 6 131,17 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune est très engagée pour participer et contribuer à la maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments communaux.</p> <p>Considérant que son mode de chauffage utilisé au niveau de la mairie et de l'école maternelle est une énergie non seulement coûteuse mais aussi polluante, la commune a fait le choix de remplacer la chaudière fioul de la mairie devenue vétuste par un système de chauffage plus respectueux de l'environnement.</p> <p>Pour répondre à cet impératif environnemental, la municipalité a décidé de faire installer deux pompes à chaleur respectivement à la mairie et à l'école maternelle.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 21 874,13 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sahurs | Commune | 217605500 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La structure de jeux installée dans la cour de récréation de l'école Franck Innocent a subi l'épreuve du temps et elle est fortement dégradée.</p> <p>Aujourd'hui, elle ne répond plus aux normes de sécurité et elle a dû être "neutralisée" au grand regret des enfants.</p> <p>La municipalité de Sahurs a décidé de faire procéder à son remplacement.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 5 606,80 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Aubin-Celloville | Commune | 217605583 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune a pour projet l'aménagement d'un terrain multisport répondant aux habitants désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon, skate).</p> <p>Ce terrain entend être aussi un lieu de vie et de rencontre consacré aux défis sportifs.</p> <p>Dans le cadre d'activités périscolaires, il peut être utilisé par les écoles (maternelle et élémentaire) ou par le Ludisport sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un animateur.</p> <p>La municipalité pourra également s'approprier cet équipement en organisant des fêtes avec découvertes sportives, des tournois multisports en lien avec les associations.</p> <p>Cet espace entend être attractif et fédérer et il apportera une plus-value à la commune notamment lors de la location de la salle des fêtes et des fêtes de villages.</p> <p>Dans le cadre de ce projet plusieurs entreprises de terrains multisport ont été sollicitées, permettant de définir les prescriptions techniques et les équipements à prévoir.</p> <p>Ces travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La réalisation d'une plateforme en enrobé ou béton drainant de 30 x 24m, y compris le terrassement, passage de fourreaux pour éclairages, traitement des eaux de ruissellement et traçage au sol * Le terrain multisport composé d'une enceinte clôturée métallique, de paniers de baskets (dont 1 à l'extérieur), de buts de foot, de support de filets, d'un sol en pelouse synthétique pour l'usage des écoles et d'équipements sportifs pour le skate | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 15 403,12 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf | Commune | 217601780 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La ville envisage d'effectuer des travaux de réfection de 3 couvertures et d'isolation au sein de l'école maternelle André Malraux.</p> <p>Il s'agit de la seconde partie après les travaux déjà effectués au cours de l'été 2019.</p> <p>Le périmètre des 3 couvertures couvre une salle de classe, la salle informatique, le réfectoire, le bureau de direction et le hall d'entrée.</p> <p>Les travaux ont pour objectif d'assurer le désamiantage des 3 toitures, leur réfection complète, la reprise d'isolation, la pose de faux plafond et remise en peinture.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 21 184,80 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair | Commune | 217606086 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux d'aménagement du cimetière. Pour donner suite à l'interdiction d'utiliser du glyphosate, la commune souhaite réaliser des aménagements au niveau du cimetière communal et profiter de ces travaux pour procéder à des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux qui seront réalisés au niveau des ailées ont pour objectif de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les lieux et limiter les heures passées à l'entretien pour donner suite à la fin de l'utilisation du glyphosate. D'une manière générale, les travaux consistent à créer des bandes de roulement, en béton, d'1m ou d'1m50. Dans les allées principales, les deux bandes de roulement d'1m seront séparées par une zone engazonnée d'1m. Deux places de retournement seront créées. Ainsi, le béton empêchera les mauvaises herbes de pousser et la bande engazonnée sera facile d'entretien grâce à la nouvelle tondeuse. Par ailleurs, il est également prévu un portillon pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans une deuxième phase des travaux, du géotextile sera posé et recouvert de graveier pour éviter la repousse des mauvaises herbes entre les tombes.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 7 700,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Etienne du Rouvray | Commune | 217605757 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le dynamisme démographique de la commune, le développement des offres de logements et le renouvellement des populations des quartiers plus anciens ont eu pour conséquence de voir une évolution significative de la population enfantine.</p> <p>Il est évident que cette tendance va se poursuivre durant plusieurs années.</p> <p>La pression qui s'exerce sur les espaces scolaires s'est récemment et de façon subite accrue avec les décisions gouvernementales d'allègement des effectifs des classes dans les écoles en éducation prioritaire.</p> <p>Tous ces éléments conduisent à une saturation des différents groupes scolaires stéphanois, notamment sur les secteurs du quartier SEMARD-LANGEVIN-CURIE, Irène et JOLIOT-CURIE.</p> <p>Les études menées ont conduit la municipalité à engagé un programme de construction d'un groupe scolaire composé de deux écoles, une maternelle et une élémentaire, pour une capacité globale de 400 enfants.</p> <p>Un restaurant scolaire et un pôle loisirs, culture et sport sont également nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs, y compris lors des temps périscolaires.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 1 467 804,35 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Jacques sur Darnétal | Commune | 217605914 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite engager un projet de réhabilitation de l'ancienne mairie et de sa place afin de créer un centre bourg. Ceux-ci sont situés dans le coeur du village, la place dessert tant l'ancienne mairie que la maison d'assistantes maternelles. A proximité immédiate, se trouvent le presbytère, l'église et son parking, la mairie et son parking et la maison médicale en construction.</p> <p>L'ancienne mairie, actuellement inoccupée, pourrait être transformée en Maison des Associations (accès Personne à Mobilité Réduite intégré), la place pourrait faire l'objet d'une requalification avec la rénovation des Halles afin d'accueillir le marché.</p> <p>Un cheminement piéton compléterait le site, en y intégrant le Presbytère, l'Eglise et les parkings.</p> <p>L'étude des travaux est prévue en 2021.</p> <p>Un rendez-vous a déjà eu lieu avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime).</p> <p>Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention se polarisent exclusivement sur la remise du bâtiment.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 40 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Martin-du-Vivier | Commune | 217606177 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite procéder à la mise aux normes de son ancienne mairie et divers travaux de réfection dont le remplacement des menuiseries extérieures de la bibliothèque.</p> <p>Ces différents travaux portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Une intervention en toiture du bâtiment * La reprise et mise en peinture des tapées bois des fenêtres des combles * Une rénovation de la façade * La dépose de portes et menuiseries existantes sur l'ensemble de la bibliothèque * Le remplacement des fenêtres bois par des menuiseries aluminium * La mise en place d'une signalétique. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 9 331,10 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Paër | Commune | 217606318 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Changement des huisseries du logement communal.</p> <p>La commune souhaite faire procéder à des travaux dans le logement communal situé dans le centre bourg et accueillant la Maison des Assistantes Maternelles.</p> <p>Ces travaux consistent au changement des huisseries de ce bâtiment propriété de la commune et ils ont pour objectif de s'inscrire dans la continuité de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 3 445,36 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Paër | Commune | 217606318 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite installer des jeux près de l'école maternelle de la ville.</p> <p>Ces travaux ont pour objet de permettre aux jeunes enfants de la commune de profiter d'activités ludiques sécurisées et répondant à leurs attentes.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 15 721,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Paër | Commune | 217606318 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Réfection des combles de la mairie.</p> <p>La commune souhaite engager la réfection des combles de la mairie. Ce projet s'inscrit dans une réflexion d'économie d'énergie et de valorisation du bâtiment.</p> <p>Déjà porté en 2016, et modifié depuis, il est relancé en 2020. Depuis plusieurs années, des travaux liés aux performances énergétiques ont été engagés sur les différents bâtiments communaux, comme la réfection des baies vitrées de la garderie périscolaire, le changement des têtes thermostatiques des écoles, le changement des huisseries de la mairie, les élus de la collectivité souhaitent poursuivre cette valorisation en rénovant la toiture du bâtiment et en optimisant la surface afin de créer aussi un lieu d'archivage répondant aux normes.</p> <p>Les archives sont en effet stockées actuellement dans les combles non isolés.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 18 740,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville | Commune | 217606367 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement de ses bâtiments publics communaux, la commune a souhaité rénover sa salle des fêtes (ERP de type L, catégorie 5).</p> <p>A ce titre, ont déjà été effectués en 2019, des travaux de rafraîchissement, un nouveau système de circulation d'air a été installé, le parquet a été poli et vitrifié, et le faux-plafond a été remplacé.</p> <p>Parallèlement, la commune a mandaté un cabinet d'architecte afin de créer des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite et rendre le lieu à la loi en matière de PMR.</p> <p>Le cabinet d'architecte a d'ores et déjà réalisé les plans et coupes, rédigé avec l'aide d'un bureau de contrôle les notices de sécurité et déposé le permis de construire le 2 mars 2020.</p> <p>Celui-ci, après validation des différentes instances compétentes (SDIS, Directions de l'eau, de l'assainissement et de la planification urbaine de la Métropole, sous-commission départementale d'accessibilité) a été délivré le 9 octobre 2020.</p> <p>Le projet faisant l'objet d'une demande de subvention concerne l'extension et la mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes. Les 2 sanitaires existants sont refaits et un sanitaire spécifique pour les personnes à mobilité réduite sera créé en extension dans la dent creuse de la façade sud-est de la salle.</p> <p>La surface libre restante sera utilisée pour créer un local de rangement pour le matériel.</p> <p>Création de 27 m² supplémentaire de surface.</p> <p>L'accès principal à la salle des fêtes sera également retravaillé avec la</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 11 480,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville | Commune | 217606367 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le dimanche 16 août 2020, a eu lieu sur la commune un épisode de fortes précipitations qui a entraîné d'importantes inondations par ruissellement et coulées de boues associées.</p> <p>Parmi les zones impactées, se trouve le chemin communal qui relie le château dit "Robin" au lieu-dit "Le Bas Aulnay", près de la route de l'Austreberthe.</p> <p>Durant l'épisode pluvieux, ce chemin, qui fait l'objet d'une pente importante, s'est transformé en torrent et l'eau a occasionné un sinistre de grande ampleur dans une habitation.</p> <p>Afin d'éviter que cela se produise, la commune souhaite effectuer des travaux et il importe de raccorder le chemin au réseau d'eau pluviale et d'installer une dalle en béton.</p> <p>Les travaux consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * à récupérer l'eau dévalant du chemin en installant un avaloir en amont de la sortie de l'habitation * de canaliser l'eau récupérée vers l'avaloir existant en bordure de la route de l'Austreberthe * de couler une dalle béton entre les deux avaloirs. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 2 761,80 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Depuis 2018, le site "Gadeau Kerville" situé sur la commune est en travaux.</p> <p>Une première phase de l'opération a consisté à isoler par l'extérieur le bâtiment, à changer les menuiseries extérieures et à installer une ventilation mécanique contrôlée afin d'améliorer la performance énergétique de l'école.</p> <p>La deuxième phase de l'opération est actuellement en cours de réalisation.</p> <p>Elle vise à réhabiliter entièrement le bâtiment.</p> <p>Parallèlement, une extension de la crèche a été réalisée.</p> <p>Une dernière phase de l'opération est inscrite au budget 2020-2021. Elle permettra la requalification de tous les extérieurs du site et la finalisation des aménagements extérieurs.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 57 857,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune est confrontée à la gestion des déchets dans les écoles qui est devenue une préoccupation majeure quotidiennement.</p> <p>Pour enrayer cette difficulté, la municipalité a décidé d'investir dans la création de locaux poubelles dans trois écoles de la commune.</p> <p>Il s'agit des groupes scolaires Jaurès, Rostand et Buisson.</p> <p>Ces aménagements permettront de répondre à des problématiques sanitaires, de sécurité incendie et de conditions de travail.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 15 000,00 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite procéder au changement de menuiseries dans divers bâtiments communaux.</p> <p>Une partie des menuiseries est usagée au centre de loisirs maternel "le jardin des petits" et le remplacement s'impose.</p> <p>De nouvelles menuiseries en aluminium seront installées afin de pérenniser ce nouvel investissement.</p> <p>Cette opération permettra également d'installer des "brise-soleil" et d'améliorer le confort thermique, une porte acoustique sera installée afin d'améliorer le confort des usagers.</p> <p>Au niveau du Gymnase Rostant, il sera effectué le remplacement des portes de sorties de secours.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 8 788,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La métropole et la commune ont achevé e réaménagement de la place de l'hôtel de ville en 2019.</p> <p>Dans la poursuite de son action de requalification du coeur de ville, l'équipe municipale avait décidé de poursuivre le travail sur l'espace LODS, appelé "zone verte" par Marcel Lods lui-même, son concepteur.</p> <p>Cet espace représente 10ha. Il a peu évolué depuis sa création et il accuse aujourd'hui le poids des années.</p> <p>L'ambition souhaitée de requalifier le coeur de cet espace (soit environ 5,3 ha) en lui redonnant une identité forte tout en l'ouvrant à l'ensemble des sottevillais a conduit l'équipe municipale à organiser une large concertation publique qui a abouti à la réduction d'un cahier des charges citoyen.</p> <p>Aujourd'hui, il s'agit de traduire l'expression des habitants et les contraintes identifiées dans un projet concret qui pourra être réalisé sur plusieurs années.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, la municipalité souhaite dès à présent entreprendre le réaménagement des groupes scolaires Renan-Michelet et Raspail-Franklin et requalification des espaces verts.</p> <p>Ce vaste projet comprend la réhabilitation complète des groupes scolaires; des cours d'écoles et la requalification des espaces verts.</p> <p>Le montant alloué correspond au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 14 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|---|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Le stade municipal Jean Adret, situé avenue du 14 juillet regroupe de nombreuses infrastructures sportives.</p> <p>Par ailleurs, il accueille en juillet de chaque année le meeting international d'athlétisme "PRO TOUR".</p> <p>Du fait d'une fréquentation permanente des travaux réguliers de maintenance s'imposent.</p> <p>Cette année, la ville souhaite engager les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Relamping des pylônes du stade * Pose de lampes et ballasts sur le terrain d'honneur * Mise en place de bornes escamotable à l'entrée du stade * Changement de la tribune extérieure du complexe sportif Jacques Anquetil. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 18 830,72 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Sotteville-Lès-Rouen | Commune | 217606813 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>Les structures "Petite Enfance" de la commune se composent de 5 établissements d'accueil des jeunes enfants, dont la crèche "les souris dansent".</p> <p>Cette crèche située dans le quartier Buisson présente plusieurs problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Situation sanitaire inadaptée ancienne cave, réseaux vétustes, niveau d'éclairage naturel insuffisant... * Configuration des lieux inadaptée pour l'accueil des enfants et des conditions de travail difficiles. <p>Pour résoudre cette difficulté la municipalité a décidé de transformer un logement de fonction de l'école Ferdinand Buisson afin d'accueillir cette crèche et répondre aux exigences sanitaires.</p> <p>L'opération consiste donc à totalement réaménager un ancien logement de fonction de l'école située à proximité et ainsi conserver une offre d'accueil des enfants du quartier.</p> | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 14 333,40 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|-----------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|---|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Yainville | Commune | 217607506 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune réalise des travaux dans l'ensemble de ses bâtiments communaux, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Travaux divers (remplacement chaudière, clôtures, volets roulants...) dans les école de la commune * L'installation d'une isolation et bardage dans son restaurant scolaire <p>De travaux de peinture et de la création de deux WC en RDV dans le foyer municipal Jean-Louis Claudet</p> <ul style="list-style-type: none"> * De la transformation en éclairage classique à un éclairage par leds dans divers bâtiments (Maison des association, foyer municipal et salle polyvalente) * De la réalisation d'une rambarde sur le chemin piétonnier avec escalier pour l'accès au parking de la Mairie * De l'installation d'un portillon et d'une clôture autour du parking visiteurs du poste de police municipale * De la création d'un nouvel aménagement dans le cimetière communal (columbarium, cavurnes et jardin du souvenir). | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilité à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 67 542,34 € |

Liste des fonds de concours attribués aux communes en investissement (I),
par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N° Délibération ou décision | Bénéficiaire | Nature du bénéficiaire | N° de SIREN ou N° RNA | F / I | Objet de la subvention | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | * Montant financier engagé |
|--|---------------------------|------------------------|-----------------------|-------|--|--|----------------------------|
| D2020-0183 | Ville de Yville sur Seine | Commune | 217607597 | I | <p>Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux qui laissent apparaître des dégradations en raison de leur ancienneté.</p> <p>Il s'agit des travaux dans la salle polyvalente : * nettoyage et révision globale de l'ensemble de la toiture</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la sécurisation du local à poubelles * de la construction d'un mur pour lutter contre les risques incendie * du remplacement des dalles du plafond * du rafraîchissement des peintures et du plafond dans le hall d'entrée extérieur * d'un projet de travaux dans le groupe scolaire avec la réhabilitation des sanitaires. | <p>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée. <p>Modalités de versement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * si le fonds de concours est supérieur à 20 000€, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par la comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole Rouen Normandie. <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p> | 5 924,00 € |
| Territoires et Proximité : FSIC : Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : 174 subventions pour un montant total de : | | | | | | | 12 792 396,98 € |
| TOTAL GENERAL TERRITOIRES ET PROXIMITE : 236 SUBVENTIONS : | | | | | | | 13 569 424,82 € |

| Thème Général : | Thème Affiné : | % | Montant | Nb de subvention | montant moyen / dossier |
|--|---|-------------|------------------------|------------------|-------------------------|
| Territoires et Proximité | Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants | 6% | 777 027,94 € | 62 | 12 532,71 € |
| | Fonds de Soutien aux Investissements Communaux | 94% | 12 792 396,98 € | 174 | 73 519,52 € |
| Total général des Fonds de Concours : | | 100% | 13 569 424,92 € | 236 | 57 497,56 € |

La dépense moyenne pour 236 dossiers, en 2019, était de 60 385,54 €.

En 2020, la dépense moyenne pour 236 dossiers est de 57 497,56 €. Soit une légère baisse de 2 887 ,98 €.

Répartition des subventions par type de fonds de concours alloués en 2020.

■ Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants ■ Fonds de Soutien aux Investissements Communaux

